



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

## COMMUNE DE FIGEAC (Lot)

Exercices 2012 et suivants



## TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>8</b>
<b>1. LA PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE FIGEAC .....</b>	<b>9</b>
1.1. Figeac, un territoire au carrefour de réseaux routier et ferroviaire.....	10
1.1.1. Un positionnement sur un axe routier stratégique .....	10
1.1.2. L'offre de TER.....	11
1.2. Une démographie stagnante marquée par un vieillissement de la population.....	12
1.3. Le développement des équipements publics en centre-ville.....	14
<b>2. LES RELATIONS ENTRE FIGEAC ET LE GRAND FIGEAC .....</b>	<b>15</b>
2.1. La gouvernance et les compétences de la communauté de communes .....	17
2.2. Les principales caractéristiques financières du territoire communautaire.....	17
2.3. Les relations financières entre la ville-centre et la communauté de communes.....	18
2.3.1. L'absence de pacte financier et fiscal du territoire figeacois.....	18
2.3.2. L'attribution de compensation .....	19
2.3.3. La « dotation de solidarité communautaire ».....	19
2.3.4. Un dispositif de fonds de concours spécifique .....	20
2.4. L'organisation mutualisée entre la ville et la communauté de communes .....	21
<b>3. LES RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE MIDI-PYRÉNÉES CONSTRUCTION .....</b>	<b>22</b>
<b>4. LA SITUATION FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE .....</b>	<b>24</b>
4.1. La fiabilité des comptes et la qualité de l'information financière .....	24
4.2. Le périmètre de l'analyse financière.....	25
4.3. Les performances financières .....	25
4.3.1. L'érosion de la capacité d'autofinancement .....	26
4.3.2. Le poids significatif des dépenses de personnel dans la structure des coûts	26
4.3.3. Les investissements et leur financement.....	27
4.4. Le fonctionnement courant .....	30
4.4.1. Les produits de gestion orientés à la baisse .....	30
4.4.2. La maîtrise partielle des charges de gestion .....	34
4.5. La situation bilancielle.....	41
4.5.1. Le niveau de désendettement .....	41
4.5.2. Le niveau du fonds de roulement et de la trésorerie .....	44
4.6. Le budget de l'eau, un budget industriel et commercial subventionné de manière récurrente jusqu'en 2017 .....	46
<b>5. DES ATOUTS QUI POURRAIENT ÊTRE ENCORE MIEUX VALORISÉS .....</b>	<b>47</b>
5.1. Figeac, pôle d'emploi industriel .....	47
5.1.1. La place de Figeac dans la filière aéronautique .....	47
5.1.2. Les zones d'activité situées sur le territoire communal .....	49
5.1.3. Un tissu de formation ne répondant que très partiellement à l'offre d'emploi .....	51
5.1.4. Le tiers des actifs travaillant à Figeac seulement y résident.....	53
5.2. Figeac, ville touristique d'étape.....	55

5.2.1. Les lieux et évènements culturels du centre-ville connaissent une fréquentation en baisse.....	55
5.2.2. L'offre en hébergement, pourtant diversifiée, ne parvient pas à retenir les touristes .....	58
<b>6. LES FREINS À L'ATTRACTIVITÉ DU CENTRE-VILLE .....</b>	<b>59</b>
6.1. Le maintien des commerces en centre-ville : une situation fragile .....	59
6.2. L'habitat encore en partie inadapté.....	60
6.3. Le dispositif Figeac, « Action cœur de ville ».....	62
<b>7. LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE .....</b>	<b>64</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>67</b>
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>71</b>
<b>Réponses aux observations définitives.....</b>	<b>73</b>

## SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes a examiné la gestion de la commune de Figeac pour les exercices 2012 à nos jours. Le périmètre de l'examen porte sur la fiabilité des comptes, sur la situation financière et sur le développement de la commune dans le cadre de l'enquête régionale sur les villes moyennes que la Chambre conduit en Occitanie.

Territoire éloigné de la métropole toulousaine avec lequel elle n'entretient pas de lien spécifique, la ville-centre de Figeac (10 000 habitants) bénéficie pourtant d'une situation favorable en termes d'emplois liée à la présence de sous-traitants de rang international de l'industrie aéronautique. Ce développement porté par l'emploi industriel s'étend aux communes de la communauté de communes du Grand Figeac situées dans l'aire urbaine de Figeac.

Pour autant, le tissu de formation du territoire ne répond que très partiellement aux besoins en main-d'œuvre qualifiée et spécialisée dans l'industrie mécanique. Des initiatives spécifiques rapprochant le monde industriel et les publics concernés sont en cours, avec notamment la création d'un centre de formation de l'industrie sous l'égide de la communauté de communes.

Par ailleurs, le tiers seulement des actifs travaillant à Figeac y résident, entraînant des flux pendulaires quotidiens qui génèrent des nuisances et imposent la réalisation d'infrastructures (création de voies d'accès et aménagement de parking en majorité gratuit, mise en place d'un réseau de transports collectifs municipal totalement gratuit). En effet, l'offre de logements est inadaptée en termes de confort moderne aux besoins des ménages. Elle ne correspond pas, non plus, aux besoins des populations majoritaires au sein du centre-ville, à savoir les jeunes et les personnes âgées.

Bien que le phénomène de vacance des commerces du centre-ville progresse, la commune apparaît peu active, laissant l'initiative à une association des commerçants, alors même qu'il conviendrait d'imaginer des propositions nouvelles et partenariales.

L'autre pilier du développement de la ville repose sur le tourisme patrimonial et culturel, pour lequel la commune a engagé depuis plusieurs décennies une politique dynamique d'investissements. Elle ne retient pas pour autant les touristes au-delà du temps nécessaire à la visite du centre-ville historique. Certains lieux ou événements culturels de renommée, tel que le musée Champollion ou le festival de théâtre, sont même moins fréquentés sans que la ville, qui en a conservé la compétence, engage des projets porteurs de leur renouveau.

Bien que marqué par un effritement de l'excédent brut de fonctionnement jusqu' en 2017, lié à l'évolution atone des produits de gestion, la situation financière ne présente pas de risque majeur. La capacité de désendettement du budget principal s'établit notamment à 3,9 années. Les dépenses d'investissement, qui se composent essentiellement des dépenses d'équipement (14,4 M€ entre 2012 et 2017), sont très largement autofinancées. Depuis 2014, le fonds de roulement s'est reconstitué (fin 2017, il représentait 4,6 M€, soit 150,8 jours de charges courantes). L'analyse prospective réalisée par la chambre montre ainsi que la commune est ainsi en mesure de réaliser, entre 2019 et 2023, un programme d'investissement à hauteur de 2 M€/an, sans souscrire de nouvel emprunt.

Cette situation s'explique en grande partie par le fait que la ville de Figeac est largement bénéficiaire des mécanismes de fiscalité reversée mis en place par la communauté de communes. À ce titre, elle reçoit une « dotation de solidarité » annuelle de l'ordre de 620 000 € et des fonds de concours spécifiques de l'ordre de 361 000 € en 2017. Au total, les reversements du Grand Figeac représentent un quart des produits de fonctionnement de la commune.

## RECOMMANDATION

1. Organiser une procédure de mise en concurrence pour les opérations de mandat et de conduite d'opérations. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

## INTRODUCTION

*Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».*

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Figeac a été ouvert le 23 mars 2018 par lettre du président de la quatrième section adressée à M. André Mellinger, ordonnateur en fonctions. Un courrier a également été adressé le 23 mars 2018 à Mme Nicole Paulo précédent ordonnateur.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 10 octobre 2018.

Lors de sa séance du 23 octobre 2018, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. André Mellinger. Mme Nicole Paulo, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 18 avril 2019, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

Le contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale de la chambre dédiée aux villes moyennes. Pour ce faire, la chambre a établi un référentiel des villes moyennes d'Occitanie selon des critères démographiques, géographiques et administratifs pondérés. Son échantillon comprend en premier lieu les pôles urbains de 20 000 à 100 000 habitants, situés hors des périmètres métropolitains, soit 14 villes. Les communes appartenant à une couronne de grande aire urbaine en sont donc exclues. Dix villes supplémentaires ont été retenues, correspondant à un seuil de population de 15 000 habitants pondéré en fonction de la distance à la ville de plus de 20 000 habitants la plus proche afin de tenir compte des effets d'éloignement.

## 1. LA PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE FIGEAC

Sous-préfecture du Lot avec près de 10 000 habitants<sup>1</sup>, Figeac est la ville-centre de la communauté de communes Grand Figeac - Haut-Ségala - Balaguier d'Olt, qui compte 43 000 habitants répartis dans 92 communes sur les départements du Lot et de l'Aveyron. La commune de Figeac se situe à deux heures au nord de Toulouse, à équidistance d'Aurillac, Brive, Rodez et Cahors.

Figeac s'inscrit dans le territoire de la Mecanic Vallée<sup>2</sup>, où quelques 200 entreprises de mécanique automobile et aéronautique emploient 13 000 personnes<sup>3</sup>. Le taux de chômage de la zone d'emploi est inférieur<sup>4</sup> et le revenu disponible médian supérieur<sup>5</sup> à ceux observés dans le département du Lot et dans la région Occitanie.

L'économie de la commune est portée par le secteur de l'aéronautique avec deux sous-traitants de rang international implantés depuis le début du siècle dernier : Ratier-Figeac (1 230 emplois<sup>6</sup>) et Figeac Aéro (1 150 emplois<sup>7</sup>), auxquels s'ajoutent d'autres entreprises sous-traitantes.

Enfin, Figeac, ville médiévale, bénéficie d'une activité touristique importante. Riche d'un patrimoine architectural avec des bâtiments datant du Moyen Âge, du XIIe au XIVe siècle, ainsi que de ses musées, dont le musée Champollion, Figeac est classée « Ville d'art et d'histoire ». Elle est également une étape sur la voie du Puy-en-Velay du pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle.

---

<sup>1</sup> 9 826 habitants en 2015 (Insee), soit près de 23 % de la population totale du Grand Figeac.

<sup>2</sup> Territoire du nord de l'Aveyron et du Lot au sud de la Corrèze.

<sup>3</sup> « Espace économique d'environ 213 entreprises totalisant 13 007 emplois, répartis territorialement sur deux régions (Nouvelle-Aquitaine et Occitanie) et quatre départements (Aveyron, Lot, Corrèze et Haute-Vienne), mais aussi les parties limitrophes du Cantal et de la Dordogne est et sur trois principaux secteurs d'activités en mécanique : l'aéronautique, l'équipement automobile et la machine-outil » Source : <https://www.mecanicvallee.com>.

<sup>4</sup> 7,5 % en 2016 dans la zone d'emploi de Figeac contre 9,2 % dans le Lot, 11,8 % en Occitanie et 10,1 % en France (Insee).

<sup>5</sup> Revenu disponible médian par unité de consommation en 2014 (Insee) : 20 300 € à Figeac, 19 790 € dans la zone d'emploi contre 19 510 € dans le département du Lot, 19 460 € la région Occitanie et 20 369 € en France métropolitaine.

<sup>6</sup> « 1 230 salariés sur le site industriel de Figeac fin décembre 2016 et 320 M€ de chiffre d'affaires en 2017. » Source : <http://www.ratier-figeac.com/>

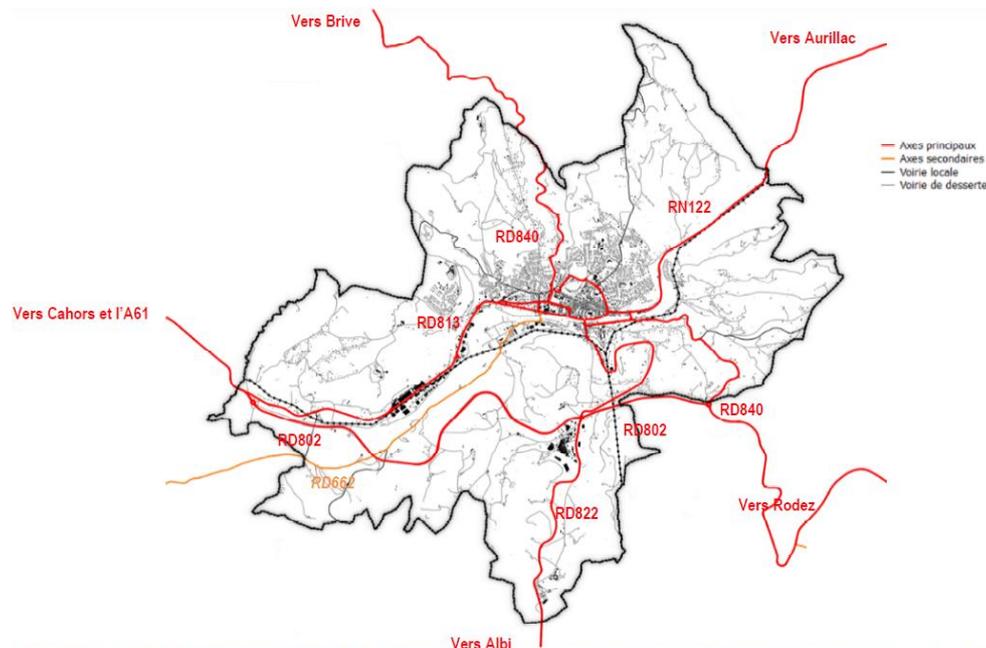
<sup>7</sup> 291 M€ de chiffre d'affaires en 2017. Source : <https://www.ladepeche.fr>

## 1.1. Figeac, un territoire au carrefour de réseaux routier et ferroviaire

### 1.1.1. Un positionnement sur un axe routier stratégique

Au carrefour de Rodez, Cahors et Brive, Figeac est desservie par une route nationale (RN122 - vers Aurillac) et trois routes départementales (RD840 vers Rodez, RD822 vers Villefranche-de Rouergue et Montauban et RD802 vers l'autoroute A20).

carte 1 : Accessibilité routière de Figeac



Source : PLU de Figeac - Diagnostic

La RD802, réalisée dans les années 2000, est un axe stratégique en termes d'accessibilité du territoire, desservant l'A20 (reliant Vierzon à Montauban) qui se situe à environ 45 kms de la ville de Figeac<sup>8</sup>. Une déviation reliant la D840 à la D802 par le sud de la ville a été mise en service depuis 2013 pour un coût de 39 M€. Ainsi, Figeac est aujourd'hui à 5h30 de Paris, à 3h30 de Bordeaux ou encore à 2h00 de Toulouse, mais à 1h00 de Rodez.

tableau 1 : Accessibilité de Figeac par le réseau routier : temps de parcours

Trajet	Temps	Distance kms
Figeac - Albi	1h50	103
Figeac - Aurillac	1h08	63
Figeac - Brive	1h17	103
Figeac - Cahors	1h11	70
Figeac - Montauban	1h31	133
Figeac - Rodez	1h18	65
Figeac - Toulouse	2h02	186
Figeac - Villefranche-de-Rouergue	0h39	34

Source : diagnostic du PLU de la commune

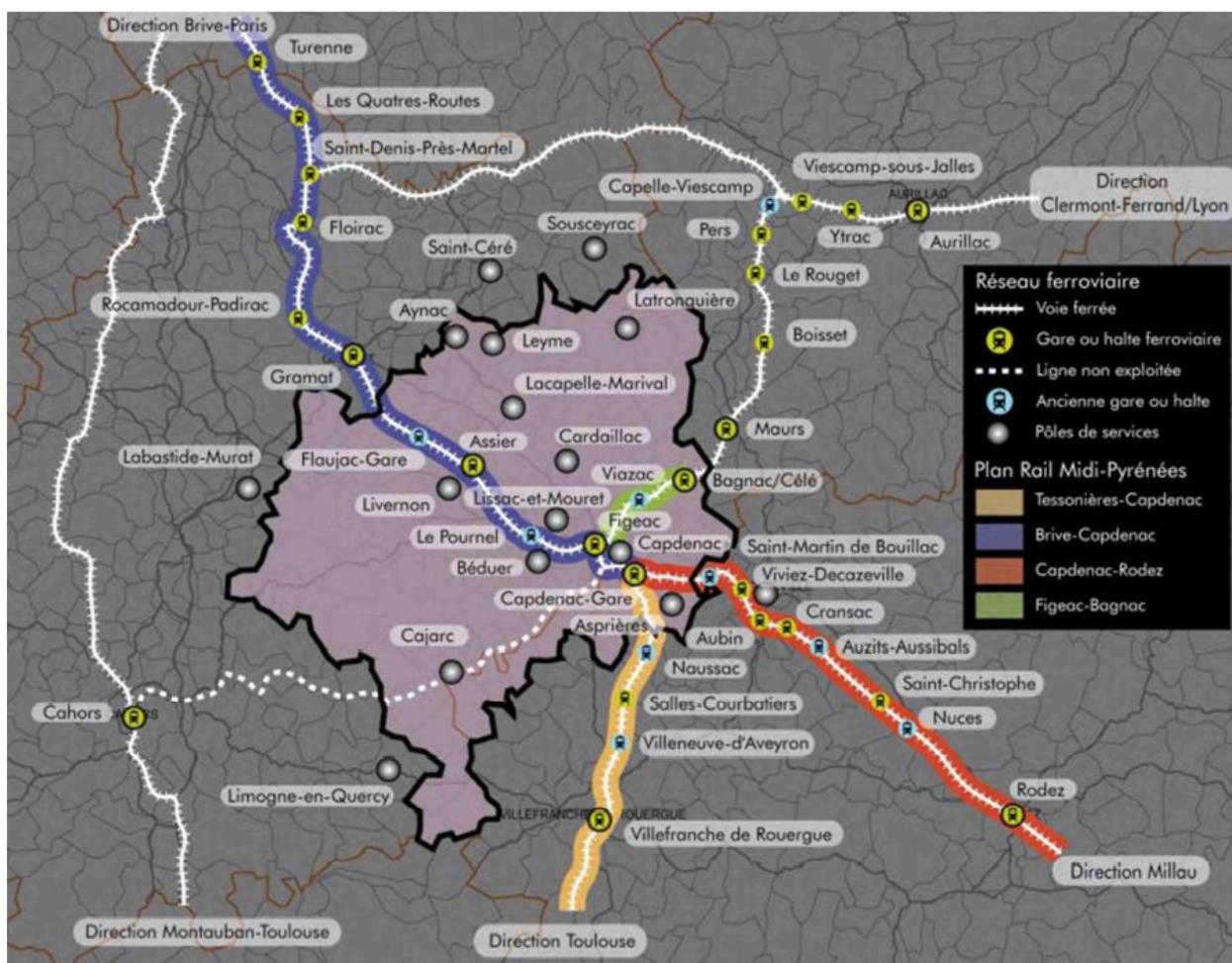
Figeac est éloignée de l'autoroute (accès en 40 minutes), mais le réseau routier en étoile convergeant sur la commune permet des relations aisées avec les villes moyennes voisines (en

<sup>8</sup> La sortie 56 Labastide-Murat est l'accès à l'autoroute le plus proche pour les communes issues du territoire du Figeac.

particulier Rodez), renforçant ainsi son attractivité en termes d'équipement, de services, de commerces et d'emplois, de surcroît dans la zone de la « Mécenic Vallée » porteuse de développement industriel.

### 1.1.2. L'offre de TER

carte 2 : La desserte de Figeac par le réseau ferré



Source : SCOT du pays de Figeac

Si le territoire se situe à l'écart des grandes liaisons ferroviaires existantes ou des projets en cours, la gare de Figeac dessert néanmoins plusieurs destinations interrégionales telles qu'Aurillac, Brive, Clermont-Ferrand, Rodez<sup>9</sup> ou Toulouse<sup>10</sup>. L'offre ferroviaire est complétée d'un service par autocar pour certaines destinations.

<sup>9</sup> Source : rapport annuel d'activité SNCF Mobilités 2017 Midi-Pyrénées : ligne de Brive à Rodez sur laquelle se situe Figeac : 161 km en voie unique non électrifiée avec 13 circulations ferroviaires par jour réalisées avec du matériel X73500 et 124 km de ligne routière desservant 21 points d'arrêt.

<sup>10</sup> Source : rapport annuel d'activité SNCF Mobilités 2017 Midi-Pyrénées : ligne de Toulouse à Figeac : 159 km en voie unique non électrifiée avec 12 circulations ferroviaires par jour réalisées avec du matériel X73500 et 105 km de ligne routière desservant 12 points d'arrêt.

tableau 2 : Accessibilité de Figeac par les TER

Trajet	Temps minimum	Via
Figeac - Paris	5h33	Brive
Figeac - Aurillac	1h10	Direct
Figeac - Bordeaux	5h50	Brive et Périgueux
Figeac - Brive	1h11	Direct
Figeac – Cahors	1h38	Direct
Figeac – Clermont Ferrand	3h39	Aurillac et Neussargues
Figeac – Lyon	6h48	Clermont Ferrand
Figeac – Montauban	2h41	Cahors
Figeac – Montpellier	4h30	Rodez et Millau
Figeac – Rodez	1h06	Direct
Figeac – Toulouse	2h18	Direct
Figeac – Villefranche de Rouergue	0h33	Direct

Source : Scot du pays de Figeac retraité CRC

Si le réseau ferré local sur lequel se situe la ville comporte des voies ferrées à sens unique et non électrifiées, des actions ont été menées dans le cadre du Plan rail Midi-Pyrénées : sur les quatre lignes TER desservant la gare de Figeac et permettant des renouvellements de voies, de nouvelles installations techniques et des dédoublements de lignes ferroviaires. Un parking<sup>11</sup> pour véhicules d'une centaine de places, un arrêt du réseau urbain figeacois et un parc pour vélos ont également été aménagés à proximité de la gare.

En dépit de ces éléments, et bien que la qualité de la desserte des lignes concernant Figeac soit dans la moyenne des lignes régionales<sup>12</sup>, les temps de trajets longs (c'est-à-dire supérieurs à 2h) n'encouragent pas les figeacois à emprunter le train pour se rendre dans les centres urbains. À titre d'illustration, en ce qui concerne la principale desserte régionale, le taux d'occupation moyen<sup>13</sup> sur la ligne Toulouse/Figeac/Brive, apprécié en gare de Figeac au mois d'octobre 2017, ressort à seulement 12 %<sup>14</sup> les jours de semaine et à 13,2% en intégrant les week-ends. Il en va de même pour la fréquentation de la ligne Brive-Rodez, avec en moyenne un taux de remplissage apprécié en gare de Figeac qui s'élève à 17,2 % alors qu'il s'agit d'une gare relativement importante pour cette liaison. Sur cette desserte qui fait également l'objet de TER autocar, il est, par contre, observé une bonne fréquentation du service à vocation scolaire sur la portion entre Figeac et Capdenac<sup>15</sup>.

## 1.2. Une démographie stagnante marquée par un vieillissement de la population

Bien que située dans un bassin d'emploi, qui par son développement industriel génère de la richesse<sup>16</sup>, Figeac connaît, à l'instar des autres villes moyennes de la région Occitanie, des facteurs de fragilités socio-économiques.

<sup>11</sup> Un autre parking à proximité de la gare devait venir agrandir celui déjà existant à l'issue d'une négociation que conduit actuellement la ville pour acquérir une parcelle de 6 620 m<sup>2</sup> appartenant à SNCF Mobilités.

<sup>12</sup> Source : SNCF Mobilités Midi-Pyrénées 2016 : sur l'année 2016, ligne Toulouse/Figeac, 87,9 % de régularité (retard inférieur à 6 mn) et ligne Rodez/Figeac, 88,4 % de régularité alors que pour l'ensemble des lignes de la région Midi-Pyrénées, le taux de régularité en 2016 était de 88,9 %.

<sup>13</sup> Rapporte le nombre de passagers au nombre de places assises disponibles pour un comptage effectué en semaine uniquement.

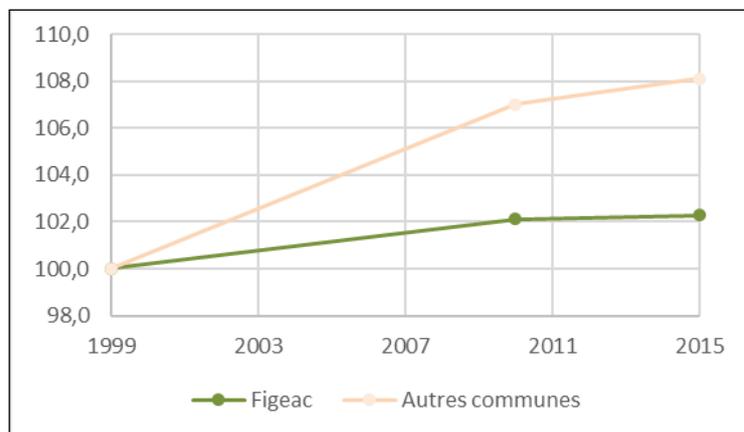
<sup>14</sup> Source : fichier de comptage BVA analysé par la CRC dans le cadre de l'enquête TER en Occitanie.

<sup>15</sup> Source : fichier de comptage BVA analysé par la CRC dans le cadre de l'enquête TER en Occitanie.

<sup>16</sup> Figeac ne compte pas de quartiers prioritaires de la politique de la ville et n'est donc pas éligible aux dispositifs contractuels associés, ni au programme ANRU.

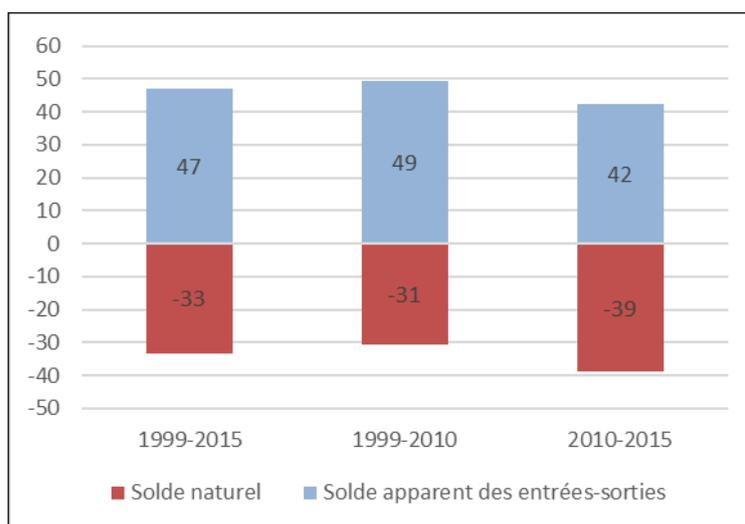
Si, dans les années 90, Figeac a connu un regain démographique lié aux implantations de Figeac Aéro en 1994 et à l'agrandissement de Ratier-Figeac en 1991, aujourd'hui, seul le solde migratoire permet de limiter la perte d'habitants. Entre 2010 et 2015, le solde naturel annuel moyen était de - 0,4 %, tandis que le solde migratoire a augmenté en moyenne annuelle de 0,6 % sur la période.

**graphique 1 : Évolution comparée de la population (base 100 en 1999)**



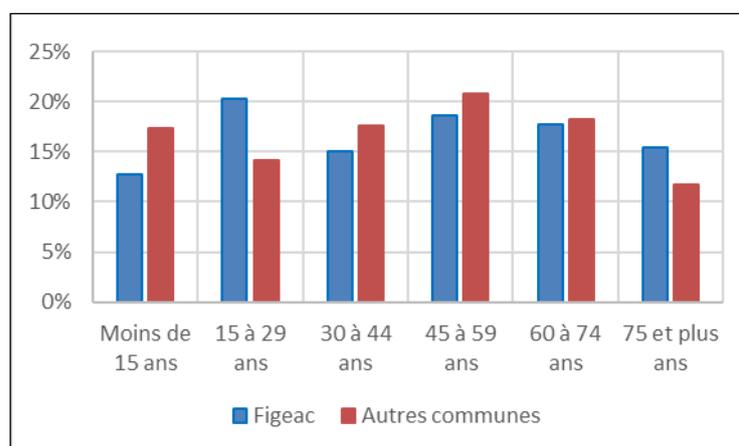
Source : CRC Occitanie d'après Insee

**graphique 2 : Évolution annuelle moyenne du solde naturel et migratoire entre 1999 et 2015**



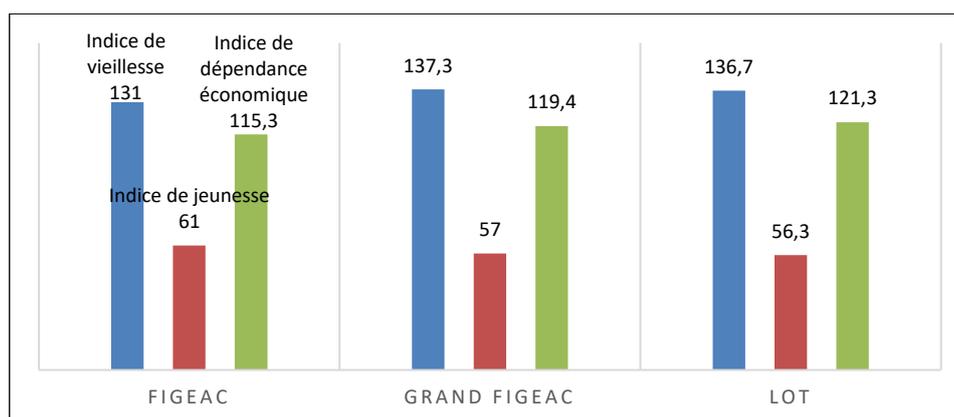
Source : CRC Occitanie d'après Insee

En 2015, la classe d'âge la plus représentée est celle des 15-29 ans (20 % de la population totale). Cela s'explique par la présence à Figeac d'établissements d'enseignement supérieur. Cependant, malgré la présence d'étudiants, le territoire reste marqué par un vieillissement de sa population. La part des plus de 75 ans a augmenté de près de 11 % entre 2010 et 2015, passant de 1 375 à 1 522 personnes. C'est la classe d'âge connaissant la plus forte progression, celle des 30-44 ans peinant à se renouveler. La ville de Figeac compte ainsi de nombreuses structures d'accueil de personnes âgées, totalisant environ 240 lits.

**graphique 3 : Évolution de la population par tranche d'âge entre 2010 et 2015**

Source : CRC Occitanie d'après Insee

L'indice de vieillissement<sup>17</sup> de la commune est très élevé (131), bien plus faible que celui du territoire du Grand Figeac et à celui du département du Lot.

**graphique 4 : Indicateur de la structure par âge en 2014**

Source : Insee

### 1.3. Le développement des équipements publics en centre-ville

Sous-préfecture et deuxième ville du département du Lot, Figeac dispose de nombreux équipements publics en majorité implantés dans le centre-ville (l'hôtel de ville et ses annexes, la sous-préfecture, le siège de la communauté de communes du Grand Figeac, le centre de l'inspection départementale de l'éducation nationale, le tribunal d'instance, Pôle emploi, l'office de tourisme intercommunal, le centre des finances publiques...), ce qui génère des flux quotidiens importants depuis la périphérie.

Les équipements sportifs et de loisirs sont aussi, dans leur grande majorité, situés en centre-ville (notamment l'espace François Mitterrand avec six salles sportives équivalentes, le gymnase du Cosec à proximité du collège, le stade municipal du Calvaire situé place du Foirail).

<sup>17</sup> L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et + sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et + et les moins de 20 ans sont présents dans les mêmes proportions. Plus l'indice est faible, plus le rapport est favorable aux jeunes.

Il en est de même du centre hospitalier. Proposant une offre de soins diversifiée de 92 lits de médecine et de chirurgie<sup>18</sup>, il a fait l'objet d'un regroupement d'activité avec une clinique privée.

Cette concentration des équipements dans le noyau historique de Figeac est à nouveau confortée par le projet d'une maison de santé pluridisciplinaire dans l'ancien EPHAD, jouxtant le centre hospitalier. Elle accueillera 20 professionnels médicaux et paramédicaux.

Si la situation actuelle de la commune semble favorable par rapport à la moyenne nationale (19 médecins généralistes en 2016, soit 1,83 pour mille habitants contre 0,40 pour mille habitants), le vieillissement des professionnels de santé, dont la moyenne d'âge s'élève entre 59 et 62 ans en 2017, laisse présager des difficultés à venir.

Le financement de la maison de santé est assuré à 38 % par la commune de Figeac. Le montant des travaux était évalué fin 2017 à 2,9 M€<sup>19</sup>. La communauté de communes du Grand Figeac a attribué un fonds de concours de l'ordre de 0,7 M€, soit 25 % du montant total. Enfin, diverses subventions ont été attribuées, par l'État, la région, le département et le FEADER, contribuant à 37 % du montant total.

Un loyer (hors charge) s'établissant à 5,53 € TTC le m<sup>2</sup> devrait être versé par les occupants afin de compenser la part autofinancée du projet par la commune.

**tableau 3 : AP/CP Création d'une maison de santé pluridisciplinaire - situation en 2018**

	Autorisation de programme	Crédit de paiement					Total	
		2016	2017	2018	2019	2020		
Maison de santé	Total des dépenses HT	2 925 950	16 110	85 669	2 544 766	243 809	35 596	2 925 950
	Total des subventions			15 000	340 000	1 283 320	170 000	1 808 320
	Financement ville		16 110	70 669	2 204 766	- 1 039 511	- 134 404	1 117 630
	Total des recettes HT	2 925 950	16 110	85 669	2 544 766	243 809	35 596	2 925 950

Source : délibération du 10/04/2018 de la commune

L'ouverture de la MSP, initialement prévue pour juillet 2018, est maintenant annoncée courant 2019.

## 2. LES RELATIONS ENTRE FIGEAC ET LE GRAND FIGEAC

Le territoire figeacois a fait l'objet d'un processus de regroupement débuté, en 1997, par la création de la communauté de communes Figeac-Cajarc qui ne comptait alors que neuf membres pour 13 500 habitants. Celle-ci est devenue, en 2009, Figeac-Communauté, regroupant 41 communes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, en raison de fusions avec d'autres communautés de communes, la communauté de communes du Grand Figeac a été constituée, regroupant 80 communes membres. Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale s'est traduit par la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la nouvelle communauté de communes Grand Figeac – Haut -

<sup>18</sup> La maternité a fermé en 2009, remplacée par un centre de périnatalité.

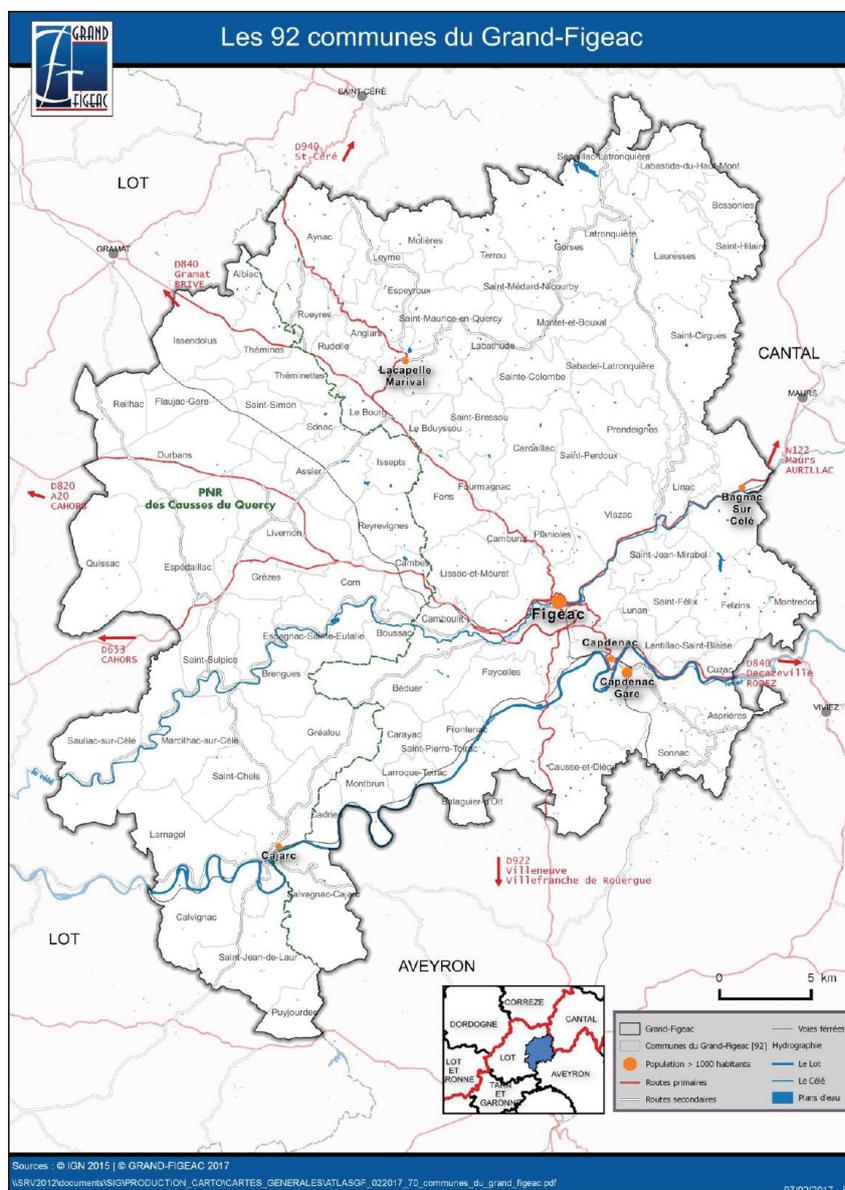
<sup>19</sup> Cf. délibération du 18 décembre 2017 portant approbation de l'avant-projet détaillé et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Ségala - Balaguier d'Olt, qui regroupe 92 communes pour une population totale de 43 000 habitants<sup>20</sup>.

La population moyenne des communes membres ressort à 285 habitants. Les communes de Figeac (9 826 habitants – recensement 2015) et de Capdenac-Gare (4 542 habitants) en sont les communes les plus importantes.

Le nouveau territoire intègre les bassins de vie de Figeac (deuxième du département) et de Lacapelle-Marival, englobant le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT), et celui du SMIRTOM<sup>21</sup>. Il fait intégralement partie du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Figeac-Quercy-Vallée de la Dordogne<sup>22</sup>.

carte 3



<sup>20</sup> Elle intègre des 11 communes de la communauté de communes du Haut-Ségala, à laquelle s'ajoute la commune de Balaguier dans l'Aveyron.

<sup>21</sup> Syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région de Figeac.

<sup>22</sup> Créé en 2015 dans le cadre de la loi MAPTAM, ce syndicat mixte regroupe 174 communes dont celles de la communauté de communes du Grand Figeac pour un total de 93 000 habitants. Une nouvelle recyclerie à Figeac a été portée par cette structure.

## 2.1. La gouvernance et les compétences de la communauté de communes

La nouvelle communauté de communes est présidée par le maire de Sainte-Colombe<sup>23</sup>. Les élus figeacois occupent une place centrale au sein du conseil communautaire, occupant 5 des 15 postes de vice-président, dont le premier en la personne du maire de Figeac en charge du budget, des finances et de la santé et le deuxième en charge du tourisme et des technologies de l'information et de la communication. Un élu figeacois est également vice-président du CIAS.

La nouvelle communauté de communes élargie dispose de compétences<sup>24</sup> en matière de développement économique<sup>25</sup>, d'aménagement de l'espace communautaire, en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire, de collecte et traitement des déchets des ménages, de développement et aménagement sportif de l'espace communautaire, ainsi que la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire<sup>26</sup>, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, ainsi que la création et la gestion de maisons de services au public. Des compétences supplémentaires ont été attribuées à l'EPCI, concernant notamment le domaine de la petite enfance<sup>27</sup>, les politiques des actions culturelles, sociale et de santé, l'environnement, le transport, ou encore l'incendie et secours, avec la prise en charge des contributions des communes membres au SDIS.

Concernant la politique culturelle, la définition de l'intérêt communautaire, adoptée par le conseil communautaire<sup>28</sup>, a exclu des domaines d'interventions celui des musées. La commune de Figeac conserve ainsi la gestion du musée Champollion, équipement phare de la politique culturelle communale qui concourt à la dynamique touristique de la ville.

Durant la période sous contrôle, ont eu lieu les transferts de la compétence voirie et éclairage public (en 2014), de la compétence urbanisme (en 2016) et de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (en 2017). Ces transferts se sont traduits par une baisse de l'attribution de compensation versée à la commune par l'EPCI (- 533 000 €) et ont affecté également le personnel (départ vers le Grand Figeac notamment de six agents de la filière technique et de cinq agents de la filière administrative).

## 2.2. Les principales caractéristiques financières du territoire communautaire

Jusqu'en 2016, l'ensemble constitué par la ville-centre et l'EPCI représentait près de 60 % des masses financières, en fonctionnement comme en investissement.

---

<sup>23</sup> Le président du Grand Figeac est également vice-président de la région chargé de l'agriculture.

<sup>24</sup> Selon les statuts du Grand Figeac, délibération du conseil de communauté du 26 septembre 2017.

<sup>25</sup> Zones d'activité, immobilier à vocation économique, actions de développement économique, de politique du commerce et de soutien aux activités d'intérêt communautaire, promotion du tourisme.

<sup>26</sup> Les parcs de stationnement et la signalisation horizontale et verticale touristique et d'information locale ne font pas partie de la voirie reconnue d'intérêt communautaire.

<sup>27</sup> Création, entretien et gestion d'une structure petite enfance multi-accueil à Figeac.

<sup>28</sup> Délibération n° 136/2017 du 26 novembre 2017 relatif à la définition des compétences suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**tableau 4 : Équilibre financier du territoire (données agrées CC Grand Figeac / Figeac / Autres communes 2016-2017)**

Libellé budget		Population		Produits de fonctionnement		Charges de fonctionnement		Encours de dette		Dépenses d'équipement	
2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
CC Grand Figeac	CC Grand-Figeac Haut-Ségala - Balagnier d'Oit	42 721	45 066	23 151 729	20 257 189	17 413 845	14 291 903	3 799 070	5 531 124	5 204 210	8 977 497
Figeac		10 580	10 509	12 863 755	12 429 453	11 222 777	11 234 687	6 012 810	5 588 726	1 309 793	2 922 392
Autres communes		32 141	34 557	22 365 936	24 631 093	19 000 923	20 845 217	15 336 295	19 097 366	5 198 230	8 348 309
Total				58 381 420	57 317 735	47 637 545	46 371 807	25 148 174	30 217 216	11 712 233	20 248 199
% ensemble (CC + ville centre) dans le total				62%	57%	60%	55%	39%	37%	56%	59%

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion<sup>29</sup>

La nouvelle structure communautaire du Grand Figeac présente une situation en matière de capacité d'autofinancement nette quasiment identique à celle de l'ancien EPCI (3,3 M€ en 2017). Par contre, le Grand Figeac et la ville-centre ne représentent plus que 64 % de la capacité d'autofinancement nette du territoire communautaire, contre 71 % en 2016, et ce en raison de l'intégration de nouvelles communes.

L'effort d'investissement des autres communes membres de l'EPCI, en augmentation de 3,2 M€ entre 2016 et 2017, est en grande partie soutenu par la dynamique des produits de la fiscalité directe de ces communes (+ 10 % entre 2016 et 2017) et le recours à l'emprunt (leur encours de dette représentant près de 60 % de l'ensemble de l'encours de dette du territoire communautaire).

**tableau 5 : Capacité d'autofinancement du territoire (données agrées communauté de communes Grand Figeac / Figeac / Autres communes 2016-2017)**

Libellé budget		Population		Excédent brut de fonctionnement		Capacité d'autofinancement brute		Remboursements en capital d'emprunts		Capacité d'autofinancement nette	
2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
CC Grand Figeac	CC Grand-Figeac Haut-Ségala - Balagnier d'Oit	42 721	45 066	5 718 068	6 133 172	3 675 265	3 859 066	405 501	489 395	3 269 764	3 369 670
Figeac		10 580	10 509	2 066 002	1 571 091	1 886 226	1 433 398	460 617	474 696	1 425 609	958 701
Autres communes		32 141	34 557	4 639 834	4 955 100	4 235 546	4 681 063	2 317 089	2 296 605	1 918 457	2 384 458
Total				12 423 904	12 659 363	9 797 038	9 973 526	3 183 207	3 260 697	6 613 831	6 712 829
% ensemble (CC + ville centre) dans le total				63%	61%	57%	53%	27%	30%	71%	64%

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion<sup>30</sup>

## 2.3. Les relations financières entre la ville-centre et la communauté de communes

### 2.3.1. L'absence de pacte financier et fiscal du territoire figeacois

Les EPCI ont pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet de territoire<sup>31</sup>, ce qui renvoie à un objectif de péréquation visant à réduire les disparités territoriales au sein de l'ensemble communal. C'est dans ce cadre qu'intervient la notion de « pacte financier et fiscal », qui n'a pas de définition légale, mais dont l'objet est celui de définir l'ensemble des mécanismes organisant les relations financières entre l'EPCI et les communes membres.

<sup>29</sup> Les données ne reprennent que les budgets principaux, ainsi pour la communauté de communes ne figurent pas les résultats des budgets annexes.

<sup>30</sup> Les données ne reprennent que les budgets principaux, ainsi pour la communauté de communes ne figurent pas les résultats des budgets annexes.

<sup>31</sup> Article L. 5214-1 du CGCT (communauté de communes).

En l'absence de pacte financier et fiscal, la répartition de la richesse du territoire figeacois est toujours opérée selon des modalités anciennes qui sont favorables à la ville-centre.

**tableau 6 : Fiscalité du territoire (données agréées CC Grand Figeac / Figeac / Autres communes 2016-2017)**

Libellé budget		Population		Produits de fonctionnement		dont fiscalité directe		dont fiscalité reversée	
2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
CC Grand Figeac	CC Grand-Figeac Haut-Ségala - Balaguier d'Olt	42 721	45 066	23 151 729	20 257 189	14 217 354	15 246 996	-1 998 965	-1 631 432
Figeac		10 580	10 509	12 863 755	12 429 453	5 567 233	5 376 847	2 611 164	2 559 942
Autres communes		32 141	34 557	22 365 936	24 631 093	8 715 248	9 658 414	16 627	-303 652
Total				58 381 420	57 317 735	28 499 835	30 282 257	628826	624 858
% autres communes sur Figeac				174%	198%	157%	180%	1%	-12%

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion<sup>32</sup>

### 2.3.2. L'attribution de compensation

**tableau 7 : Fiscalité reversée**

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Attribution de compensation brute	2 475 969	2 475 969	2 421 391	2 374 891	1 993 779	1 942 557	-4,7%
+ Dotation de solidarité communautaire brute	617 385	617 385	617 385	617 385	617 385	617 385	0,0%
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité	-15 766	-14 474	0	0	0	0	-100,0%
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	0	0	0	0	0	0	N.C.
<b>= Fiscalité reversée par l'Etat et l'interco</b>	<b>3 077 588</b>	<b>3 078 880</b>	<b>3 038 776</b>	<b>2 992 276</b>	<b>2 611 164</b>	<b>2 559 942</b>	<b>-3,6%</b>

L'attribution de compensation est égale à la différence entre le produit de la taxe professionnelle et des compensations afférentes versées par l'État et perçues auparavant par chaque commune, et le coût net des charges relatives aux compétences transférées à la communauté, évalué par une commission *ad hoc*. Toutefois, son montant et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordante de l'intercommunalité et des communes intéressées<sup>33</sup>.

D'un montant peu ou prou constant jusqu'en 2013, le niveau de l'attribution de compensation de la commune de Figeac baisse ensuite en raison du transfert à la communauté de communes de la compétence voirie en 2014, mais aussi en raison de la prise en charge communautaire de la contribution au budget du SDIS<sup>34</sup> (-300 000 € en 2016), du transfert de la compétence urbanisme (- 50 000 € en 2015 et - 100 000 € à compter de 2016) et des charges liées à la compétence « aire d'accueil des gens du voyage » (- 51 000 € en 2017).

### 2.3.3. La « dotation de solidarité communautaire »

Selon les termes employés dans les diverses délibérations annuelles du Grand Figeac, « la dotation de solidarité instaurée par Figeac communauté vise à rembourser aux communes "historiques" (celles qui ont adhéré à la communauté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003) l'ancien contingent communal d'aide sociale, aujourd'hui prélevé par l'État sur la dotation forfaitaire des

<sup>32</sup> Les données ne reprennent que les budgets principaux, ainsi pour la communauté de communes ne figurent pas les résultats des budgets annexes.

<sup>33</sup> Article 1609 nonies C-V du code général des impôts.

<sup>34</sup> Rendu possible par l'article L. 1424-35 du CGCT. Ce dernier dispose que les contributions au SDIS des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent lui être transférées. Grand Figeac a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le transfert de la contribution au SDIS est donc possible.

communes ». Cette dotation entend ainsi rétablir l'équilibre entre une intercommunalité qui n'a plus la charge du contingent d'aide sociale et des communes dont le niveau de DGF a diminué.

Le mécanisme retenu fige le montant de la dotation et garantit ainsi à la commune de Figeac des ressources stables, pour un montant annuel de 617 385 € (sur une enveloppe globale distribuée de 904 545 €).

Ce faisant, il s'écarte de l'esprit des dispositifs de péréquation qui visent à définir des critères de répartition de la richesse communautaire en concertation avec les communes membres de l'EPCI dans un objectif de réduction des écarts de richesse. Ainsi, il ne s'agit pas d'une dotation de solidarité au sens de l'article 1609 nonies C-VI du code général des impôts, qui peut être instituée par l'EPCI pour permettre à la fois un retour financier supplémentaire vers les communes qui ont perdu leur ressource fiscale la plus dynamique avec le transfert de la taxe professionnelle, et l'exercice sur le territoire d'une solidarité entre les communes membres. Pour en fixer le montant par commune, le conseil communautaire doit alors tenir compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant.

Le président de l'EPCI indique dans sa réponse que ce dispositif fera prochainement l'objet d'une nouvelle dénomination, qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

#### **2.3.4. Un dispositif de fonds de concours spécifique**

L'article L. 5214-16 V du CGCT prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et des communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La communauté de communes de Figeac a mis en place, lors du passage à la taxe professionnelle unique (TPU), un dispositif de mécanisme de solidarité fiscale qui consiste à reverser aux communes membres, dont l'attribution de compensation est positive, 50 % de l'évolution des recettes de TP (base + compensation) par rapport aux recettes constatées avant 2003 sur chaque territoire communal. Ces sommes se cumulent annuellement, abondant une enveloppe par commune ou venant en déduction (si les recettes fiscales venaient à diminuer). Cette enveloppe est ensuite distribuée sous forme de reversement et restitution sur contributions directes appelées « stock dynamique de taxe professionnelle » d'un montant global de 635 300 €. Elle est ensuite affectée par chaque commune concernée au financement d'un équipement.

La commune de Figeac bénéficie, ainsi, d'un reversement à ce titre de l'ordre de 60 % du montant total reversé par le Grand Figeac, soit 361 000 € en 2017.

Ce mécanisme a conduit la commune à affecter 207 387 € en fonctionnement aux équipements de l'espace François Mitterrand, de la maison des sportifs, du gymnase de la salle Embaine et de la plaine des jeux Baduel. Par délibération du 10 décembre 2015, la somme de 153 938 € (imputée auparavant en section d'investissement) a été affectée au fonctionnement d'équipements sportifs (stade et boulodrome de la plaine des jeux, stades de Panafé et du Calvaire).

Il s'agit ainsi pour la commune de « flécher » des équipements ouverts à l'ensemble de la population intercommunale bien que n'ayant pas fait l'objet de transfert à l'EPCI<sup>35</sup>.

<sup>35</sup> Ces équipements sportifs ne figurent pas parmi ceux listés comme équipements sportifs d'intérêt communautaire par la délibération n° 136/2017 du 26 novembre 2017 relatif à la définition des compétences suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La chambre souligne, comme elle l'avait déjà fait dans son précédent contrôle effectué en 2013, que le choix fait par l'EPCI n'est pas neutre car il permet de réviser les flux fiscaux entre l'intercommunalité et les communes sans modifier le montant de l'attribution de compensation qui intervient dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal et, *in fine*, dans celui de la DGF. Par ailleurs, si le choix s'était porté sur la dotation solidarité, l'EPCI aurait dû répartir les fonds sur toutes les communes membres.

## 2.4. L'organisation mutualisée entre la ville et la communauté de communes

Le schéma de mutualisation, dont l'élaboration a été rendue obligatoire par la loi du 16 décembre 2010<sup>36</sup>, n'a pas été rédigé. La commune de Figeac a conclu avec la communauté de communes du Grand Figeac plusieurs contrats de services partagés dans le cadre de missions ponctuelles ou plus pérennes tel que précisé dans le tableau 8.

Par ailleurs, un service commun en matière d'urbanisme a été créé en 2015, ce qui a donné lieu au transfert de cinq agents communaux<sup>37</sup>.

L'expertise technique (service du patrimoine, service des bâtiments communaux) ou juridique (service d'urbanisme) des agents de la ville-centre bénéficie ainsi à la structuration et au développement du territoire communautaire.

---

<sup>36</sup> Article L. 5211-39-1 du CGCT : « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant ».

<sup>37</sup> Ce service commun continue à assurer pour le compte de la commune de Figeac des missions connexes qui ne relèvent pas strictement de la mission d'application du droit des sols pour un montant évalué de 100 000 € retenus sur l'attribution de compensation.

tableau 8 : Conventions de services partagés entre la ville de Figeac et la CC du Grand Figeac

Type de mutualisation	Date de la convention	Mission	Type de facturation	Montant évalué en 2017
Mutualisation ascendante	24/03/2011	MAD* des services de la mairie pour rédiger un bulletin de l'intercommunalité et des reportages sur la chaîne de TV locale	Forfait	8 917 €
	24/03/2011	MAD du personnel technique communal pour l'entretien des bâtiments communautaires ou à l'occasion de manifestations	Coût réel	5 550 €
	08/12/2011 et avenant du 22/12/2016	MAD du personnel du centre social et de prévention de la ville de Figeac à l'espace jeune intercommunal (IETP)	Forfait	48 474 €
	19/12/2014 et avenant du 10/12/2015	MAD du personnel du service technique communal « bâtiment et électricité » pour les missions relevant de la compétence communautaire d'éclairage public (1,458 ETP)	Forfait	51 836 €
	01/04/1986 (avec le SMIRTOM à l'origine)	MAD du personnel communal pour le service intercommunal d'ordures de ramassage des ménagères (IETP)	Forfait	41 605 €
	28/06/2016	MAD respective du service patrimoine de la ville et du chargé de mission du Grand Figeac pour la conduite du projet de labellisation du Grand Figeac au titre du dispositif «Pays d'art et d'histoire »	Aucune	
<b>Total des mutualisations ascendantes</b>			Coût annuel	156 382 €
Mutualisation descendante	27 mars 2009	MAD partielle des services culturels du Grand Figeac pour mission de conseil, d'assistance et de coordination des actions culturelles communales	Forfait	13 954 €

Source: CRC d'après documents fournis par la ville

\* Mise à disposition

### 3. LES RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE MIDI-PYRÉNÉES CONSTRUCTION

La société publique locale (SPL) Midi-Pyrénées Construction a été créée en juillet 2011 par l'ancienne région Midi-Pyrénées, principale actionnaire avec 73 % des parts ; les autres collectivités, au nombre de 27 (dont la commune de Figeac), ont chacune 1 % des parts.

Le maire de la commune de Figeac a justifié le recours à cette SPL par la faiblesse des moyens de ses services techniques et par la compétence de la SPL Midi-Pyrénées Construction dans la conduite d'opérations qualifiées de complexes. Toutefois, la commune n'a pas respecté les règles de la commande publique en cotraitant avec la société sans organiser, au préalable, de procédure de mise en concurrence.

C'est ainsi que la commune a fait appel directement, sans mise en concurrence, à la SPL Midi-Pyrénées Construction pour les travaux d'extension de l'IUT de Figeac, en lui attribuant, le 5 avril 2012, une convention de mandat suite à l'autorisation donnée par le conseil municipal le 3 octobre 2011<sup>38</sup>.

Dans le cadre de la construction de la maison pluridisciplinaire de santé, la commune a fait à nouveau appel directement à la SPL Midi-Pyrénées Construction en tant que conducteur d'opération.

<sup>38</sup> La rémunération de la société, décomposée en deux tranches, est fixée à 3,85 %, TVA en sus, du coût de l'ouvrage. Selon le décompte définitif de l'opération, le montant de la rémunération de la SPL Midi-Pyrénées Construction s'est élevée à 157 465 € TTC pour un montant total des opérations réalisées de 4,1 M€.

Au sens de la loi MOP<sup>39</sup>, la mission du conducteur d'opération se caractérise par une « assistance générale à caractère administratif, financier et technique » apportée au maître d'ouvrage dans toutes les phases de l'opération sous forme de proposition, de conseil, d'organisation, d'élaboration d'outils, de suivi. Le maître d'ouvrage demeure néanmoins le décideur à tous les stades de l'opération. C'est ce qui distingue la conduite d'opération du mandat dans lequel le mandataire a un pouvoir de représentation qui lui permet d'accomplir des actes juridiques au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, son mandant, comme par exemple la signature des marchés, des avenants, l'acceptation d'un sous-traitant. Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont des prestations de services, au sens du droit européen. Dès lors, la réglementation en matière de marchés publics s'applique pour choisir un conducteur d'opération.

Le choix de confier la conduite de l'opération de la maison de santé pluridisciplinaire à la SPL Midi-Pyrénées Construction ayant été fait par délibération du 24 juin 2016, les nouvelles dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics s'appliquent à ce contrat. Ce marché passé pour un prix forfaitaire hors taxe révisable de 88 500 €<sup>40</sup> est donc soumis aux dispositions des articles 27 et 34 du décret suscité en raison du montant estimé de la prestation inférieure au seuil des marchés formalisés.

Dans ce cas, puisque la valeur estimée du besoin est inférieure à 90 000 €, le pouvoir adjudicateur (la commune de Figeac) devait mettre en œuvre une procédure de passation adaptée à l'objet et aux caractéristiques du marché dans le respect des principes de la commande publique.

Dans sa réponse, l'ordonnateur considère que la SPL MPC est dans une situation *in house* vis-à-vis de la commune de Figeac et qu'il s'agit d'un des cas d'exclusion de l'application de la réglementation en matière de marchés publics selon les dispositions de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Or deux conditions cumulatives ont été posées par la jurisprudence pour que le caractère *in house* de la relation soit reconnu<sup>41</sup> :

- que le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant soit comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services (critère du contrôle analogue) ;
- et qu'il réalise l'essentiel de son activité avec ce pouvoir adjudicateur.

La seconde condition est remplie, puisque dans le cas où plusieurs autorités publiques sont actionnaires de l'organisme contrôlé, l'activité à prendre en compte est celle que ce dernier réalise pour les collectivités prises dans leur ensemble<sup>42</sup>. Or une SPL n'intervient, de par ses statuts, que pour le compte des pouvoirs adjudicateurs qui en sont actionnaires.

S'agissant de la première condition, la commune n'a pas apporté de preuves de la mise en place de dispositifs de contrôle au sein de la structure, ne fournissant que des éléments classiques sur la vie juridique ou financière de la société ou des éléments spécifiques de suivi des opérations confiées à la SPL Midi-Pyrénées Construction.

<sup>39</sup> Article 6 de loi n° 85/704 du 12 juillet 1985.

<sup>40</sup> Cf. article 7 du contrat de conduite d'opération du 29 juin 2016 qui mentionne le forfait de rémunération, la décomposition en phases de mission et la clause de révision du prix.

<sup>41</sup> Depuis l'arrêt CJUE, 18 novembre 1999, *Teckal*, C-107/98, critères repris par le code des marchés publics de 2006 applicable à la date de la conclusion du mandat avec la SPL.

<sup>42</sup> CJUE, 13 novembre 2008, *Coditel Brabant SA c/ Cne d'Uccle*, C-324/07.

Le fait qu'il existe au sein de la société une représentation indirecte des collectivités détenant de faibles parts sociales (désignation d'un mandataire commun par l'assemblée spéciale des actionnaires), ce qui est le cas de la ville de Figeac détenant 1 % du capital, ne change pas la réalité de l'absence d'influence décisive que la ville exerce sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la SPL Midi-Pyrénées Construction.

Ainsi, pour l'opération de la maison de santé pluridisciplinaire, Figeac ne peut se prévaloir de la relation de quasi-régie avec la SPL Midi-Pyrénées Construction.

En conclusion, la chambre recommande à la commune d'organiser une procédure de mise en concurrence pour les opérations de conduite d'opérations comme pour les opérations de mandat.

### **Recommandation**

**1. Organiser une procédure de mise en concurrence pour les opérations de mandat et de conduite d'opérations. *Non mise en œuvre.***

## **4. LA SITUATION FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE**

### **4.1. La fiabilité des comptes et la qualité de l'information financière**

À l'issue du précédent contrôle, notifié en novembre 2013, la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées a formulé une recommandation globale en matière de fiabilité des comptes, dont certains éléments n'ont été depuis que partiellement mis en œuvre (opérations comptables de transfert de biens, intégration des montants de travaux sur les comptes de bilan définitifs, concordance de l'état de la dette avec le bilan, opérations comptables relatives aux subventions transférables). Le détail du suivi des recommandations en matière de fiabilité des comptes fait l'objet d'une présentation en annexe du présent rapport.

Durant la période sous revue, des débats d'orientations budgétaires ont systématiquement été organisés au sein du conseil municipal. Toutefois, les engagements pluriannuels ne sont pas systématiquement chiffrés au moment du lancement de l'opération. Tel est le cas des opérations suivantes :

- seconde extension de l'IUT : malgré des dépenses engagées dès 2012 en qualité de mandataire, seul le débat d'orientations budgétaires (DOB) 2016<sup>43</sup> mentionne le coût global de l'opération (4,6 M€), et ce sans précision de la participation de la commune<sup>44</sup>, à savoir 350 k€<sup>45</sup> en cumul à fin 2016 sur un investissement de 4,1 M€ ;
- maison de santé pluridisciplinaire : malgré des dépenses payées dès 2016, seul le DOB 2018 fait apparaître un chiffrage de l'opération (2,9 M€).

Même si l'ordonnateur fait valoir les délibérations spécifiques prises par le conseil municipal sur ces deux opérations, joindre ces éléments aux prochains DOB améliorerait l'information transmise aux élus et constituerait un gage de transparence accru, d'autant que la commune ne dispose pas d'un plan pluriannuel d'investissement.

<sup>43</sup> Au DOB 2015, si aucun coût global n'est spécifié, sont mentionnés 500 k€ au titre de la participation de la commune en 2015.

<sup>44</sup> « La seconde extension de l'IUT, opération pluriannuelle d'un montant de 4,6 M€ TTC inscrite au dernier contrat de plan État-région, a été réceptionnée en 2015 et sera soldée financièrement en 2016 ».

<sup>45</sup> Financements perçus à hauteur de 3,7 M€ (3,1 M€ de subventions et 0,6 M€ de FCTVA).

La chambre rappelle les dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, qui prévoient que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales dudit budget, sur les engagements pluriannuels envisagés et, depuis 2014, sur les caractéristiques de l'endettement.

## 4.2. Le périmètre de l'analyse financière

La commune dispose, en plus de son budget principal, de cinq budgets annexes, dont trois à caractère industriel et commercial (budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et transports publics de personnes)<sup>46</sup>.

L'analyse des flux financiers, réalisée dans le présent rapport, porte principalement sur le budget principal, qui représente 80 % du total des recettes de fonctionnement tous budgets confondus. Toutefois, la situation bilancielle est abordée pour partie avec des éléments consolidés à l'ensemble des budgets de la commune.

tableau 9

Identifiant	Libellé budget	Libellé de l'organisme	Nomenclature	Recettes de fonctionnement	
				2017 (en €)	%
21460102300010	Budget principal	FIGEAC	M14	12 834 995	79,98 %
21460102300101	Budget annexe	ASST-FIGEAC	M49	946 009	5,89 %
21460102300119	Budget annexe	EAU-FIGEAC	M49	1 373 414	8,56 %
21460102300135	Budget annexe	INFO MUNICIPALES-FIGEAC	M14	124 449	0,78 %
21460102300143	Budget annexe	TRANSPORTS PERSONNES-FIGEAC	M43	769 865	4,80 %
5			<b>Somme totale :</b>	<b>16 048 732</b>	<b>100,00 %</b>
			<b>Somme M14 :</b>	<b>12 959 444</b>	<b>80,75 %</b>

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

L'analyse tient compte également des transferts de compétences intervenus depuis 2014 vers la communauté de communes, et de leur impact sur l'évolution des produits et des charges.

Enfin, des comparaisons sont effectuées au regard des moyennes constatées par la direction générale des finances publiques, concernant la strate des communes de 10 000 à 19 999 habitants, pour l'année 2017.

## 4.3. Les performances financières

À l'issue de son précédent contrôle, la chambre estimait que la situation financière de la commune ne présentait pas de risque significatif.

<sup>46</sup> Le budget annexe relatif aux affaires économiques de la commune de Figeac, relevant de la nomenclature M14, n'affichait plus de flux financier depuis 2015. Créée en 2001, il était affecté à la gestion des activités assujetties à la TVA. Il retraçait les mouvements comptables liés à l'exploitation des ateliers relais Aprodia (ZAC de Laffarayrie), Avantis (ZI de l'Aiguille) et TDF-Atelys (avenue de Carmes). Ce dernier ayant été vendu à l'ancienne région Midi-Pyrénées en 2013, le budget ne retraçait plus que les loyers et les remboursements des deux derniers atelier d'accueil. Il a donc été décidé de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2015, les loyers, emprunts, actif et excédents ont été intégrés dans le budget principal de la commune.

### 4.3.1. L'érosion de la capacité d'autofinancement

tableau 10

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
<b>= Produits de gestion (A)</b>	<b>14 265 411</b>	<b>14 275 046</b>	<b>13 807 954</b>	<b>13 902 389</b>	<b>13 021 871</b>	<b>12 648 350</b>	-2,4%
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>11 670 408</b>	<b>11 985 247</b>	<b>11 870 882</b>	<b>11 751 221</b>	<b>10 930 858</b>	<b>11 059 363</b>	-1,1%
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>2 595 003</b>	<b>2 289 799</b>	<b>1 937 072</b>	<b>2 151 169</b>	<b>2 091 012</b>	<b>1 588 988</b>	-9,3%
<i>en % des produits de gestion</i>	18,2%	16,0%	14,0%	15,5%	16,1%	12,6%	
+/- Résultat financier	-210 192	-179 224	-126 454	-161 730	-155 904	-143 125	-7,4%
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0	0	N.C.
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	0	0	N.C.
+/- Autres produits et charges excep. réels	58 894	44 659	97 139	8 936	-23 871	5 432	-37,9%
<b>= CAF brute</b>	<b>2 443 705</b>	<b>2 155 235</b>	<b>1 907 758</b>	<b>1 998 375</b>	<b>1 911 237</b>	<b>1 451 294</b>	-9,9%
<i>en % des produits de gestion</i>	17,1%	15,1%	13,8%	14,4%	14,7%	11,5%	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Au cours de la période 2012-2017, le niveau de l'excédent brut de fonctionnement (EBF), c'est-à-dire le niveau d'épargne que la collectivité dégage de sa gestion courante, hors opérations financières et exceptionnelles, a diminué de 9,3 % en moyenne par an.

En 2017, l'EBF s'établit à près de 1,6 M€. Rapporté à l'habitant (151 €), son niveau était inférieur de 26 % à la moyenne de la strate nationale (205 €). Il ne représente plus que 12,6 % des produits de gestion en 2017, soit bien en deçà du niveau communément admis par les juridictions financières de 20 %.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute connaît la même tendance pour s'établir à 1,45 M€ en 2017, soit à peine 11,5 % des produits de gestion.

### 4.3.2. Le poids significatif des dépenses de personnel dans la structure des coûts

Les charges réelles courantes s'élèvent à 11,2 M€ en 2017. Les deux principaux postes sont les charges de personnel (59,1 %) et les charges à caractère général (28,9 %).

tableau 11

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Structure moyenne
Charges à caractère général	3 587 676	3 814 796	3 288 527	3 368 077	3 149 930	3 148 346	28,9%
+ Charges de personnel	6 998 300	7 069 583	7 128 944	6 923 568	6 681 163	6 796 271	59,1%
+ Subventions de fonctionnement	804 400	795 789	846 753	857 183	816 685	813 081	7,0%
+ Autres charges de gestion	280 032	305 079	606 658	602 393	283 080	301 665	3,4%
+ Charges d'intérêt et pertes de change	210 192	179 224	168 433	198 900	188 504	171 405	1,6%
<b>= Charges courantes</b>	<b>11 880 600</b>	<b>12 164 470</b>	<b>12 039 314</b>	<b>11 950 120</b>	<b>11 119 363</b>	<b>11 230 768</b>	
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	58,9%	58,1%	59,2%	57,9%	60,1%	60,5%	
<i>Intérêts et pertes de change / charges courantes</i>	1,8%	1,5%	1,4%	1,7%	1,7%	1,5%	

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Si l'on tient compte des remboursements de personnels mis à disposition, notamment des budgets annexes et de la communauté de communes Grand Figeac (soit 820 000 €), les charges de personnels s'élèvent en 2017 à 6 M€, soit 53,2 % des charges courantes. Elles absorbent plus de 47 % des produits de gestion de l'exercice.

tableau 12

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Charges totales de personnel	6 998 300	7 069 583	7 128 944	6 923 568	6 681 163	6 796 271	-0,6%
- Remboursement de personnel mis à disposition	721 554	683 207	982 297	863 410	746 816	819 947	2,6%
<b>= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD</b>	<b>6 276 746</b>	<b>6 386 376</b>	<b>6 146 647</b>	<b>6 060 158</b>	<b>5 934 347</b>	<b>5 976 324</b>	<b>-1,0%</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	44,0%	44,7%	44,5%	43,6%	45,6%	47,2%	

### 4.3.3. Les investissements et leur financement

Le scénario de référence établi par la commune en début de mandature (2014) s'appuyait sur un niveau de dépenses d'investissement de l'ordre de 3,7 M€ par an. Le réalisé est inférieur de l'ordre de 3 M€ par an sur la période 2014-2017. La commune ne dispose pas d'un plan pluriannuel d'investissement à proprement parlé mais certaines opérations sont gérées sous AP/CP.

#### 4.3.3.1. Les caractéristiques des dépenses d'investissement

Au cours de la période sous revue 2012-2017, 16,4 M€ ont été consacrés à l'investissement en cumulé, hors remboursement du capital de la dette.

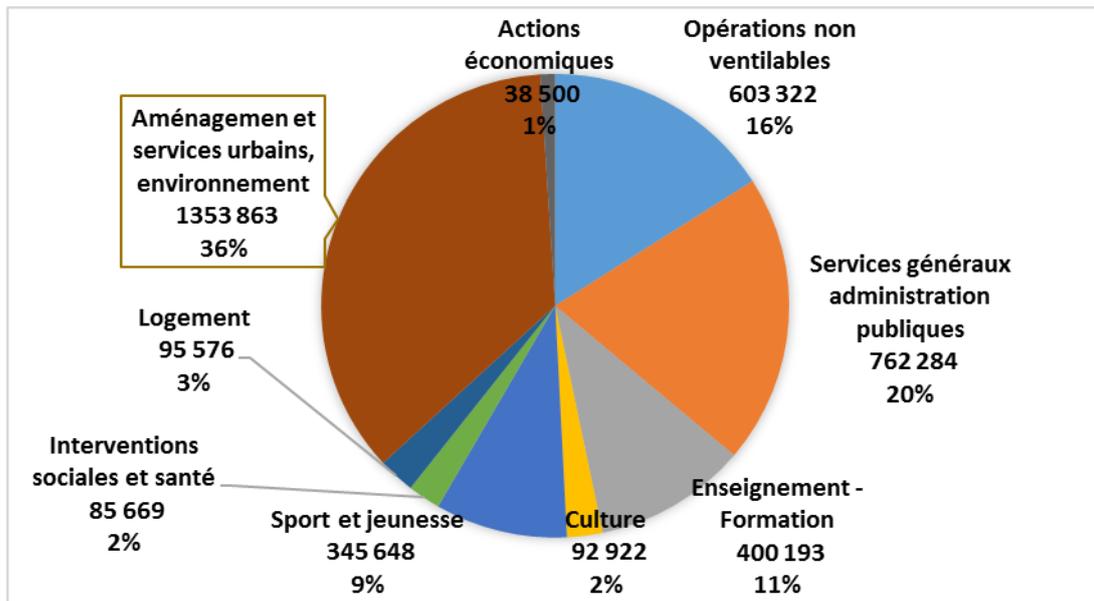
Les dépenses d'équipement représentent, pour leur part, un montant cumulé de 14,4 M€. Il s'agit principalement de l'aménagement urbain : plus d'un tiers des investissements en 2017 sont consacrés à cette politique.

tableau 13 : Opérations d'équipements majeures 2012-2017

Fonction	Opérations Terminées	N° de l'opération	Montant des mandats émis entre 01/12/2012 et 31/12/2017	Coût total opération	Date de fin de réalisation de l'opération
Aménagement et services urbains, environnement	Aménagement de la plaine de Londieu	11	41 440	3 279 752	2013
Sport et jeunesse	Domaine du surgé	18	5 761	1 556 788	2012
Aménagement et services urbains, environnement	Aménagement avenue p. Delprat	19	140 804	698 928	2014
Aménagement et services urbains, environnement	Parking de la gare	20	306 277	324 683	2013
Interventions sociales et santé	Maison des séniors	21	164 610	167 774	2013
Aménagement et services urbains, environnement	Aménagement avenue Faubourg du pin	23	349 463	349 463	2014
Aménagement et services urbains, environnement	Aménagement avenue Julien Bailly	24	859 445	859 445	2014
Aménagement et services urbains, environnement	Mur du cimetière	26	364 569	364 569	2014
Interventions sociales et santé	Maison des associations au puy	27	352 288	352 288	2013
Aménagement et services urbains, environnement	Réseau incendie aiguille	28		-	2015
Interventions sociales et santé	Réhabilitation centre social	29	277 668	277 668	2015
Sport et jeunesse	Plateau sportif Coséc	30	198 924	198 924	2014
Enseignement - Formation	Agrandissement du restaurant scolaire	31	165 277	165 277	2017

Source : CRC Occitanie d'après les CA de la commune

graphique 5 : Répartition croisée par fonction des dépenses d'investissement (2017)



Source : CRC Occitanie d'après CA 2017, annexe IV Présentation croisée par fonction

Trois périodes peuvent être distinguées. Jusqu'en 2014, le niveau moyen d'investissement est de l'ordre de 3 M€ par an ; il ne s'élève ensuite qu'à environ 1,2 M€ par an. En 2016, les dépenses d'équipement sont nettement inférieures à la moyenne de la strate (162 € par habitant contre 263 € pour la strate).

Cependant, en 2017, la tendance s'inverse de nouveau (restauration des remparts, aménagement des parkings de la Curie et du Drouzou). Elle se confirme en 2018, compte tenu de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant total des dépenses hors taxes de 2,9 M€.

tableau 14

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul sur les années
<b>CAF brute</b>	<b>2 443 705</b>	<b>2 155 235</b>	<b>1 907 758</b>	<b>1 998 375</b>	<b>1 911 237</b>	<b>1 451 294</b>	<b>11 867 604</b>
- Annuité en capital de la dette	984 633	808 547	712 040	428 695	460 617	474 696	3 869 228
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>1 459 073</b>	<b>1 346 688</b>	<b>1 195 718</b>	<b>1 569 681</b>	<b>1 450 620</b>	<b>976 598</b>	<b>7 998 376</b>
TLE et taxe d'aménagement	97 879	48 747	116 549	76 895	169 400	88 068	597 539
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	423 989	466 569	604 832	696 459	308 975	180 246	2 681 071
+ Subventions d'investissement reçues	840 875	558 468	1 085 507	198 430	171 637	408 101	3 263 018
+ Produits de cession	496 991	83 471	11 243	287 198	205 637	82 214	1 166 754
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0	0
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>1 859 734</b>	<b>1 157 255</b>	<b>1 818 131</b>	<b>1 258 983</b>	<b>855 650</b>	<b>758 628</b>	<b>7 708 382</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>3 318 807</b>	<b>2 503 943</b>	<b>3 013 849</b>	<b>2 828 664</b>	<b>2 306 270</b>	<b>1 735 226</b>	<b>15 706 759</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tx en régie)</i>	<i>111,3%</i>	<i>72,4%</i>	<i>116,8%</i>	<i>244,8%</i>	<i>172,8%</i>	<i>59,0%</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	2 982 232	3 458 115	2 580 939	1 155 400	1 334 803	2 940 289	14 451 778
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	242 650	159 608	405 377	450 620	365 000	314 395	1 937 650
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	-9 480	-5 309	-6 204	-1 496	0	0	-22 490
- Participations et inv. financiers nets	2 300	0	-119 245	-114 240	-107 994	-101 499	-440 678
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	288 845	29 075	-28 964	-29 544	-58 542	-50 613	150 256
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>-187 739</b>	<b>-1 137 545</b>	<b>181 946</b>	<b>1 367 923</b>	<b>773 003</b>	<b>-1 367 345</b>	<b>-369 757</b>
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	-249 776	-704 936	-809 684	211 453	460 789	0	-1 092 155
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	0	0
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>-437 515</b>	<b>-1 842 481</b>	<b>-627 738</b>	<b>1 579 377</b>	<b>1 233 791</b>	<b>-1 367 345</b>	<b>-1 461 912</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	1 800 000	0	0	0	1 800 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-437 515	-1 842 481	1 172 262	1 579 377	1 233 791	-1 367 345	338 088

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

#### 4.3.3.2. Le financement cumulé des investissements

Les dépenses d'investissement sont financées à 49 % (8 M€) par l'autofinancement et à 47 % par les autres ressources propres disponibles de la commune, à savoir, les subventions d'investissement reçues (3,2 M€), le FCTVA (2,7 M€), les produits de cession (1,2 M€), et les taxes d'aménagement (597 539 €).

Le ratio d'autofinancement des investissements, qui s'élève à 95 % en moyenne sur 2012-2017, est considéré comme élevé<sup>47</sup>. Sans les produits de cession, le taux reste élevé, ressortant à 88 %.

Les 5 % restants (1,5 M€), c'est-à-dire le besoin en fonctionnement de la section d'investissement, ont été financés par l'emprunt. Sur la période, un seul emprunt a été souscrit, en 2014, d'un montant de 1,8 M€. En 2018, la commune envisageait de souscrire un nouvel emprunt de 1 M€ afin de financer les travaux de la maison de santé pluridisciplinaire qui ont débuté en juillet 2018<sup>48</sup>.

<sup>47</sup> À titre indicatif, on considère en général que le ratio d'autofinancement des investissements est, en moyenne sur cinq ans, élevé lorsqu'il est au-dessus de 90 % (source : guide Anafi).

<sup>48</sup> Selon indications du DOB 2018.

## 4.4. Le fonctionnement courant

### 4.4.1. Les produits de gestion orientés à la baisse

Les produits de gestion ont globalement diminué sur la période (- 2,4 % en moyenne annuelle). L'ensemble des postes sont orientés à la baisse. Les ressources institutionnelles ont diminué de 5 % sur la période.

tableau 15

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	6 576 154	6 760 229	5 975 525	6 214 864	6 288 059	6 145 492	-1,3%
+ Ressources d'exploitation	1 751 496	1 693 260	2 075 697	1 941 132	1 746 749	1 758 081	0,1%
<b>= Produits "flexibles" (a)</b>	<b>8 327 650</b>	<b>8 453 490</b>	<b>8 051 222</b>	<b>8 155 996</b>	<b>8 034 808</b>	<b>7 903 574</b>	-1,0%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2 800 511	2 742 676	2 654 641	2 733 010	2 350 889	2 166 938	-5,0%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	3 077 588	3 078 880	3 038 776	2 992 276	2 611 164	2 559 942	-3,6%
<b>= Produits "rigides" (b)</b>	<b>5 878 099</b>	<b>5 821 556</b>	<b>5 693 417</b>	<b>5 725 286</b>	<b>4 962 053</b>	<b>4 726 880</b>	-4,3%
Production immobilisée, travaux en régie (c)	59 662	0	63 315	21 108	25 010	17 897	-21,4%
<b>= Produits de gestion (a+b+c = A)</b>	<b>14 265 411</b>	<b>14 275 046</b>	<b>13 807 954</b>	<b>13 902 389</b>	<b>13 021 871</b>	<b>12 648 350</b>	-2,4%

#### 4.4.1.1. Les ressources fiscales propres

En 2017, les ressources fiscales propres (nettes des restitutions) représentent 48,6 % des produits de gestion, dont l'essentiel est constitué des impôts locaux (5,4 M€).

tableau 16

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Impôts locaux nets des restitutions	5 938 007	6 074 165	5 264 168	5 476 669	5 567 233	5 376 847	-2,0%
+ Taxes sur activités de service et domaine	224 423	228 962	225 740	232 529	214 367	216 249	-0,7%
+ Taxes sur activités industrielles	217 129	242 205	237 018	236 985	244 113	245 582	2,5%
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	0	0	0	0	0	0	N.C.
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)	196 595	214 897	248 599	268 681	262 346	306 814	9,3%
<b>= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</b>	<b>6 576 154</b>	<b>6 760 229</b>	<b>5 975 525</b>	<b>6 214 864</b>	<b>6 288 059</b>	<b>6 145 492</b>	-1,3%

### *Les impôts locaux : une diminution du produit fiscal*

tableau 17 : Impôts locaux

Taux des taxes en %	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de la taxe d'habitation	11,57%	11,57%	11,57%	11,57%	11,57%	11,57%
<i>Moyenne de la strate</i>	15,74%	15,68%	15,87%	15,98%	16,61%	16,71%
Taux de la taxe sur le foncier bâti	24,13%	24,13%	18,59%	18,59%	18,59%	18,59%
<i>Moyenne de la strate</i>	22,96%	22,75%	22,65%	22,48%	22,74%	22,67%
Taux de la taxe sur le foncier non bâti	170,82%	170,82%	170,82%	170,82%	170,82%	170,82%
<i>Moyenne de la strate</i>	59,60%	58,94%	59,95%	59,11%	57,79%	55,08%

Source : CRC d'après les fiches comptables

**tableau 18 : Bases nettes**

Bases nettes imposées en milliers d' €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	17 973 990	18 424 263	18 713 950	19 532 404	19 403 217	19 204 982	19 429 000
Foncier bâti	15 469 699	15 748 773	15 917 730	16 496 427	16 793 989	17 021 296	17 939 000
Foncier non bâti	52 507	53 079	53 645	53 319	56 344	55 841	55 900

Source : CRC d'après les documents issus de la DGFIP

Le produit fiscal baisse de 2 % en moyenne sur la période. Cette tendance est due à la faible évolution des bases (variation moyenne annuelle de 1,6 %) et à la baisse du taux du foncier bâti en 2014 (passant de 24,13 % à 18,59 %), décidée dans le cadre du transfert de la compétence « voirie »<sup>49</sup>.

Le taux d'imposition de la taxe d'habitation est resté inchangé depuis sept ans. Les taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti votés par la commune sont inférieurs à ceux de la strate sur toute la période (16,71 % en moyenne nationale pour la TH contre 11,57 % pour la commune, et 22,67 % en moyenne de la strate pour la TFB contre 18,59 % pour Figeac, en 2017).

En 2017, l'effort fiscal de la ville ressort à 1,161, soit un niveau légèrement inférieur à celui de la moyenne de la strate qui est à 1,194.

Le cumul des taux appliqués par la commune et par l'intercommunalité reste bien inférieur à ceux de la strate, hormis le taux de la taxe foncière des propriétés non bâties (177,68 % pour la commune contre 98,80 en moyenne pour la strate régionale). Ainsi, le taux de la taxe d'habitation cumulé (EPCI et commune) s'élève à 19,61 %, tandis que le taux moyen de la strate régionale s'élève à 24,75 %. De même, le taux de la taxe sur les propriétés bâties s'élève à 23,66 %, alors que le taux de la strate régionale s'élève à 27,59 %.

Pour autant, la comparaison des taux de la taxe d'habitation et du foncier bâti de la ville de Figeac avec ceux des communes environnantes (dans le département du Lot ou dans celui de l'Aveyron) ne lui est pas favorable et pourrait, en partie, expliquer le choix fait par les salariés des entreprises implantées à Figeac de se loger en dehors de la ville-centre.

**tableau 19 : Comparaison des taux de taxe d'habitation de Figeac et des communes voisines**

Communes/Départements	Taux de TH en 2017	Taux moyen de la strate
<b>Figeac (46)</b>	<b>11,57 %</b>	<b>16,71 %</b>
Capdenac (46)	5,57 %	12,24 %
Bagnac-sur-Célé (46)	8,88 %	12,24 %
Planiolles (46)	8,71 %	12,24 %
Lissac et Mouret (46)	9,02 %	12,24 %
Lunan (46)	11,28 %	12,24 %
Aspières (12)	6,60 %	12,24 %
Sonnac (12)	9,28 %	12,24 %
Capdenac-Gare (12)	11,17 %	14,20 %

Source : fiches DGF

<sup>49</sup> Extrait du DOB 2014 : transfert de 765 671 € de produit de taxe foncière sur le bâti par une augmentation du taux d'imposition communautaire de 4,86 % et une baisse corrélative du taux communal qui passera de 24,13 % à 19,27 %, et retenue d'un montant de 475 922 € sur l'attribution de compensation versée annuellement par le Grand Figeac.

tableau 20 : Comparaison des taux de TFPB de Figeac et des communes voisines

Communes/Départements	Taux de TFPB en 2017	Taux moyen de la strate
<b>Figeac (46)</b>	<b>18,59 %</b>	<b>22,67 %</b>
Capdenac (46)	9,89 %	15,42 %
Bagnac-sur-Célé (46)	16,20 %	15,42 %
Planioles (46)	7,29 %	15,42 %
Lissac et Mouret (46)	7,88 %	15,42 %
Lunan (46)	9,23 %	15,42 %
Aspières (12)	8,79 %	15,42 %
Sonnac (12)	14,39 %	15,42 %
Capdenac-Gare (12)	19,05 %	18,91 %

Dans sa réponse, le maire de Figeac mentionne les charges de centralité qui pèsent sur la ville pour justifier le niveau d'imposition fiscale. Toutefois, la chambre rappelle que la solidarité communautaire s'exerce notamment en faveur de la ville-centre, par le mécanisme des fonds de concours fléchés sur des équipements sportifs ouverts à l'ensemble de la population intercommunale en l'absence de transfert à l'EPCI.

#### 4.4.1.2. Les ressources institutionnelles en baisse

Les ressources institutionnelles sont la deuxième ressource de la ville, soit 2,1 M€ en 2017, et représentent 17 % des produits de gestion. Leur montant baisse depuis 2012 (- 600 000 €).

tableau 21

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Dotation Globale de Fonctionnement	1 733 458	1 729 682	1 634 458	1 456 178	1 186 938	1 029 258	-9,9%
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	1 400 430	1 375 555	1 249 771	954 021	679 635	491 344	-18,9%
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	333 028	354 127	384 687	502 157	507 303	537 914	10,1%
Autres dotations	1 362	0	0	0	0	0	-100,0%
<i>Dont dotation générale de décentralisation</i>	1 362	0	0	0	0	0	-100,0%
FCTVA	0	0	0	0	0	12412,76	N.C.
Participations	771 029	737 252	759 613	1 025 727	932 512	884 827	2,8%
<i>Dont Etat</i>	18 070	32 981	86 639	96 346	91 738	72 751	32,1%
<i>Dont régions</i>	20 500	22 500	9 250	5 000	0	7 000	-19,3%
<i>Dont départements</i>	269 551	180 537	179 806	186 509	153 911	94 802	-18,9%
<i>Dont communes</i>	0	0	0	0	0	0	N.C.
<i>Dont groupements</i>	207 387	209 140	207 387	363 825	361 325	361 325	11,7%
<i>Dont fonds européens</i>	0	0	0	0	0	0	N.C.
<i>Dont autres</i>	255 522	292 094	276 530	374 047	325 538	348 949	6,4%
Autres attributions et participations	294 662	275 742	260 570	251 105	231 439	240 440	-4,0%
<i>Dont compensation et péréquation</i>	284 602	265 682	250 510	241 045	199 750	230 380	-4,1%
<i>Dont autres</i>	10 060	10 060	10 060	10 060	31 689	10 060	0,0%
<b>= Ressources institutionnelles (dotations et participations)</b>	<b>2 800 511</b>	<b>2 742 676</b>	<b>2 654 641</b>	<b>2 733 010</b>	<b>2 350 889</b>	<b>2 166 938</b>	<b>-5,0%</b>

Les dotations de l'État constituent la plus grande part (1 M€ en 2017). Si la dotation d'aménagement<sup>50</sup> connaît une augmentation globale de 205 000 € entre 2011 et 2017, dont 132 000 € au titre de la seule dotation de solidarité rurale<sup>51</sup>, en revanche, la dotation forfaitaire

<sup>50</sup> Il est institué une dotation d'aménagement qui regroupe une dotation nationale de péréquation, une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et une dotation de solidarité rurale.

<sup>51</sup> La DSR est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

diminue fortement depuis 2014, essentiellement du fait de la contribution de la commune au redressement des finances publiques (- 760 000 € entre 2014 et 2017).

**tableau 22 : Décomposition de la dotation globale de fonctionnement**

<i>dotation forfaitaire</i>	2013	2014	2015	2016	2017
<i>DSR</i>	1 375 555	1 249 771	954 021	679 635	491 344
<i>DNP</i>	237 710	261 721	314 015	323 976	348 184
<i>DSU</i>	0	6 549	71 725	66 910	65 372
	116 417	116 417	116 417	116 417	124 358
<b>total</b>	<b>1 729 682</b>	<b>1 634 458</b>	<b>1 456 178</b>	<b>1 186 938</b>	<b>1 029 258</b>

Source : fiches DGF

De surcroît, la commune perçoit une DGF inférieure à la moyenne de la strate en 2017, 98 € par habitant contre 177 € pour la strate, soit 55,3 % du montant moyen par habitant perçu par les communes de la même strate. Ce constat s'explique principalement par les critères de calcul de la DGF (population et superficie)<sup>52</sup>.

#### 4.4.1.3. Les ressources de la ville liées à l'implantation des entreprises

L'impôt économique (CFE, CVAE, IFER, TASCOM), prélevé sur le territoire intercommunal, est au seul bénéfice de l'EPCI<sup>53</sup> pour un montant total de 7,6 M€ en 2017. La commune de Figeac bénéficie aussi du dynamisme des entreprises locales du secteur industriel implantées dans ses zones d'activités

#### *La taxe foncière s'appuie sur le tissu industriel communal*

La TFPB porte sur tous les propriétaires fonciers détenant un bien immobilier, qu'ils soient particuliers ou professionnels. Les bases de la taxe foncière sont calculées différemment selon qu'il s'agissent de locaux d'habitation, de locaux commerciaux ou industriels. De fait, la répartition des bases de la taxe foncière peut être très variable selon le tissu socio-économique de la commune.

La commune de Figeac présente, à cet égard, un profil plutôt atypique dans la mesure où elle dispose d'un tissu industriel relativement important<sup>54</sup>. En y adjoignant celles relatives aux locaux commerciaux et professionnels, on peut constater que 29,2 % des bases de la taxe foncière sont liées à l'activité économique<sup>55</sup>. De fait, près d'un tiers des recettes issues de la TFPB proviennent des entreprises implantées sur le territoire communal, les deux tiers restants des locaux d'habitation.

<sup>52</sup> Figeac n'est pas une ville très peuplée au regard des autres villes de la strate. Ce faible niveau de DGF serait, selon la commune, dû à la suppression, dans les années 2000, des contingents communaux d'aide sociale, compensée par une diminution de la DGF des communes. Or le niveau de prélèvement du CAS du Lot était très élevé (la ville de Cahors se trouve dans la même situation avec une DGF de 125 € par habitant contre 211 € par habitant pour la strate).

<sup>53</sup> Le DOB 2018 du Grand Figeac mentionne un montant total en 2017 pour ces quatre produits de 7,6 M€ (dont 4,6 M€ pour la CFE et 2,3 M€ pour la CVAE), soit 38 % des produits de gestion de l'EPCI.

<sup>54</sup> À titre de comparaison, le pourcentage des bases de taxes foncières relatives aux établissements industriels représente 15,3 dans la commune en 2017, contre 6 % au niveau de la région Occitanie et 11,7 % au niveau national.

<sup>55</sup> Fiche AEF, année 2017.

***La taxe d'aménagement est une recette d'investissement pour financer les équipements publics communaux***

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement et de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, installations de toute nature soumises à un régime d'autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Adopté par délibération du 29 novembre 2011, suite à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme en 2010, le taux est fixé à 2 % sur l'ensemble du territoire communal. Cette taxe rapporte en moyenne près de 100 000 € par an sur la période 2012-2017.

***Le financement par le versement transport du réseau de transport public communal***

Il s'agit d'un service gratuit de 10 lignes régulières totalisant près de 664 km parcourus quotidiennement, dont la fréquentation a la hausse pour l'année 2017 (+ 6,4 % par rapport à 2016) concerne 326 195 personnes.

L'équilibre financier de ce service est assuré par le versement transport mis en place en application de l'article L. 2333-64 du CGCT par la délibération du 27 février 2003. Ainsi, sont assujetties à ce versement toutes les entreprises qui emploient plus de neuf salariés sur le territoire de la commune. Le taux de ce versement est fixé par la commune à 0,43 % des salaires payés.

En 2016, ce produit, de l'ordre de 663 000 €, provient pour près de la moitié (328 000 €) des deux seules entreprises Ratier Figeac et Figeac Aéro qui, en raison du nombre élevé de salariés, sont les plus gros contributeurs.

Le développement du tissu économique et industriel a donc un impact direct positif sur les recettes fiscales communales.

#### **4.4.2. La maîtrise partielle des charges de gestion**

**tableau 23**

Charges à caractère général	3 587 676	3 814 796	3 288 527	3 368 077	3 149 930	3 148 346	-2,6%
+ Charges de personnel	6 998 300	7 069 583	7 128 944	6 923 568	6 681 163	6 796 271	-0,6%
+ Subventions de fonctionnement	804 400	795 789	846 753	857 183	816 685	813 081	0,2%
+ Autres charges de gestion	280 032	305 079	606 658	602 393	283 080	301 665	1,5%
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>11 670 408</b>	<b>11 985 247</b>	<b>11 870 882</b>	<b>11 751 221</b>	<b>10 930 858</b>	<b>11 059 363</b>	<b>-1,1%</b>

Les charges de gestion sont principalement des charges de personnel et des charges à caractère général. Bien qu'orientées à la baisse sur la période (- 1,1 % en moyenne annuelle), elles se contractent moins vite que les produits de gestion (- 2,4 % en moyenne annuelle), conduisant à l'érosion progressive de la capacité d'autofinancement.

La commune doit poursuivre ses efforts de maîtrise des charges de gestion afin de préserver sa capacité d'investissement sans recourir à une augmentation de la fiscalité, qui pourrait altérer son attractivité.

4.4.2.1. Les charges de personnel

tableau 24

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Rémunérations du personnel	4 717 154	4 745 236	4 815 285	4 735 055	4 605 023	4 666 626	-0,2%
+ Charges sociales	1 883 988	1 977 519	1 998 325	1 967 321	1 957 601	2 008 334	1,3%
+ Impôts et taxes sur rémunérations	94 137	109 383	112 704	94 621	105 131	107 038	2,6%
+ Autres charges de personnel	0	0	0	0	0	0	N.C.
<b>= Charges de personnel interne</b>	<b>6 695 279</b>	<b>6 832 137</b>	<b>6 926 313</b>	<b>6 796 997</b>	<b>6 667 754</b>	<b>6 781 998</b>	0,3%
<i>Charges sociales en % des CP interne</i>	28,1%	28,9%	28,9%	28,9%	29,4%	29,6%	
+ Charges de personnel externe	303 021	237 446	202 632	126 571	13 409	14 273	-45,7%
<b>= Charges totales de personnel</b>	<b>6 998 300</b>	<b>7 069 583</b>	<b>7 128 944</b>	<b>6 923 568</b>	<b>6 681 163</b>	<b>6 796 271</b>	-0,6%
<i>CP externe en % des CP total</i>	4,3%	3,4%	2,8%	1,8%	0,2%	0,2%	

tableau 25

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Charges totales de personnel	6 998 300	7 069 583	7 128 944	6 923 568	6 681 163	6 796 271	-0,6%
- Remboursement de personnel mis à disposition	721 554	683 207	982 297	863 410	746 816	819 947	2,6%
<b>= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD</b>	<b>6 276 746</b>	<b>6 386 376</b>	<b>6 146 647</b>	<b>6 060 158</b>	<b>5 934 347</b>	<b>5 976 324</b>	-1,0%
<i>en % des produits de gestion</i>	44,0%	44,7%	44,5%	43,6%	45,6%	47,2%	

Les charges de personnel (6,8 M€ en 2017), premier poste de dépense, représentent 60,5 % des charges courantes de l'exercice. Après déduction des remboursements, leur poids ressort à 53,7 %. Elles s'élèvent, en 2017, à 647 € par habitant, ce qui est en deçà du niveau de la strate (663 €).

En 2017, le remboursement de personnels mis à disposition est dû, pour près de 80 % d'entre eux, aux budgets annexes. Le budget annexe de l'eau est, en effet, celui qui compte le plus d'ETP mis à disposition, soit 9,142 en 2017.

tableau 26 : ETP mis à disposition des budgets annexes

en ETP		2 012	2013	2 014	2015	2 016	2017
Personnel mis à disposition de l'EPCI							
Personnel affecté aux budgets annexes	BA de l'EAU	9,13	8,86	8,93	9,25	9,438	9,142
	BA assainissement	4,07	2,81	2,96	3,1	3,15	4,92
	BA affaires économiques						
	BA transport public de personnes						
	BA informations municipales	2,57	2,57	2,71	2,71	2,71	2,71

Source : commune

Entre 2013 et 2014, le montant des remboursements a augmenté de plus de 300 000 €, en raison, pour près de 266 000 €, de 8,5 ETP mis à disposition de l'EPCI dans le cadre du transfert de la compétence voirie et éclairage public. Ce nombre a été réduit au 1<sup>er</sup> juillet 2015 à 1,4 ETP en raison de la modification du périmètre de la compétence voirie transférée.

**tableau 27 : Ventilation du montant des remboursements de mises à disposition du personnel EPCI/BA**

EN €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
PERSONNEL EPCI	161 877,06	163 507,16	429 354,13	293 500,04	147 436,93	156 452,33
PERSONNEL BA	517 316,85	475 902,63	506 110,39	526 080,91	550 425,48	654 983,09
AUTRE	42 359,90	43 797,35	46 832,49	43 828,70	48 953,75	8 511,69
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>721 553,81</b>	<b>683 207,14</b>	<b>982 297,01</b>	<b>863 409,65</b>	<b>746 816,16</b>	<b>819 947,11</b>

Source : commune

### *L'évolution des effectifs*

La diminution des effectifs par filière d'emplois (- 10,45 ETPT<sup>56</sup> entre 2012 et 2017) est liée aux transferts des compétences à l'intercommunalité.

Ainsi, la filière administrative a connu une diminution des effectifs suite à la création du service commun d'urbanisme et la filière technique, suite au transfert de la compétence voirie et éclairage public.

**tableau 28 : Évolution des ETPT selon les filières d'emplois (2012-2017)**

Filière d'emplois	2012	2017	Evolution en %
Filière administrative	41,37	36,57	-12%
Filière technique	113,89	103,25	-9%
Filière culturelle	8,5	10,2	20%
Filière sociale	12	13	8%
Filière sportive	1	0	-100%
Filière police municipale	4	4	0%
Contractuels dont directeur de cabinet	3,71	7	89%
<b>Total des ETPT</b>	<b>184,47</b>	<b>174,02</b>	<b>-6%</b>

Source : CRC d'après les documents de la commune

### *Le temps de travail*

#### Le cadre légal

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié, sur la durée du travail dans la fonction publique de l'État, fixe la durée à 35 heures par semaine dans les services et établissements publics administratifs de l'État ainsi que dans les établissements publics locaux d'enseignement, soit une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum. Les règles concernant la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales ont été

<sup>56</sup> Équivalents temps plein travaillés : effectifs physiques x quotité de temps de travail x période d'activité dans l'année.

définies par l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée : elles sont fixées par la collectivité dans les limites applicables aux agents de l'État.

En vertu de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 modifiée, le maintien du régime de travail antérieur était possible, selon certaines conditions préalables : « Les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale peuvent être maintenus en application par décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement prise après avis du comité technique, sauf s'ils comportent des dispositions contraires aux garanties minimales applicables en matière de durée et d'aménagement du temps de travail ».

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées précise que pour les fonctionnaires et agents non titulaires relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la journée de solidarité mentionnée à l'article L. 3133-7 du code du travail est mise en place par une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du comité technique concerné.

#### Le régime mis en place à Figeac

Par une délibération du conseil municipal du 22 décembre 2000, la commune de Figeac a approuvé le protocole d'accord instaurant l'aménagement et la réduction du temps de travail préalablement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et de son décret d'application du 12 juillet 2001. Ce protocole prend acte du passage aux 35 heures, en reconduisant explicitement le régime antérieurement mis en place qui entérinait un passage au 37 h 30 au 1<sup>er</sup> juin 1982, en contrepartie de trois jours de congés supplémentaires.

En 2001, la ville a choisi, après avis du comité technique paritaire, de maintenir expressément ce dispositif par une délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre.

C'est ainsi que le décompte du nombre d'heures annuellement travaillées est actuellement le suivant :

**tableau 29 : Heures travaillées d'un agent à temps plein (en 2017)**

Nombre de jours par an	365
Dimanches	53
Samedis	52
Jours de congés ordinaires annuels	25
Jours fériés	8
Ponts	3
Journée du maire	1
Total jours travaillés	223
Total heures travaillées	1 561 (7 x 223)

Source : CRC d'après les délibérations et notes internes transmises par la commune

En 2017, les droits à congés s'élèvent donc à 29 jours (25 jours + 3 jours de pont + 1 journée du maire), contre 25 prévus par la réglementation, auxquels s'ajoutent 12 jours

d'aménagement et réduction du temps de travail, ainsi que 3 jours au titre des avantages acquis par le contrat de solidarité de 1982<sup>57</sup>.

Le coût annuel théorique estimé pour la commune du non-respect des 1 607 heures (calculé sur la base du coût moyen d'un agent de catégorie C<sup>58</sup>) s'élève à 153 305 €. Il représente 15,7 % de la CAF nette de l'année 2017.

**tableau 30 : Coût théorique estimé**

Volume d'heures par agent en deçà du seuil de 1 607 heures	46
Nombre d'agents au 31/12/2017	173
Volume d'heures non réalisées	7 958
Correspondance en ETP	5
Surcoût budgétaire	153 305 €

Source : CRC d'après données de la commune

La commune de Figeac n'a pas mis en œuvre la recommandation formulée par la chambre dans son précédent rapport, d'aligner la durée annuelle du travail sur le temps de travail prévu par la législation, soit 1 607 heures annuelles.

La chambre souligne de nouveau le coût qui en résulte, évalué à plus de 150 000 € par an, et l'évolution possible du cadre légal applicable.

#### 4.4.2.2. Les charges à caractère général en baisse

**tableau 31**

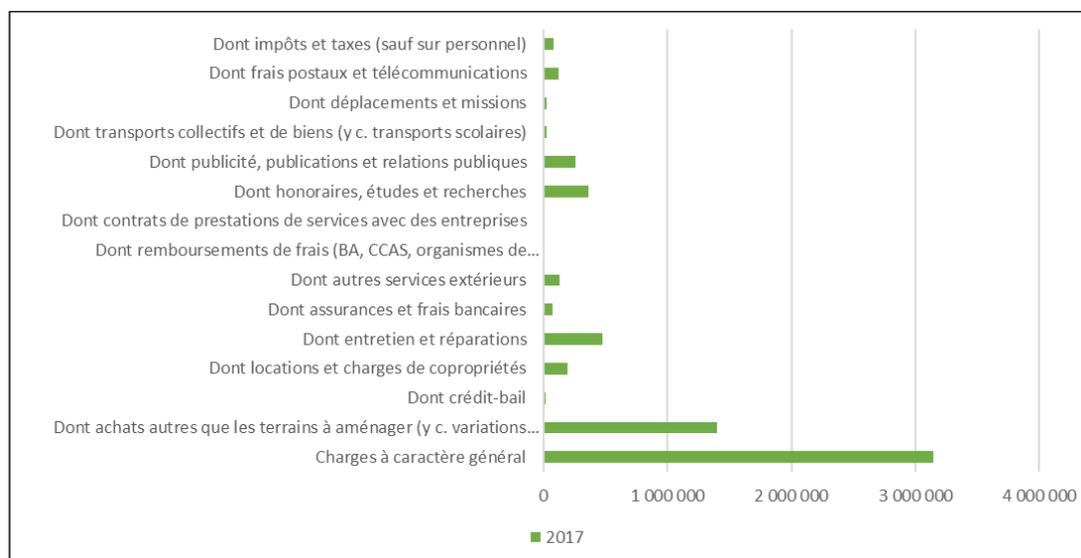
en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
<b>Charges à caractère général</b>	<b>3 587 676</b>	<b>3 814 796</b>	<b>3 288 527</b>	<b>3 368 077</b>	<b>3 149 930</b>	<b>3 148 346</b>	-2,6%
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	1 836 985	1 935 010	1 475 684	1 459 490	1 371 420	1 395 633	-5,3%
<i>Dont crédit-bail</i>	0	8 439	12 219	13 510	14 759	14 213	N.C.
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	190 910	203 759	196 876	190 260	167 957	191 225	0,0%
<i>Dont entretien et réparations</i>	580 983	567 800	455 236	437 743	460 931	473 470	-4,0%
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	76 778	80 558	79 159	86 686	88 083	74 544	-0,6%
<i>Dont autres services extérieurs</i>	129 731	126 766	102 386	141 900	124 582	123 779	-0,9%
<i>Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	3 215	1 692	746	857	171	0	-100,0%
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	1 189	1 505	972	916	1 228	951	-4,4%
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	216 147	301 799	389 158	433 032	392 767	364 271	11,0%
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	282 584	336 113	335 552	317 552	286 601	259 477	-1,7%
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	36 289	24 197	24 652	30 854	24 987	26 419	-6,2%
<i>Dont déplacements et missions</i>	30 104	22 761	15 995	18 553	20 752	24 222	-4,3%
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	110 684	107 972	114 385	120 661	123 194	122 929	2,1%
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	92 075	96 426	85 505	116 062	72 499	77 213	-3,5%

En 2017, les charges à caractère général représentent 28,5 % des charges de gestion de l'exercice. Elles sont en baisse de 2,6 % par an en moyenne au cours de la période sous revue.

<sup>57</sup> À cela s'ajoute des autorisations d'absences pour motifs familiaux (liées à la naissance, pour garder un enfant malade, pour la rentrée scolaire, pour un mariage, pour un décès, pour une maladie très grave), pour subir des examens médicaux, au titre des fêtes religieuses traditionnelles, pour siéger en qualité de juré d'assises, à l'occasion des élections prud'homales, au profit des sportifs de haut niveau et des arbitres et juges de haut niveau, au titre de la formation professionnelle, pour participer aux réunions des organismes statutaires ou péri statutaires, pour l'exercice du droit syndical, ou encore au titre des responsabilités d'ordre associatif.

<sup>58</sup> Le coût moyen d'un agent de catégorie C, estimé par la commune en 2017, est de 30 661 €.

**graphique 6 : Répartition des charges à caractère général par domaine en 2017**



Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Le principal poste de dépenses est relatif aux achats et représente 1,4 M€ en 2017, soit 44 % de l'ensemble des charges à caractère général. Il est en baisse de 5,3 % en moyenne sur la période sous revue. Cette évolution est notamment liée à des économies sur les contrats Enedis et Engie.

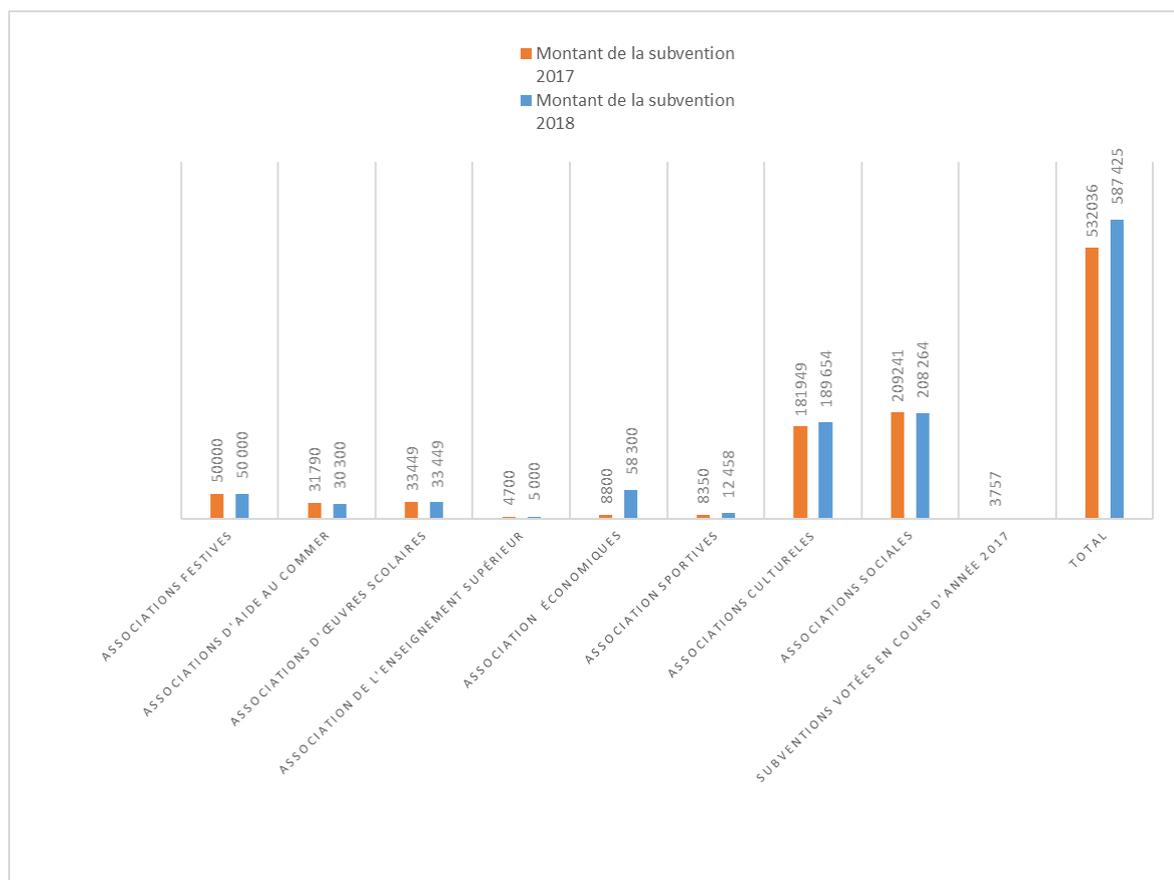
#### 4.4.2.3. Le maintien des subventions de fonctionnement

**tableau 32**

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>804 400</b>	<b>795 789</b>	<b>846 753</b>	<b>857 183</b>	<b>816 685</b>	<b>813 081</b>	0,2%
<i>Dont subv. aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)</i>	131 000	131 000	141 000	141 000	143 000	151 000	2,9%
<i>Dont subv. autres établissements publics</i>	138 360	119 225	127 725	127 725	129 025	130 045	-1,2%
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>	535 041	545 564	578 028	588 458	544 660	532 036	-0,1%

Le niveau des subventions de fonctionnement aux associations a été maintenu entre 2012 et 2017, avec une augmentation d'environ 10 % inscrite au budget primitif 2018, soit près de 60 000 €<sup>59</sup>.

<sup>59</sup> Subvention de 48 000 € pour la foire exposition triennale de Figeac selon convention du 9 mai 2018.

**graphique 7 : Répartition par domaine des subventions aux associations pour les années 2017/2018**

Source : commune

En 2017, les associations à caractère social reçoivent 39 % du montant total des subventions, dont près de 31,4 % sont alloués à l'association « Partir » (soit 168 000 €)<sup>60</sup>.

Les associations culturelles reçoivent 34 % du montant total, dont près de 25 % sont alloués à l'association « Centre national de production de théâtre et de théâtre musical » (soit 133 000 €)<sup>61</sup>.

D'autres conventions, d'un montant supérieur à 23 000 €, ont été conclues entre la ville et des associations<sup>62</sup>.

<sup>60</sup> Sur le montant total de la subvention versée à l'association, soit 167 591 €, 110 000 € étaient consacrés au fonctionnement, 2 300 € subventionnent la fête du jeu, 30 000 € sont consacrés à l'accueil des préado, 22 000 € financent la ludothèque et 3 291 € sont consacrés aux fluides. La commune a conclu une convention cadre avec l'association le 22 juin 2010. Les actions consistent à promouvoir, organiser et gérer des loisirs et toute forme d'accueil s'adressant aux jeunes enfants, enfants et adolescents de la ville.

<sup>61</sup> Une convention de partenariat a été signée le 18 avril 2017 entre l'association, la commune ainsi que la CC du Grand Figeac. Les actions consistent à organiser, sur 15 jours, un festival de théâtre dans la ville. La commune de Figeac met à disposition gracieusement les salles et espaces nécessaires au déroulement du festival, ainsi que son personnel technique et ses supports d'information. Le Grand Figeac met à disposition une partie de son service spectacle vivant le temps du festival. Les coûts de mise à disposition ont été arrêtés à 3 500 €.

<sup>62</sup> Ainsi, le comité local des fêtes de Figeac perçoit une subvention de 50 000 € afin d'organiser diverses festivités populaires au sein de la ville. Les locaux et le mobilier nécessaires à la mise en œuvre de la mission sont mis à disposition à titre gratuit. Les frais d'eau et d'électricité sont pris en charge. La commune subventionne également l'association des commerçants, qui vise à promouvoir le développement de l'activité commerciale de Figeac, pour un montant de 30 000 € en 2017. Une convention cadre a été conclue en juillet 2011 et se renouvelle par tacite reconduction. Enfin, la commune a également conclu, en 2010, une convention cadre avec l'association « Les amis de l'école », à qui elle a versé en 2017 un montant de subvention de l'ordre de 26 600 €. Ses missions sont l'organisation et la mise en œuvre de sorties scolaires auprès des écoles maternelles et primaires de la ville.

#### 4.4.2.4. Les charges financières en baisse

tableau 33

Principaux ratios d'alerte	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	210 192	179 224	168 433	198 900	188 504	171 405	-4,0%
<b>Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)</b>	<b>3,4%</b>	<b>3,3%</b>	<b>2,6%</b>	<b>3,3%</b>	<b>3,1%</b>	<b>3,1%</b>	

Il est observé une diminution de 4 % en moyenne des charges financières.

Suite au transfert au Grand Figeac de la compétence de la voirie et de l'éclairage public en 2014, la communauté de communes reverse à la ville 1 049 485 € de dette récupérables en annuité sur 15 ans.

## 4.5. La situation bilancielle

### 4.5.1. Le niveau de désendettement

#### 4.5.1.1. L'augmentation de la dette agrégée

tableau 34

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Encours de la dette agrégée	10 268 259	8 991 656	10 988 130	12 164 521	12 941 836	12 877 704	4,6%
- Dettes réciproques	0	0	0	0	0	0	N.C.
<b>= Encours de la dette consolidée (tous budgets)</b>	<b>10 268 259</b>	<b>8 991 656</b>	<b>10 988 130</b>	<b>12 164 521</b>	<b>12 941 836</b>	<b>12 877 704</b>	<b>4,6%</b>
/ CAF brute consolidée tous budgets	3 212 846	2 723 273	2 635 290	2 894 256	2 825 830	2 342 253	-6,1%
<b>= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)</b>	<b>3,2</b>	<b>3,3</b>	<b>4,17</b>	<b>4,2</b>	<b>4,58</b>	<b>5,5</b>	
/ CAF brute du budget principal	2 443 705	2 155 235	1 907 758	1 998 375	1 911 237	1 451 294	-9,9%
<b>= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute du BP)</b>	<b>4,20</b>	<b>4,17</b>	<b>5,76</b>	<b>6,09</b>	<b>6,77</b>	<b>8,87</b>	
Intérêts des emprunts et dettes	369 783	391 300	307 459	350 908	322 368	350 647	-1,1%
/ Encours de la dette consolidée	10 268 259	8 991 656	10 988 130	12 164 521	12 941 836	12 877 704	4,6%
<b>= Taux apparent de la dette consolidée (tous budgets)</b>	<b>3,6%</b>	<b>4,4%</b>	<b>2,8%</b>	<b>2,9%</b>	<b>2,5%</b>	<b>2,7%</b>	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

L'encours de dette consolidée représente 12,9 M€ en 2017, en augmentation de 3,9 M€ depuis 2013, en raison principalement de la souscription d'un nouvel emprunt en 2014.

Au 31 décembre 2017, 43 % de l'encours est relatif au budget principal, 35 % au budget annexe de l'eau<sup>63</sup> et 22 % au budget annexe de l'assainissement.

Le budget principal de la commune supporte ainsi près de la moitié des intérêts d'emprunts de la dette consolidée.

<sup>63</sup> Un premier contrat a été conclu le 17 décembre 2013 avec la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 3,3 M€, visant la reconstruction de la station de pompage d'eau potable de Prentegarde. Un avenant au marché de conception-réalisation a été approuvé par délibération le 23 septembre 2015 en raison d'aléas géotechniques découverts lors des travaux de construction. Un nouvel emprunt de 500 000 € a donc été souscrit, avec la Caisse des dépôts et consignations, le 9 décembre 2015. L'avenant a engendré une prolongation du délai global d'exécution du marché de 5 mois.

tableau 35 : Répartition de l'encours de la dette consolidée et des intérêts d'emprunts au 31/12/2017

Budgets	Montant de l'encours au 31/12/2017	% du total	Montant des intérêts d'emprunts	% du total
Budget principal	5 588 726	43,4%	171 405	48,9%
BA - Eau	4 477 055	34,8%	65 827	18,8%
BA - ASST	2 811 922	21,8%	113 414	32,3%
Total	12 877 703	100%	350 646	100%

Source : CRC d'après les documents budgétaires

La capacité de désendettement consolidée de 5,5 années est satisfaisante.

#### 4.5.1.2. La structure de la dette du budget principal

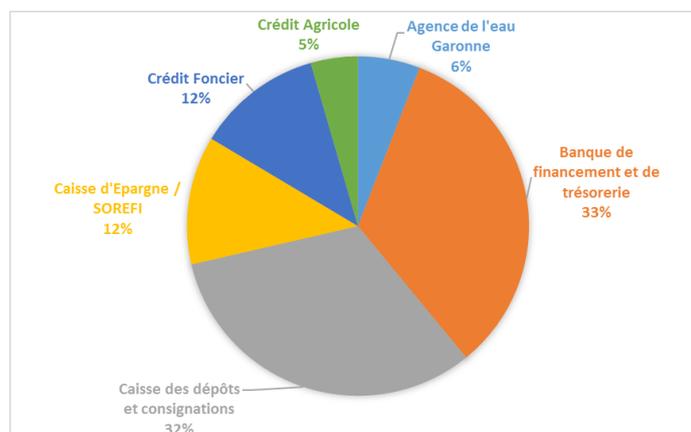
tableau 36

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Encours de dettes du BP au 1er janvier	7 177 210	6 220 459	5 382 838	6 499 761	6 100 611	6 012 810	-3,5%
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	984 633	808 547	712 040	428 695	460 617	474 696	-13,6%
- Remboursements temporaires d'emprunts	0	0	0	0	0	0	N.C.
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	288 845	29 075	-28 964	-29 544	-58 542	-50 613	N.C.
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	316 727	0	0	0	314 273	0	-100,0%
+ Nouveaux emprunts	0	0	1 800 000	0	0	0	-100,0%
<b>= Encours de dette du BP au 31 décembre</b>	<b>6 220 459</b>	<b>5 382 838</b>	<b>6 499 761</b>	<b>6 100 611</b>	<b>6 012 810</b>	<b>5 588 726</b>	<b>-2,1%</b>
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles	3 538 653	1 994 996	3 001 309	4 418 627	5 338 909	4 015 834	2,6%
<b>= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA</b>	<b>2 681 807</b>	<b>3 387 842</b>	<b>3 498 453</b>	<b>1 681 984</b>	<b>673 900</b>	<b>1 572 893</b>	<b>-10,1%</b>

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette s'élève à 5,6 M€, avec un taux d'intérêt apparent de 3,1 %.

La dette de la commune est constituée de 18 emprunts, avec une répartition équilibrée en 7 établissements. Tous les emprunts de la commune ont été souscrits à taux fixe. Ils apparaissent tous sans risque, classés 1A selon la grille Gissler.

graphique 8 : Répartition de la dette communale par établissement bancaire



Source : commune

4.5.1.3. La capacité de désendettement du budget principal

tableau 37

Au 31 décembre - en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Encours de dettes du BP net de la trésorerie hors comptes de rattachement	2 681 807	3 387 842	3 498 453	1 681 984	673 900	1 572 893	-10,1%
<b>Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse* en années (dette Budget principal)</b>	<b>1,1</b>	<b>1,6</b>	<b>1,8</b>	<b>0,8</b>	<b>0,4</b>	<b>1,1</b>	
Encours de dette du budget principal	6 220 459	5 382 838	6 499 761	6 100 611	6 012 810	5 588 726	-2,1%
<b>Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)</b>	<b>2,5</b>	<b>2,5</b>	<b>3,4</b>	<b>3,1</b>	<b>3,1</b>	<b>3,9</b>	

L'encours du budget principal a diminué globalement de 632 k€ depuis 2012, avec toutefois une forte augmentation en 2014, liée à la souscription d'un nouvel emprunt.

Fin 2017, la capacité de désendettement du budget principal de 3,9 années est satisfaisante, et ce d'autant plus que, suite au transfert à la communauté de communes du Grand Figeac de la compétence voirie et éclairage public, la communauté de communes reverse à la ville 1 049 485 € de dette récupérable en annuité sur 15 ans.

La commune envisage, toutefois, de procéder à la conclusion d'un emprunt de 1 M€ afin de financer les travaux de la maison pluridisciplinaire de santé qui ont débuté en juillet 2018<sup>64</sup>.

<sup>64</sup> Selon indications du DOB 2018.

## 4.5.2. Le niveau du fonds de roulement et de la trésorerie

### 4.5.2.1. Le niveau du fonds de roulement

tableau 38

au 31 décembre en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Dotations, réserves et affectations	65 484 742	67 822 235	70 084 064	72 069 601	74 694 400	76 210 382	3,1%
+ Droit de l'affectant	0	0	0	0	0	0	N.C.
- Neutralisations des amortissements, provisions et dépréciations et régularisation en situation nette des	0	0	0	0	0	291528,02	N.C.
+/- Différences sur réalisations	955 611	1 028 571	1 033 856	1 160 381	1 130 175	1 422 576	8,3%
+/- Résultat (fonctionnement)	1 822 177	1 540 448	1 212 183	1 330 287	1 247 668	811 411	-14,9%
+ Subventions	20 364 861	20 923 328	22 008 835	22 195 908	22 367 545	22 775 646	2,3%
<i>dont subventions transférables</i>	0	0	0	0	0	0	N.C.
<i>dont subventions non transférables</i>	20 364 861	20 923 328	22 008 835	22 195 908	22 367 545	22 775 646	2,3%
+ Provisions pour risques et charges	15 167	15 167	15 167	15 167	0	0	-100,0%
<i>dont provisions pour R&amp;C sur emprunts</i>	0	0	0	0	0	0	N.C.
<b>= Ressources propres élargies</b>	<b>88 642 557</b>	<b>91 329 749</b>	<b>94 354 105</b>	<b>96 771 344</b>	<b>99 439 788</b>	<b>100 928 486</b>	2,6%
+ Dettes financières (hors obligations)	6 220 459	5 382 838	6 499 761	6 100 611	6 012 810	5 588 726	-2,1%
+ Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	N.C.
<b>= Ressources stables (E)</b>	<b>94 863 017</b>	<b>96 712 587</b>	<b>100 853 867</b>	<b>102 871 955</b>	<b>105 452 597</b>	<b>106 517 213</b>	2,3%
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	86 879 135	87 187 156	90 413 803	90 252 133	91 629 601	95 335 868	1,9%
<i>dont subventions d'équipement versées</i>	1 470 557	1 507 220	1 748 588	2 004 070	2 142 290	2 253 234	8,9%
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	248 503	310 350	236 462	121 122	100 998	122 593	-13,2%
<i>dont immobilisations corporelles</i>	85 109 719	85 319 229	87 448 157	87 260 585	88 627 952	92 303 178	1,6%
<i>dont immobilisations financières</i>	50 356	50 356	980 596	866 356	758 362	656 863	67,1%
+ Immobilisations en cours	722 070	3 401 164	3 383 336	4 164 490	4 439 787	3 165 481	34,4%
+ Encours de production et travaux stockés	0	0	0	0	0	0	N.C.
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	3 392 945	3 392 945	2 343 460	2 374 141	2 374 141	2 374 141	-6,9%
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	0	0	0	0	0	0	N.C.
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors BA, CCAS et caisse des écoles)	159 168	864 105	1 673 789	1 462 335	1 001 547	1 001 547	44,5%
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	0	0	0	0	0	0	N.C.
<b>= Emplois immobilisés (F)</b>	<b>91 153 318</b>	<b>94 845 370</b>	<b>97 814 388</b>	<b>98 253 099</b>	<b>99 445 076</b>	<b>101 877 037</b>	2,2%
<b>= Fonds de roulement net global (E-F)</b>	<b>3 709 698</b>	<b>1 867 217</b>	<b>3 039 479</b>	<b>4 618 856</b>	<b>6 007 521</b>	<b>4 640 176</b>	4,6%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	114,0	56,0	92,1	141,1	197,2	150,8	

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Depuis 2014, le fonds de roulement s'est reconstitué. Son niveau apparaît très élevé, représentant près de 151 jours de charges courantes en 2017. Il est nettement supérieur à celui de la strate (537 € par habitant pour Figeac contre 294 € par habitant en moyenne pour la strate).

Au passif, les ressources stables s'établissent à 106 M€ en 2017, soit 11,6 M€ de plus qu'en 2012. Elles ont profité de la dynamique des dotations, réserves et affectations et des subventions reçues.

À l'actif, la progression des emplois immobilisés, soit 10,7 M€, trouve essentiellement sa source dans le développement des immobilisations corporelles qui ont cru de 9,2 M€ entre 2012 et 2017.

Dans sa réponse, l'ordonnateur rappelle qu'en cours de mandat, il a été décidé de modifier la trajectoire financière initialement retenue et de préserver le niveau atteint du fonds de roulement afin « d'éviter une dégradation irrémédiable des équilibres budgétaires à laquelle aurait pu

conduire, faute d'anticipation, l'impact des dispositions de la loi de programmation des finances publiques ». La stratégie de la commune pour les années à venir est analysée *infra*.

#### 4.5.2.2. Le besoin en fond de roulement positif

tableau 39

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne
Stocks	0	0	0	0	0	0	0
+ Redevables et comptes rattachés	255 212	194 151	266 632	222 559	273 260	256 958	244 795
Dont redevables	113 571	91 757	145 251	148 287	172 261	171 689	140 470
Dont créances irrécouvrables admises par le juge des comptes	0	0	0	0	0	0	0
- Encours fournisseurs	1 070 605	252 201	206 460	192 734	199 205	274 251	365 909
Dont fournisseurs d'immobilisations	470 665	61 337	42 212	14 131	2 343	31 938	103 771
<b>= Besoin en fonds de roulement de gestion</b>	<b>-815 394</b>	<b>-58 051</b>	<b>60 172</b>	<b>29 824</b>	<b>74 055</b>	<b>-17 292</b>	<b>-121 114</b>
en nombre de jours de charges courantes	-25,1	-1,7	1,8	0,9	2,4	-0,6	-4
- Dettes et créances sociales	163	2 285	658	0	1 360	2 069	1 089
- Dettes et créances fiscales	316	3 392	1 972	-433	1 259	-4 553	326
- Autres dettes et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	-1 148 351	-54 236	3 191	-207 617	-605 072	-633 217	-440 884
- Autres dettes et créances	-171 317	-440 008	-395 638	1 473 744	1 076 856	-313 887	204 958
Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)*	17	24 845	16	230	49 374	48 378	20 477
Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)*	38 197	93 798	68 317	190	11 432	3 367	35 883
Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)*	61 262	2 677	22 397	20 641	679	519	18 029
Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)*	22 058	20 274	126 249	24 968	7 480	7 190	34 703
Dont compte de rattachement avec les budgets annexes**	-332 750	-558 294	-411 819	1 436 098	1 068 960	-307 953	149 040
Dont compte de rattachement avec le CCAS et la Caisse des écoles**	0	0	0	0	0	0	0
<b>= Besoin en fonds de roulement global</b>	<b>503 796</b>	<b>430 516</b>	<b>449 989</b>	<b>-1 235 870</b>	<b>-400 349</b>	<b>932 295</b>	<b>113 396</b>
en nombre de jours de charges courantes	15,5	12,9	13,6	-37,7	-13,1	30,3	

\* présentation en valeur absolue

\*\* un solde créditeur (+) diminue le BFR, un solde débiteur (-) l'augmente

Le BFR<sup>65</sup> est positif tout au long de la période, excepté pour les années 2015 et 2016. Il s'élève ainsi à près de 940 000 € en 2017, où sa composition fait apparaître des besoins en financement des budgets annexes (300 000 €) et des dettes et créances à couvrir (notamment plus 630 000 € subventions publiques attendues sur des opérations d'investissements payées).

#### 4.5.2.3. La trésorerie abondante

tableau 40

au 31 décembre en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	3 709 698	1 867 217	3 039 479	4 618 856	6 007 521	4 640 176	4,6%
- Besoin en fonds de roulement global	503 796	430 516	449 989	-1 235 870	-400 349	932 295	13,1%
<b>= Trésorerie nette</b>	<b>3 205 903</b>	<b>1 436 701</b>	<b>2 589 490</b>	<b>5 854 725</b>	<b>6 407 870</b>	<b>3 707 881</b>	<b>3,0%</b>
en nombre de jours de charges courantes	98,5	43,1	78,5	178,8	210,3	120,5	
Dont trésorerie active	3 205 903	1 436 701	2 589 490	5 854 725	6 407 870	3 707 881	3,0%
Dont trésorerie passive	0	0	0	0	0	0	N.C.

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

<sup>65</sup> Le BFR est la traduction du décalage dans le cycle d'exploitation entre la perception de recettes et le paiement des dépenses.

La trésorerie nette de fin d'exercice s'élève ainsi à 3,7 M€ en 2017, soit plus de 120 jours de charges courantes, ce qui représente un niveau conséquent supérieur au seuil plafond de 90 jours communément admis par les juridictions financières.

#### 4.6. Le budget de l'eau, un budget industriel et commercial subventionné de manière récurrente jusqu'en 2017

Initialement prévue pour un montant de 7,2 M€ en 2013, l'opération de reconstruction de la station d'alimentation en eau potable de Prentegarde a été réévaluée de 500 000 € en 2015, en raison de modifications d'ordre techniques du programme de réalisation de l'ouvrage<sup>66</sup>.

**tableau 41 : AP/CP Reconstruction station d'eau potable - situation en 2018**

	Autorisation de programme	Crédit de paiement									Total
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		
	Total des dépenses TTC	7 713 106	34 877	68 449	421 927	787 343	1 697 567	2 715 722	1 987 222		7 713 107
Construction station d'eau potable	Subvention Agence de l'eau					162 221			411 677		
	Participation BP principal			220 000	350 000	300 000	169 605				
	Emprunt			1 000 000	1 000 000	1 319 604	500 000				
	Avance AE				687 239,4			1 592 760,6			
	Total des recettes TTC	7 713 106			1 220 000	2 199 460	1 619 604	669 605	2 004 437		7 713 106

Source : délibération du 10/04/2018 de la commune venant modifier la délibération du 06/12/2013

Selon une étude effectuée en 2015, la modélisation économique du budget de l'eau privilégie deux objectifs :

- atteindre en 2017 un prix de l'eau au m<sup>3</sup> de 1,65 € HT hors inflation. Le vote en 2017 d'un prix de l'eau de 1,663 € HT permet d'atteindre cet objectif ;
- limiter à 300 000 € HT les travaux d'investissement sur les réseaux et réservoirs. Le montant des travaux réalisés en 2017, de 249 000 € HT, figure dans le cadre attendu.

Cet objectif d'équilibre économique a pu être atteint, grâce aux versements de subventions du budget principal, pour un montant total de 1 039 605 € sur la période 2014-2017<sup>67</sup>.

Cette situation respecte les dispositions du code général des collectivités territoriales<sup>68</sup>, la délibération du conseil municipal du 21 février 2014 motivant la participation du budget principal par la réalisation de la nouvelle station d'épuration et l'impact financier de ce nouvel équipement sur le prix de l'eau payé par l'utilisateur.

<sup>66</sup> Délibération du 23/09/2015 portant approbation de l'avenant au marché de conception-réalisation de l'ouvrage.

<sup>67</sup> 220 000 € en 2014, 350 000 € en 2015, 300 000 € en 2016, 169 605 € en 2017.

<sup>68</sup> L'article L. 2224-2 du CGCT dispose en effet qu'« il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1<sup>68</sup>. Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1°) Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;  
 2°) Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;  
 3°) Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

---

## **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

Bien que marqué par un effritement de l'excédent brut de fonctionnement (1,6 M€ en 2017) lié à l'évolution atone des produits de gestion, la situation financière ne présente pas de risque majeur. La capacité de désendettement du budget principal s'établit notamment à 3,9 années.

Les dépenses d'investissement, qui se composent essentiellement des dépenses d'équipement (14,4 M€ entre 2012 et 2017), sont très largement autofinancées et le fonds de roulement s'est reconstitué depuis 2014.

Cette situation s'explique en grande partie par le fait que la commune de Figeac est largement bénéficiaire des mécanismes de fiscalité reversée mis en place par l'EPCI (« dotation de solidarité », fonds de concours), les reversements communautaires représentant jusqu'à un quart des produits de fonctionnement de la ville.

## **5. DES ATOUTS QUI POURRAIENT ÊTRE ENCORE MIEUX VALORISÉS**

### **5.1. Figeac, pôle d'emploi industriel**

#### **5.1.1. La place de Figeac dans la filière aéronautique**

La ville de Figeac bénéficie du dynamisme fortement marqué de l'emploi dans les entreprises de la filière aéronautique du grand sud-ouest, qui rassemblent 1 900 entreprises pour 146 000 salariés en 2016. Cette filière, bien que fortement concentrée autour de Toulouse, profite de façon plus diffuse à l'ensemble du territoire régional. La zone d'emploi de Figeac représente ainsi 2 % des effectifs de la filière<sup>69</sup>.

Deux bassins de vie (Figeac et Lacapelle-Marival) composent principalement la zone d'emploi, regroupant 39 000 habitants et offrant 15 648 emplois. Le bassin de vie de Figeac concentre à lui seul 85 % de la population. Le bassin de vie de la zone de Lacapelle-Marival, dix fois moins peuplé, offre 1 100 emplois.

En 2015, la seule commune de Figeac compte 7 886 emplois au lieu de travail, soit plus de 50 % des emplois totaux sur la zone d'emploi.

1 212 établissements sont implantés dans la commune, pour 6 702 postes salariés, soit 5 % du total du département<sup>70</sup> ; 62 % d'entre eux n'ont aucun salarié, 30 % sont constitués de 1 à 9 salariés et 1,7 % sont constitués de 50 salariés et plus. Plus d'un tiers des emplois salariés relèvent du secteur de l'industrie. Cette forte représentation est due à la présence sur la commune de deux sous-traitants aéronautiques de rang international.

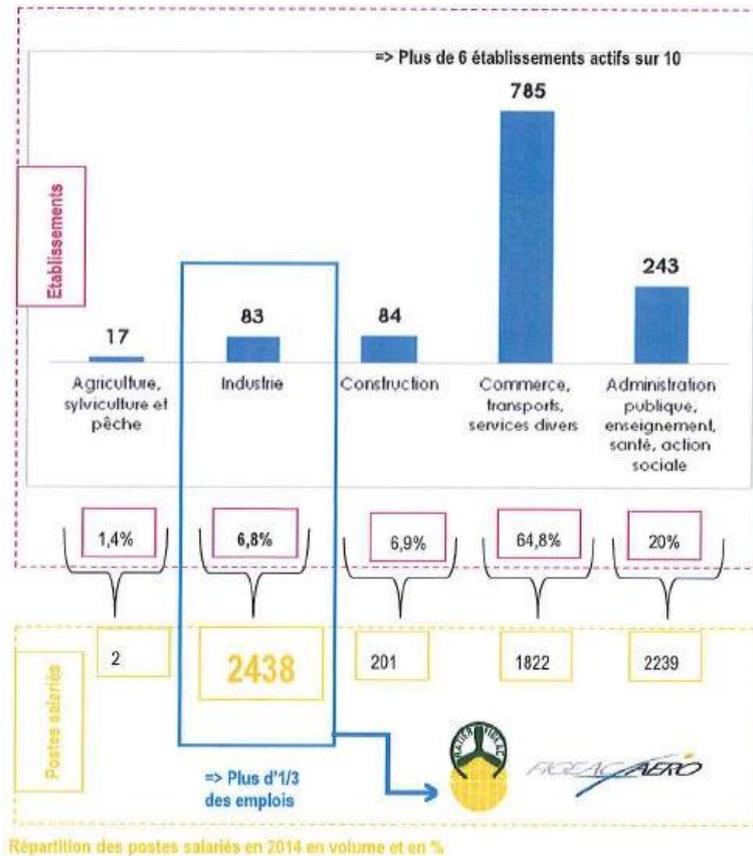
Le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale est le deuxième pourvoyeur d'emplois avec 33,4 % des emplois salariés, soit 2 239 emplois pour 243 établissements.

---

<sup>69</sup> Insee Analyses : mars 2018 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3524180>).

<sup>70</sup> Diagnostic du pôle commercial CCI Midi-Pyrénées, juin 2016.

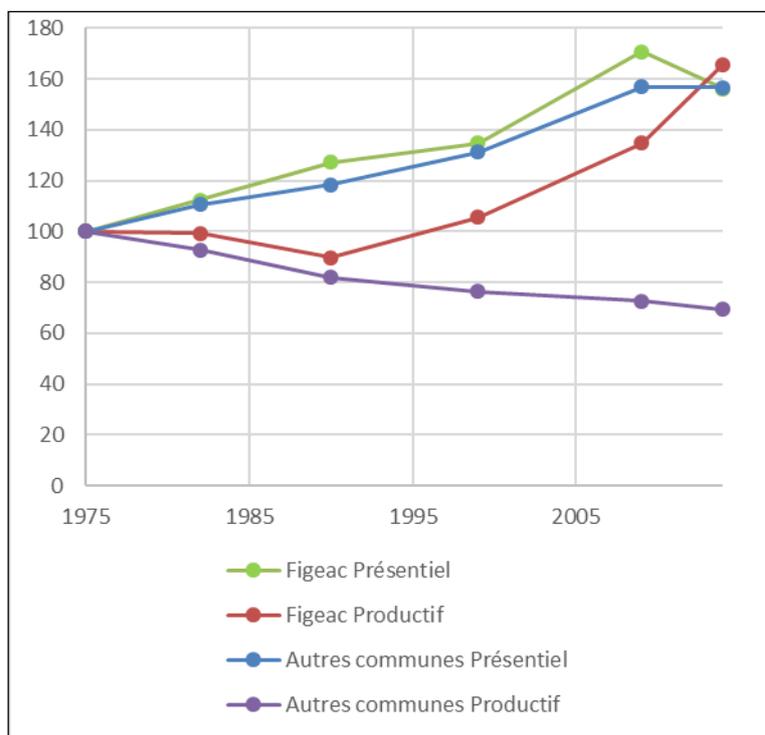
**graphique 9 : Répartition des établissements actifs et des postes salariés par secteur d'activité en 2014 en volume et en pourcentage**



Ainsi, l'emploi sur la ville de Figeac est porté par la dynamique soutenue de l'emploi industriel<sup>71</sup> (pour les branches du travail des métaux, de la construction mécanique et aéronautique).

<sup>71</sup> Les deux entreprises Ratier-Figeac et Figeac-Aéro réalisent en 2017 un chiffre d'affaires de 588 M€ et comptent 2 241 emplois salariés, en progression de 48 % entre 2009 et 2017 / Convention cadre pluriannuelle action cœur de ville signée en septembre 2018.

graphique 10 : Évolution de l'emploi par sphère (base 100 en 1975)

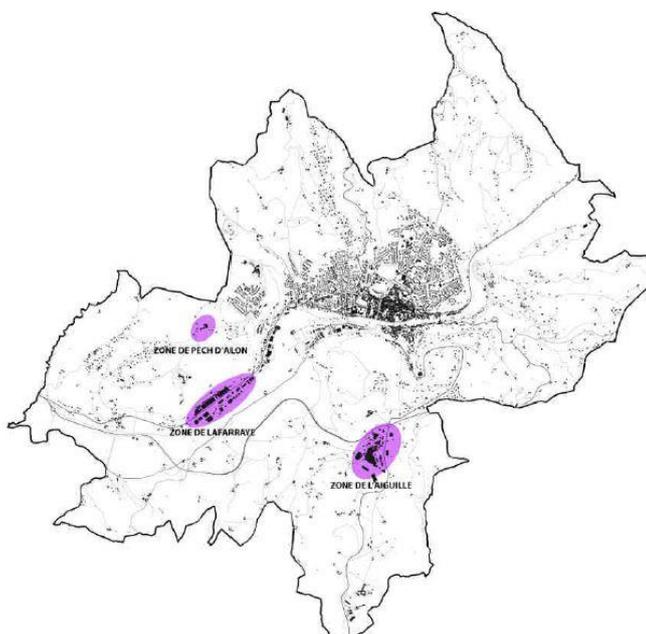


Source : CRC Occitanie d'après Insee

### 5.1.2. Les zones d'activité situées sur le territoire communal

Relevant de la compétence de la communauté de communes Grand Figeac depuis janvier 2018, trois zones d'activités économiques (entièrement aménagées) se situent sur la commune de Figeac. Elles accueillent principalement des entreprises issues du secteur de l'industrie aéronautique et de l'agroalimentaire. Elles sont concentrées au sud et sud-ouest de la ville.

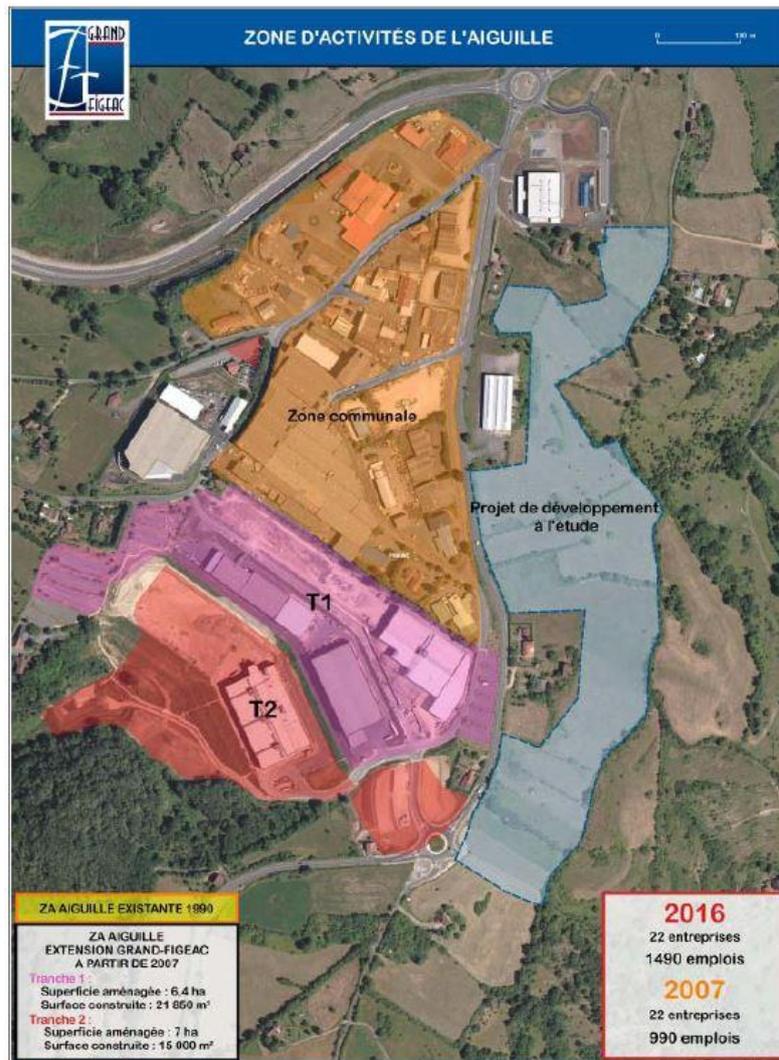
carte 4 : Zones d'activités économiques de Figeac



Source : diagnostic du plan local d'urbanisme de la commune

La zone artisanale de Pech d'Alon couvre un périmètre de 7 hectares et accueille quatre entreprises. La zone de l'Aiguille - Herbemols a une vocation industrielle et commerciale. Elle compte 25 entreprises, dont Figeac Aéro, pour plus de 1 400 emplois. Elle est labélisée « zone d'intérêt régional ». Une extension<sup>72</sup> a été réalisée par le Grand Figeac sur une superficie globale de 13,4 hectares en raison du besoin de développement de l'entreprise Figeac Aéro. Depuis 2017, une nouvelle tranche de travaux a été programmée sur une emprise de 9 hectares à l'est de la zone actuelle. L'ensemble de nouveaux bâtiments aurait déjà fait l'objet d'une réservation.

carte 5 : Zone d'activité de l'Aiguille avec extension dans la partie de Herbemols



Source : Grand Figeac

Note : la zone « projet de développement à l'étude » correspond à la partie de la zone dite Herbemols

La zone d'activité de Lafarrayrie, liée à l'implantation de l'usine Ratier en 1904, d'une surface de 25 hectares, accueille une vingtaine d'entreprises.

Ces trois zones d'activités ne comptent plus de surface disponible. Ainsi, le développement économique du territoire s'étend désormais aux zones situées autour de la ville-centre,

<sup>72</sup> Il avait été proposé par la communauté de communes de déplacer l'entreprise Figeac Aéro vers la zone d'activité de Cambes « Quercypôle ». Cependant, l'entreprise a refusé en raison de la perte d'activité qu'un déménagement complet des locaux pouvait occasionner.

principalement sur les zones d'activité de la « Taillade-Rotonde » à Capdenac Gare<sup>73</sup>, de « Quercypôles » à Cambes<sup>74</sup> et de « Larive » à Bagnac-sur-Célé<sup>75</sup>.

Cet axe de développement, qui relève de la compétence du Grand Figeac, suppose un investissement soutenu en matière d'aménagement de zones d'activité existantes ou à créer<sup>76</sup> et le développement de services d'accueil des entreprises<sup>77</sup>.

Le développement équilibré de la ville-centre, de la zone urbaine de Figeac et des autres petites communes rurales éloignées du poumon économique de la zone d'emploi figeacoise, est un enjeu majeur du territoire communautaire.

### 5.1.3. Un tissu de formation ne répondant que très partiellement à l'offre d'emploi

Figeac compte plus de 600 étudiants. C'est la plus petite ville universitaire de France. En 2015-2016, l'IUT comptabilisait près de 430 étudiants, pour une offre de formations centrée sur :

- trois diplômes universitaires de technologies (génie mécanique et productique, techniques de commercialisation et carrières sociales) ;
- quatre licences professionnelles (licence *marketing* des produits agroalimentaires, licence commercialisation des produits et des services industriels, licence sciences de la production industrielle mécanique, et licence qualité contrôle métrologie) ;
- un diplôme universitaire de préparation aux études supérieures technologiques en langue française.

Un réseau de bus gratuits desservant l'IUT a été mis place par la commune.

Entre 2012 et 2015, la commune a assuré la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'extension de l'établissement (pour compte de tiers), pour un montant total de 4,1 M€, avec un reste à charge de 351 000 €.

**tableau 42 : Opération pour compte de tiers : seconde extension de l'IUT**

N° de l'opération	Années	Crédits ouverts	Réalisations	Financements
458102 458202	2012	420 000	378 826	Subventions (État, région, département)
	2013	1 000 000	704 936	3 097 852
	2014	2 200 000	2 199 551	
	2015	1 060 000	806 693	FCTVA
	2016	260 000	-	641 602
	<b>Total</b>	<b>4 940 000</b>	<b>4 090 006</b>	<b>3 739 454</b>
<b>Reste à charge pour Figeac (mandataire)</b>			<b>350 552</b>	

Source : comptes administratifs 2012-2016 (annexe IV-A9 « Chapitre d'opérations pour compte de tiers »), commune de Figeac

<sup>73</sup> Sur cette zone, implantation actuelle de 24 entreprises pour 740 emplois sans surfaces nouvelles disponibles.

<sup>74</sup> Sur cette zone, implantation actuelle de 15 entreprises pour 159 emplois avec des surfaces disponibles commercialisables ([www.quercypole.fr](http://www.quercypole.fr)).

<sup>75</sup> Sur cette zone, implantation de 20 entreprises pour 254 emplois sans surfaces nouvelles disponibles.

<sup>76</sup> L'ensemble des zones d'activité est raccordé au haut débit dans le cadre d'un projet conduit par le département du Lot pour un montant de 10 M€ réparti sur 8 ans, subventionné par l'Europe (25 %) et la région (26 %).

<sup>77</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, 20 zones d'activité relèvent de la compétence du Grand Figeac, s'étendant sur 288 hectares et correspondant à 5 500 emplois (source : Grand Figeac).

Figeac compte également un institut de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants totalisant 140 étudiants en 2016<sup>78</sup>.

Enfin, environ 80 étudiants sont répartis dans des filières de techniciens supérieurs. Cette offre de formation est proposée au sein de trois lycées figeacois, à savoir le lycée Champollion d'enseignement professionnel, le lycée d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA), et le lycée privé Jeanne d'Arc. Différents BTS y sont proposés, pouvant se réaliser pour la plupart en apprentissage.

Pour autant, ces formations ne répondent que très partiellement au besoin du territoire en main-d'œuvre qualifiée et spécialisée dans l'industrie mécanique.

Alors que les principaux employeurs de la zone d'emploi de Figeac recherchent constamment de nouveaux collaborateurs (4 200 embauches de plus d'un mois déclaré en 2016, dont 62 % concernent des emplois durables), le jeune public demandeur d'emplois (14 % des demandeurs d'emploi du bassin de Figeac) marque son désintérêt pour les métiers des industries de la mécanique, considérés comme peu valorisant dans un parcours professionnel. Dans le même temps, les demandeurs d'emplois du bassin en reconversion professionnelle n'ont pas toujours les compétences adaptées aux besoins des entreprises.

Des initiatives spécifiques rapprochant le monde industriel et les publics concernés sont en cours. Ainsi, le Pôle emploi de Figeac et l'entreprise Figeac Aéro expérimentent des actions consistant à identifier les compétences (savoir-faire et savoir être) transposables aux métiers de l'industrie afin de favoriser des parcours de reconversion professionnelle des demandeurs d'emplois. Par ailleurs, le Pôle emploi de Figeac met en place des actions partenariales avec d'autres agences (Pôle emploi de Rodez et Pôle emploi d'Aurillac) afin d'étendre le périmètre de recrutement.

La construction d'un centre de formation de l'industrie, situé dans le parc d'activités Quercypôle à Cambes (à 15 minutes de Figeac), sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Grand Figeac, pour un coût global prévisionnel de 3,2 M€ avec des financements de l'État (1 M€) et de la région (1 M€), a été engagée. Son ouverture est prévue en septembre 2019.

Il proposera des formations en apprentissage :

- BAC PRO TU (1 an), accessible à des jeunes bacheliers en reconversion professionnelle ;
- CAP aéronautique (1 an), accessible à des jeunes titulaires d'un CAP chaudronnerie ou ferronnerie.

Ce centre accompagnera aussi des formations professionnelles qualifiantes ou des modules de formations techniques diversifiées et individualisées. Les prévisions d'effectifs portent sur 220 stagiaires pour 2019, première année d'ouverture.

<sup>78</sup> Selon les données les plus récentes figurant sur le site internet de la ville de Figeac ([http://www.ville-figeac.fr/Education/education\\_IFSI.htm](http://www.ville-figeac.fr/Education/education_IFSI.htm)).

**tableau 43 : Prévisions d'effectifs en formation du centre de formation de l'industrie**

Prévisions d'effectifs en formation	2019	2020	2021	2022	2023
Apprentis	28	32	36	40	44
Salariés formation continue Entreprises Mecanic Vallée	150	250	350	400	400
Contrats de professionnalisation	15	25	35	45	55
Demandeurs d'emploi	30	40	45	50	50

Source : Grand Figeac - dossier de présentation du centre

#### 5.1.4. Le tiers des actifs travaillant à Figeac seulement y résident

L'attractivité de la zone d'emploi de Figeac peut se constater à partir des flux de déplacements quotidiens. De nombreux déplacements domicile-travail ont lieu vers Figeac : 5 112 actifs se déplacent en direction de la ville<sup>79</sup> en 2015, alors que, dans le même temps, 850<sup>80</sup> actifs quittent Figeac en direction d'une autre zone d'activité.

**tableau 44 : Déplacements domicile-travail en 2015**

	FIGEAC	Zone d'emploi de Figeac
Travaillent et résident dans la commune ou dans la zone d'emploi (A)	2 774	12 509
Sortants : Travaillent dans une autre commune ou hors de la zone d'emploi (B)	850	2 743
Entrants : Résident dans une autre commune ou hors de la zone d'emploi (C)	5 112	3 139
Emploi au lieu de travail (A+C)	7 885	15 648

Source : CRC Occitanie d'après Insee

Ces flux démontrent aussi que les personnes travaillant sur Figeac ne se logent pas majoritairement dans la ville mais dans des communes en périphérie. Ainsi, seuls 35 % des actifs vivent et travaillent à Figeac. La raison avancée serait liée à l'habitat de la ville de Figeac qui se compose essentiellement de maisons de ville anciennes et qui serait peu adapté à une population familiale, qui préfère s'éloigner dans les communes alentours.

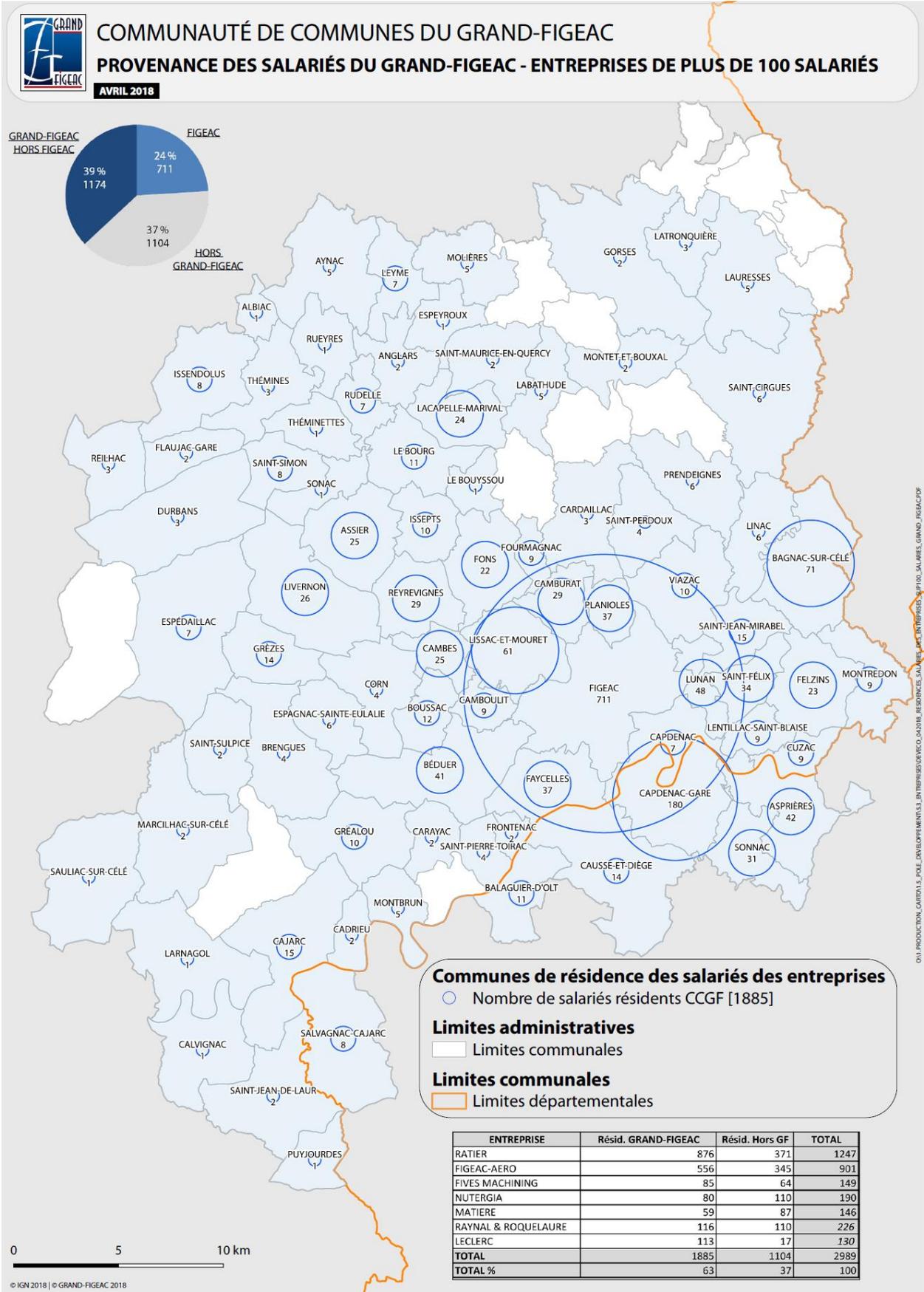
Si l'on recense la domiciliation de l'ensemble des salariés des principales zones d'activité du Grand-Figeac (celles situées sur les communes de Figeac, Capdenac-Gare et Bagnac-sur-Célé), ce constat se confirme, puisque seulement 24 % d'entre eux résident sur la commune de Figeac, alors que 76 % des emplois recensés sont situés dans les zones d'activité de la commune de Figeac.

Figeac est donc une ville attractive en termes d'emplois, mais ne parvient pas à loger les actifs sur son territoire.

<sup>79</sup> Provenant principalement des communes de Capdenac, Capdenac-Gare, Lissac-et-Mouret, Bagnac-sur-Célé, ou encore Asprières et Sonnac dans le département de l'Aveyron.

<sup>80</sup> Principalement en direction de Capdenac-Gare

carte 6



Source : communauté de communes Grand-Figeac

## 5.2. Figeac, ville touristique d'étape

La commune compte 27 monuments historiques, dont 9 classés et 18 inscrits. La plupart d'entre eux se situent au sein du secteur sauvegardé de la ville.

Elle s'est attachée à réhabiliter et à mettre en valeur son patrimoine immobilier<sup>81</sup>, depuis les années 80, afin de valoriser son centre-ville. Pour cela, un plan de sauvegarde et de mise en valeur a été mis en place en 1986. Ainsi, au sein de ce secteur, plus de 1 000 logements ont été restaurés, et plus de 4 km de façades ont été rafraîchies. Les espaces publics ont eux aussi fait l'objet d'aménagements, avec la création de la place des Écritures en 1990, de la place Champollion en 2009, ou encore la piétonisation des principales rues du centre historique<sup>82</sup>.

**tableau 45 : Listes des monuments historiques classés et inscrits de Figeac**

Monuments historiques classés	Monuments historiques inscrits	
L'Aiguille du Cingle	Hôpital	Mais 47 rue Gambetta
L'Aiguille de Lissac	Eglise Saint-Thomas des Carmes	Maison 5 rue Laurière
Eglise Saint-Sauveur	Hôtel du Viguier	Maison 15-17 rue de Clermont
Chapelle Notre-Dame de Pitié	Hôtel d'Arnaldy	Maison Cisteron
Eglise Nitre-Dale du Puy	Hôtel Laporte	Maison natale de J-F Champollion
Remparts et ses trois tours	Palais Balène	Maison du Griffon
Salons d'honneur du Collège Champollion	Château de Ceint d'Eau	Maison du 31 rue Caviale
Hôtel de la Monnaie	Pigeonnier du manoir d'Etampes	Maison 1 rue Ortabadial
Maison médiévale de 39 à 43 rue Gambetta	Bâtiment ancien du collège Champollion	Maison 1 rue Balène

Source : diagnostic PLU Figeac

Inscrite dans les « Grands sites de la région » depuis 2009 et labélisée « Ville d'art et d'histoire » depuis 1990, la commune a développé un tourisme patrimonial et culturel<sup>83</sup>. Un pacte culturel<sup>84</sup> entre la commune, l'EPCI et le ministère de la culture et de la communication vise à s'assurer de la pérennisation des interventions en faveur de la culture entre 2017 et 2019. Il consacre notamment le maintien des financements relatifs au patrimoine historique et architectural.

### 5.2.1. Les lieux et événements culturels du centre-ville connaissent une fréquentation en baisse

#### 5.2.1.1. Les équipements culturels situés en cœur de ville

Exploité par le Grand Figeac et ouvert en 2016, l'Astrolabe vise à rassembler, en un même espace, les équipements, services et activités culturelles. Il comprend des espaces d'accueil tels que des salons de lectures ou des espaces de *co-working*, mais également des salles de cinéma (salle Charles-Boyer), une bibliothèque, un centre culturel intercommunal ou encore un foyer culturel.

<sup>81</sup> Source : commune, document « Figeac 20 ans de restauration » VIII.1.

<sup>82</sup> Source : dossier de candidature 2017 Figeac « Pays d'art et d'histoire » p.164-165.

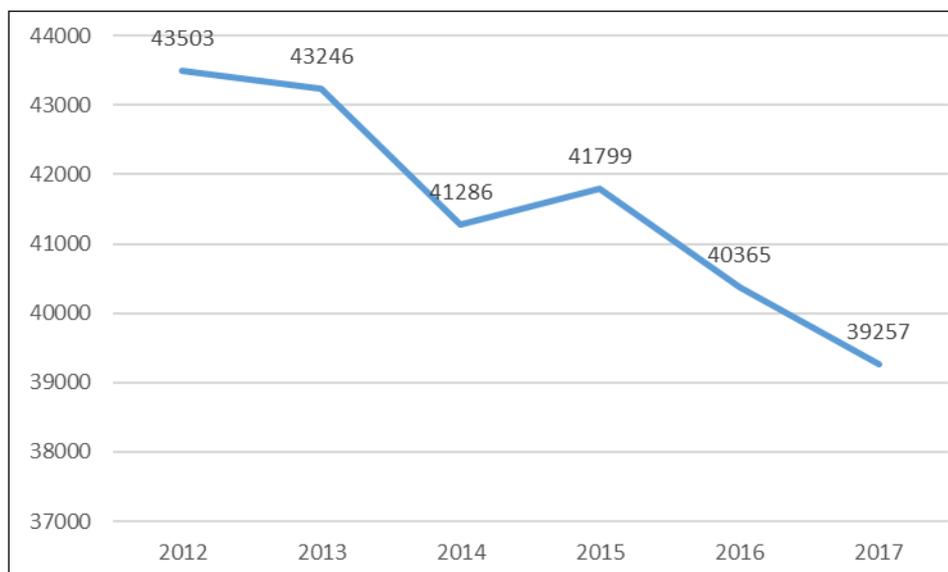
<sup>83</sup> La communauté de communes du Grand Figeac a elle aussi obtenu depuis fin 2017 le label « Pays d'art et histoire ».

<sup>84</sup> Pacte culturel signé le 27 octobre 2016.

En lien avec l'environnement industriel du territoire, la ville compte le musée Ratier, qui vise à retracer l'histoire de l'atelier en rassemblant des produits fabriqués par l'entreprise, valorisant ainsi le savoir-faire des ouvriers.

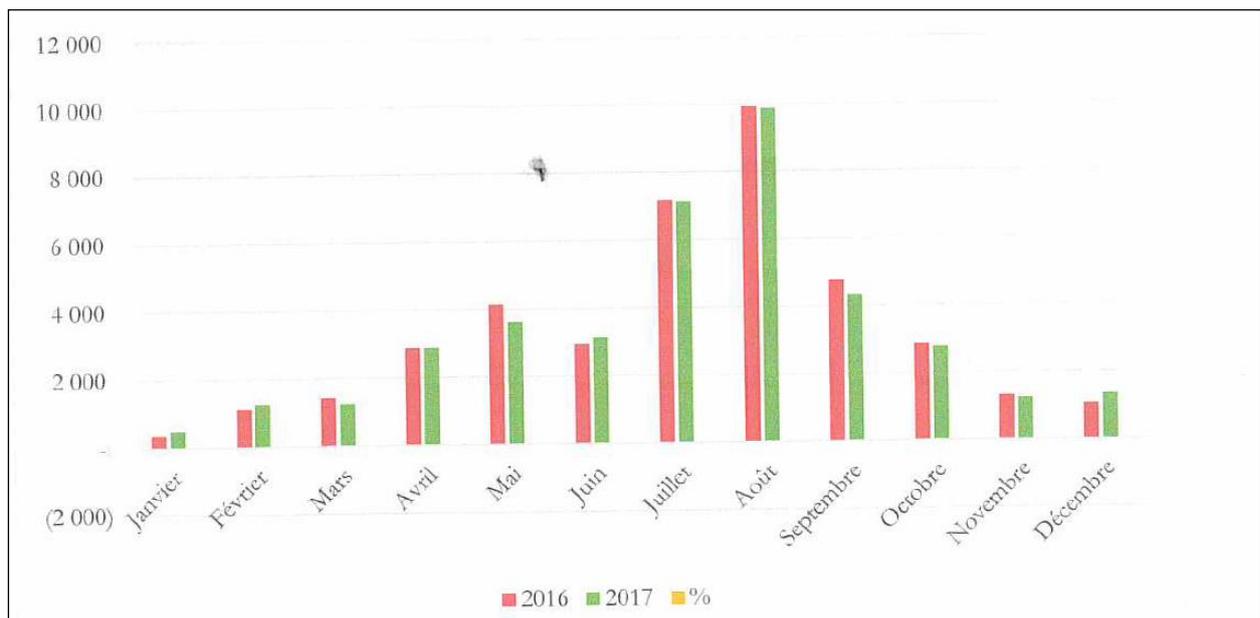
Elle dispose surtout du musée Champollion, du nom de l'archéologue français né à Figeac et dont la maison natale est devenue le musée éponyme en 1986. C'est un équipement phare de la politique culturelle qui concourt à la dynamique touristique de la ville. Agrandi au cours des années, ce musée accueille des collections tant sur l'Égypte et les hiéroglyphes, que sur les différentes écritures dans le monde. Malgré sa notoriété et son intérêt, il enregistre une évolution à la baisse du nombre de ses visiteurs, de près de 4 250 visiteurs entre 2012 et 2017. De plus, les visiteurs privilégient le droit d'entrée et dépensent moins à la boutique.

**graphique 11 : Évolution de la fréquentation musée Champollion**



Source : ADT Lot tourisme

**graphique 12 : Fréquentation mensuelle du musée Champollion**



Source : commune de Figeac - bilan des musées - année 2017

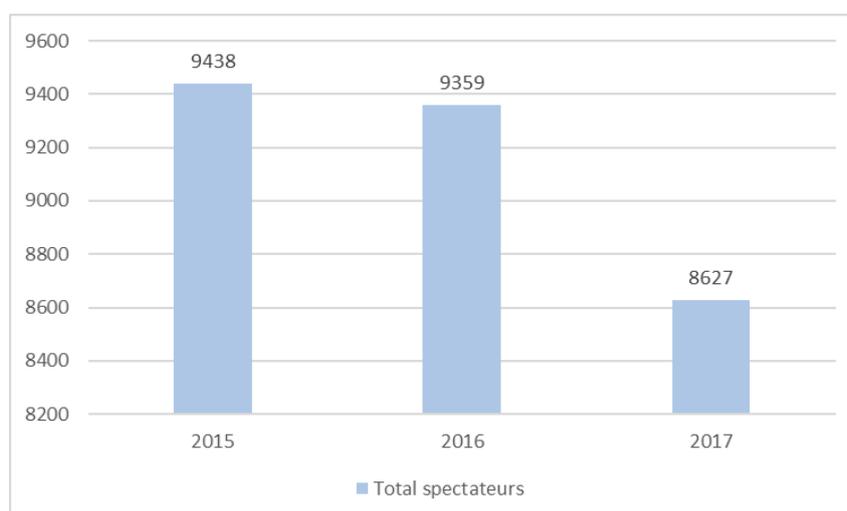
Le graphique de la fréquentation mensuelle révèle les périodes d'affluence (juillet-août-septembre) et ainsi les difficultés à étaler dans l'année la fréquentation de ce type de musée fortement contrainte par la saison touristique.

#### 5.2.1.2. Les évènements culturels proposés en cœur de ville

Des évènements culturels attirent également du public, tels que le festival de théâtre de Figeac, qui bénéficie du soutien financier et technique de la ville et de la communauté de communes du Grand Figeac<sup>85</sup>. Il a lieu tous les ans durant la période estivale<sup>86</sup> et propose des spectacles au sein de différents lieux de la ville tels que l'espace Mitterrand, la salle Balène, le jardin des Écritures, la place des Écritures ou encore l'Astrolabe. Des animations gratuites, des rencontres avec les équipes, des lectures et la diffusion de films sont également prévues.

La fréquentation du festival évolue à la baisse entre 2015 et 2017.

**graphique 13 : Évolution de la fréquentation du festival de théâtre**



Source : bilan Festival de théâtre 2017

Le taux de remplissage reste satisfaisant (près 80 %). Le public, composé essentiellement d'habités<sup>87</sup>, rencontre tout de même des difficultés à se renouveler.

**tableau 46 : Évolution du taux de remplissage du festival de théâtre**

	2015	2016	2017
Taux de remplissage	92,50%	88,20%	79,80%
Nombre de spectateurs payants	5645	5972	4987
Total spectateurs	9438	9359	8627

Source : bilan Festival de théâtre 2017

<sup>85</sup> Une convention de partenariat a été signée le 18 avril 2017 entre l'association, la commune ainsi que la communauté de communes du Grand Figeac. La commune de Figeac met à disposition gracieusement les salles et espaces nécessaires au déroulement du festival, ainsi que son personnel technique et ses supports d'information. Le Grand Figeac met à disposition une partie de son service spectacle vivant le temps du festival. Les coûts de mise à disposition ont été arrêtés à la somme de 3 500 €.

<sup>86</sup> Du 21 juillet au 3 août en 2018.

<sup>87</sup> Près de 84 % des spectateurs reviennent au moins pour la deuxième année. Ils viennent, pour 42 % d'entre eux, du Grand-Figeac et 35 % se déplacent exclusivement pour le festival.

### 5.2.2. L'offre en hébergement, pourtant diversifiée, ne parvient pas à retenir les touristes

Les touristes sont pour 85 % d'entre eux d'origine française, provenant principalement de l'ancienne région Midi-Pyrénées (31,5 %) et de la région Île-de-France (12,9 %). Les étrangers proviennent principalement de la Belgique (20 %), de la Grande-Bretagne (16,5 %) ou encore de l'Allemagne (13 %). En période estivale, le public ciblé est une clientèle familiale, contrairement à la période hivernale, qui attire principalement des retraités<sup>88</sup>.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la ville de Figeac comptait huit hôtels<sup>89</sup> d'une capacité totale de 154 chambres, soit 6 % du parc hôtelier lotois<sup>90</sup> et 33 % du parc hôtelier du Grand Figeac<sup>91</sup>.

L'offre d'hébergement sera complétée dans les prochaines années par la réouverture d'un hôtel quatre étoiles situé dans le cœur historique de la ville, suite à l'opération de préemption réalisée en 2017 par la ville et par la communauté de communes de l'hôtel du Viguiier du Roy pour un montant de 1,5 M€.

Au demeurant, le taux d'occupation de l'hôtellerie du Grand Figeac ne s'élève qu'à 47 % en 2017. Le Grand Figeac ne concentre que 9,6 % du nombre total des nuitées du Lot en 2017<sup>92</sup>.

La durée moyenne de séjour en hôtellerie classique est de 1,6 jour dans le Lot en 2017. À Figeac, selon une étude réalisée par le comité régional du tourisme (CRT) Midi-Pyrénées en 2010 auprès des visiteurs des Grands Sites, près d'un tiers d'entre eux passent une seule journée sur le territoire de la commune<sup>93</sup>.

L'offre en hébergement, pourtant diversifiée, ne parvient pas à retenir les touristes, dans un contexte global de baisse de fréquentation. Ainsi, le nombre de visiteurs de l'office intercommunal du tourisme est passé de 175 000 en 2014 à 160 000 en 2017<sup>94</sup>.

**tableau 47 : Bilan comparatif de fréquentation hôtellerie Grand Figeac / Agglomération de Cahors**

2017	Grand Figeac	Agglomération de Cahors
Nombre d'hôtels	24	24
Nombre de chambres	363	650
Taux d'occupation en %	47%	50%
Nuitées totales	49490	165660
% Clientèle étrangère	19%	16%

Source : enquête de fréquentation hôtellerie Insee/CRT/ADT

La ville bénéficie également de la présence des chemins de randonnée, dont celui de Saint-Jacques de Compostelle. Fin septembre 2017, 15 000 cheminants<sup>95</sup> ont été recensés par les éco-compteurs.

<sup>88</sup> Source : office de tourisme du Pays de Figeac, « assemblée générale office de tourisme mardi 23 mai 2017 ».

<sup>89</sup> Dont quatre 2 étoiles et deux 3 étoiles (source : Insee <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-46102#chiffre-cle-8>).

<sup>90</sup> Nombre d'hôtels dans le Lot : 132.

<sup>91</sup> Nombre d'hôtels dans le Grand Figeac : 24.

<sup>92</sup> Nombre de nuitées totales dans le Lot en 2017 : 516 000.

<sup>93</sup> Source : bilan de fréquentation hôtellerie Lot (<https://www.tourisme-lot-ressources.com/etudes-et-chiffres/bilan-de-frequentation/>).

<sup>94</sup> Source : diagnostic PLU 2018.

<sup>95</sup> Selon l'agence de développement touristique, Lot tourisme.

Les marcheurs ont des pratiques différentes des autres touristes, notamment en termes d'hébergement (gîtes d'étape), ou en termes d'animation (ils recherchent peu l'offre culturelle).

Le parc hôtelier de plein air de Figeac se compose d'un seul établissement 4 étoiles : le domaine du Surgié. Ce camping a une capacité d'accueil de 129 emplacements au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il appartient à la commune, qui a en confié l'exploitation à un gestionnaire privé tout en gardant à sa charge l'ensemble des investissements.

La durée moyenne de séjour dans le Lot en hôtellerie de plein air est de surcroît en légère diminution depuis 2015, passant de 4,8 jours à 4,6 jours.

En conclusion, dans un contexte de baisse du nombre global de visiteurs, la ville de Figeac, bien que demeurant une destination recherchée en raison notamment de sa richesse patrimoniale, ne parvient pas à fidéliser les touristes au-delà du temps nécessaire à la visite de son centre-ville historique.

## **6. LES FREINS À L'ATTRACTIVITÉ DU CENTRE-VILLE**

### **6.1. Le maintien des commerces en centre-ville : une situation fragile**

Le commerce figeacois a deux catégories de clients aux comportements différents :

- la clientèle locale qui réside à Figeac et dans les villages de la zone de chalandise<sup>96</sup> (dans le domaine alimentaire, la zone de chalandise s'étend sur un rayon de 20 km, elle est encore plus large pour les domaines non alimentaires qui déborde sur les départements de l'Aveyron et du Cantal) ;
- la clientèle touristique qui vient visiter Figeac pendant la période estivale.

Le diagnostic établi par la chambre du commerce et de l'industrie du Lot à la demande de la commune<sup>97</sup>, met en évidence une progression de la vacance commerciale en centre-ville. Le nombre de commerces aurait diminué de 23,5 % en 10 ans, passant à 179 commerces au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017, alors qu'ils étaient 234 en 2008.

Le périmètre du commerce en centre-ville se réduit de plus en plus à l'hyper centre-ville<sup>98</sup>. Les autres rues<sup>99</sup> sont en forte perte de commercialité dû au remplacement de commerces anciens par des commerces proposant une offre de produits moindre et qui ont un équilibre d'exploitation fragile. Les quartiers du Faubourg du Pin et du quai Bessières comptent peu de commerces.

La CCI a préconisé de poursuivre les efforts pour améliorer l'aménagement des rues dans le sens d'un plus grand confort des piétons et d'une meilleure lisibilité des entrées dans le secteur sauvegardé du centre-ville. Elle observe, par ailleurs, l'équilibre fragile de certaines entreprises,

---

<sup>96</sup> La zone de chalandise est la zone géographique d'influence dans laquelle habite la majorité de la clientèle du lieu étudié, elle se décompose en plusieurs zones en fonction du niveau d'attraction des points de vente. Elle est calculée en fonction de l'emprise des commerces de la zone.

<sup>97</sup> Cf. CCI Lot « Diagnostic Pôle commercial » Territoire Figeac- Capdenac-le-haut - juin 2016.

<sup>98</sup> La rue Gambetta, la place Champollion, la place Carnot, la rue de la République et du 11 novembre avec les places Vival et Barthal ainsi qu'une partie du boulevard Juskiewski et de la rue Fernand Pezet.

<sup>99</sup> Rues Séguier et d'Aujou.

en raison d'une baisse de fréquentation de la clientèle mais aussi du coût des loyers commerciaux pratiqués par les bailleurs.

La question du management du commerce en centre-ville est également posée, la commune ayant fait le choix, pour l'instant, de le confier à l'association des commerçants dans le cadre d'une convention partenariale annuelle pour un montant de 30 000 € en 2017<sup>100</sup>.

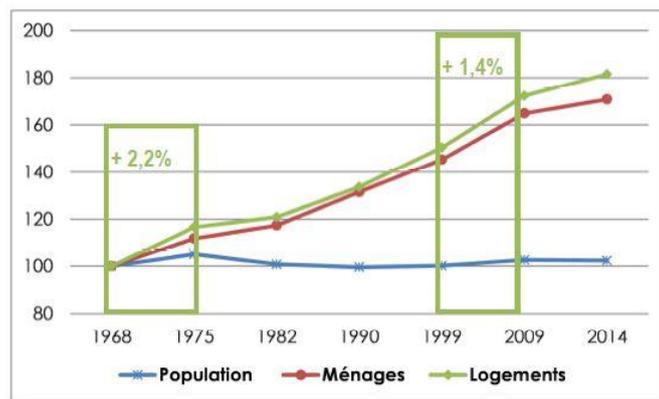
Cette association propose des actions promotionnelles, met en œuvre des animations (fête des mères/pères, nuit des soldes) mais aussi des chèques cadeaux vendus par les comités d'entreprises des principaux employeurs de la ville. Elle met à disposition toute sorte d'outils de communication (réseaux sociaux, application « Boutic Figeac » ou des campagnes par SMS) afin de toucher le maximum de clients et ainsi rendre le centre-ville attractif. Elle peine, toutefois, à mobiliser autour d'un vrai projet de dynamique commerciale, ce que note d'ailleurs la CCI dans son diagnostic. Bien que le retour des commerçants soit, selon l'association, positif quant aux répercussions des animations tant sur la fréquentation des commerces que sur le chiffre d'affaires réalisé, il n'existe aucune statistique permettant d'en vérifier l'impact exact.

La ville apparaît, dans ce contexte, peu active dans son soutien à l'attractivité des commerces en centre-ville, laissant l'initiative à l'association des commerçants alors même qu'il conviendrait d'imaginer des propositions nouvelles et partenariales.

## 6.2. L'habitat encore en partie inadapté

Entre 1968 et 1975, la croissance du parc immobilier suivait celle de la croissance de la population, mais dès 1975, un écart se creuse, le parc de logements augmentant plus vite que la population.

**graphique 14 : Évolution comparée de la population, des ménages et des logements depuis 1968 sur Figeac**



Source : RP Insee, séries historiques

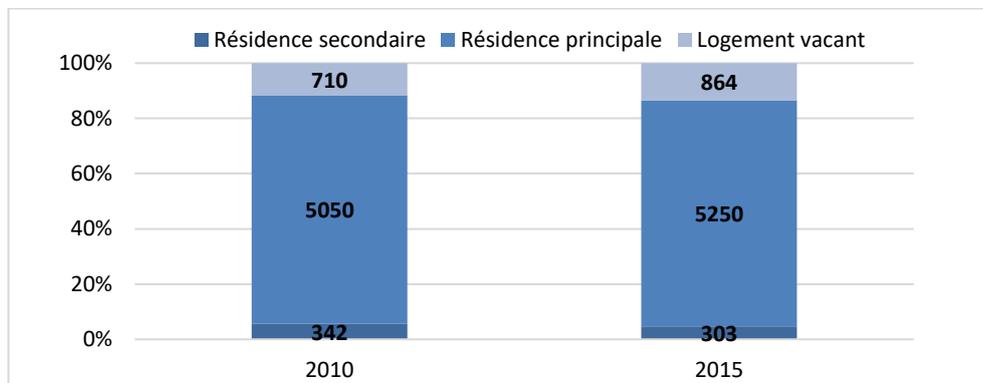
En 2015, le parc est constitué de 6 417 logements, et représente 22 % du parc total du Grand Figeac.

Figeac est une commune résidentielle, où la population se fixe : en 2015, 82 % des logements sont des résidences principales. Les résidences secondaires ne représentent que 303

<sup>100</sup> Créée depuis 2011, l'association des commerçants « Figeac développement commercial » est gérée par et pour les commerçants figeacois. Pour autant, elle ne fédère que la moitié des commerçants.

logements, soit 5 % du parc de logements. 48 % des résidences principales sont occupées par des locataires, dont près de 12 % relèvent du secteur HLM<sup>101</sup>.

**graphique 15 : Part des catégories de logements**



Source : RP Insee, séries historiques

La part de logements vacants est importante et représente 13,5 % du parc, soit 864 logements en 2015. C'est le segment qui a connu la plus forte évolution entre 2010 et 2015 (+ 22 %). Plus d'un logement sur dix était vacant en 2015 et ce malgré l'instauration par la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La vacance s'expliquerait en raison de la présence d'un parc de logement à la fois ancien et inadapté.

En effet, la moitié des résidences principales ont été édifiées entre 1946 et 1990 (1 265 logements)<sup>102</sup>. Il s'agit d'une période où les réglementations thermiques n'étaient pas encore en vigueur<sup>103</sup>, exposant les logements anciens à une grande précarité énergétique. Par ailleurs, dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine engagé par la ville, tous les bâtiments se situant dans ce périmètre ne peuvent être modifiés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sans permis de construire ou autorisation spéciale. Cette contrainte n'engage pas à la mise en œuvre de travaux de réhabilitation par les particuliers.

De surcroît, l'habitat est impacté par le desserrement de ses ménages, en raison du nombre élevé d'étudiants et de retraités en cœur de ville. La demande de cette population en petits logements est difficile à satisfaire en raison d'une surreprésentation des grands logements, plus de la moitié des résidences principales (55 %) ayant quatre pièces et plus, 29 % cinq pièces et plus et 26 % quatre pièces.

<sup>101</sup> Le parc de logements sociaux compte 680 unités au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et a augmenté de plus de 18 % en quatre ans, depuis la mise en place du répertoire du parc locatif social. Dans l'ensemble, la majorité des logements recherchés sont des logements une pièce.

<sup>102</sup> Les résidences principales récentes ne représentent que 5 % du total, soit 288 logements, contre 7 % pour le Grand Figeac.

<sup>103</sup> Les premières réglementations thermiques sont apparues dans les années 1974.

**tableau 48 : Typologie des résidences principales selon le type de pièces en volume et variation**

	2010	%	2015	%
<b>Ensemble</b>	5 050	100	5 250	100
<b>1 pièce</b>	404	8	491	9,4
<b>2 pièces</b>	702	13,9	748	14,2
<b>3 pièces</b>	1 097	21,7	1 130	21,5
<b>4 pièces</b>	1 351	26,7	1 340	25,5
<b>5 pièces ou plus</b>	1 497	29,6	1 541	29,4

Source : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales

La ville, puis la communauté de communes (à partir de 1996), ont engagé depuis 1979 un programme de reconquête et de développement du cœur de ville : plus de 1 000 logements ont été restaurés dans le centre ancien, dont les trois quarts à vocation locative conventionnée donnant lieu au versement de l'APL pour les locataires.

Un programme conventionnel d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat entre l'État, la région Occitanie, le département du Lot, l'ANAH a été mis en place pour la période 2016 à 2018.

Il vise à requalifier l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire par :

- l'adaptation du parc de logements aux besoins de l'âge et du handicap ;
- la résorption de l'habitat dégradé et insalubre ;
- la lutte contre la précarité énergétique.

Ce programme soutient, par le versement de subventions, les travaux entrepris par les propriétaires ayant de faibles revenus. Entre 2016 et 2017, seulement 48 dossiers de demande de subvention relatifs à des travaux d'économies d'énergies ou d'adaptation du logement ont concerné Figeac, pour un montant total d'aides de 724 000 € soit 57 % du montant des travaux TTC, dont 10 situés dans le centre ancien<sup>104</sup>.

Les actions ainsi recensées sont d'un impact très limité, ne répondant pas aux enjeux de la nécessaire adaptation du parc de logements anciens du centre-ville. Le reste à charge des propriétaires à faible revenu reste élevé (plus de 40 % du montant des travaux TTC) et l'effet de la taxe instituée sur les logements vacants est contre-productif.

Comme le fait observer le président de la communauté de communes du Grand Figeac dans sa réponse, une nouvelle OPAH (avec orientation « rénovation urbaine » spécifique à Figeac) va être lancée.

### **6.3. Le dispositif Figeac, « Action cœur de ville »**

La commune de Figeac est éligible au programme national « Action cœur de ville » qui vise à donner une nouvelle place aux villes moyennes par une approche globale et coordonnée des

<sup>104</sup> Source : Grand Figeac - rapport bilan du PIG, année 2017.

acteurs. Par ailleurs, la commune a présenté sa candidature et a été retenue au dispositif « Bourgs centres d'Occitanie » piloté par la région.

La convention cadre relative aux modalités de mise en œuvre du programme « Action cœur de ville » a été signée le 27 septembre 2018 pour une durée maximale de six ans et demi. Elle concerne la ville et la communauté de communes du Grand Figeac. La direction de projet est assurée par le DGS de la ville qui s'appuie sur un comité de projet coprésidé par le maire et le président de l'EPCI.

Selon les termes du contrat, les actions couvertes par cette convention reposent en grande partie sur les diagnostics réalisés, sous forme d'ateliers des territoires « villes patrimoniales », entre l'État et les collectivités durant toute l'année 2018. Il en ressort, comme déjà indiqué, que le cœur de ville présente des enjeux en matière d'habitat compte tenu de la vacance significative du centre historique et du déficit d'habitabilité des logements au regard des exigences contemporaines. En matière de commerces, le périmètre du cœur marchand se rétracte et les commerces sont en équilibre fragile en raison de la baisse de fréquentation de la clientèle.

La chambre relève que le diagnostic territorial réalisé par le cabinet d'études en avril 2018, lors de la révision du PLU de la commune, ne figure pas comme document source de la convention « Action cœur de ville ». Il pose pourtant, sur chaque domaine (environnement, démographie, habitat, économie, fonctionnement urbain), les enjeux et trace des pistes d'actions. Au contraire, la ville s'engage à effectuer de nouveaux diagnostics dans des domaines spécifiques tels que le pôle commercial ou les déplacements urbains pour un montant estimé de 70 000 € HT.

---

### ***CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS***

---

La ville de Figeac bénéficie d'atouts pour son développement, liés notamment à la présence d'entreprises de la filière aéronautique. Cette situation la place dans des conditions plus favorables que les autres villes moyennes de la région Occitanie. Le territoire doit, cependant, s'organiser pour répondre aux besoins en main-d'œuvre qualifiée et spécialisée dans l'industrie mécanique. Par ailleurs, le tiers seulement des actifs travaillant à Figeac réside sur la commune.

La commune subit – même si cela est plus atténué que dans les autres villes moyennes – la vacance commerciale de son centre-ville historique. Dans ce domaine, l'absence de stratégie pour favoriser l'attractivité du cœur de ville doit être relevée, alors même que l'initiative privée peine à imaginer des propositions nouvelles et partenariales.

L'autre pilier du développement repose sur un tourisme patrimonial et culturel, pour lequel la ville a engagé depuis plusieurs décennies une politique dynamique d'investissements. Elle ne retient pas pour autant les touristes au-delà du temps nécessaire à la visite du centre-ville historique. Certains lieux ou événements culturels de renommés tel que le musée Champollion ou le festival de théâtre sont même moins fréquentés sans que la ville, qui en a conservé la gestion, engage des projets porteurs de leur renouveau.

## 7. LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE

La ville a transmis à la chambre des éléments de prospective financière dont un scénario prospectif de référence (2017-2026) établi en février 2018 qui conduirait à stabiliser :

- l'excédent brut de fonctionnement à 1,6 M€. Pour arriver à cet objectif, la ville doit contenir l'évolution des charges de fonctionnement courantes à + 0,8 %<sup>105</sup> en moyenne par an, ce qui correspond à la croissance projetée des produits de fonctionnement (dans l'hypothèse de taux d'imposition et de tarification des services publics constants) ;
- l'annuité de la dette à 0,5 M€ par an. Pour arriver à cet objectif la ville doit fixer un niveau maximal de dépenses d'investissement (hors dette et subventions) de 2 M€ par an.

L'ordonnateur a présenté ce scénario de référence lors du DOB 2018, en mentionnant que le scénario prospectif initial élaboré en 2014 serait infléchi afin de tenir compte des résultats financiers enregistrés sur la période 2014-2017 marquée par l'évolution atone des ressources de fonctionnement, du risque de perte de l'éligibilité à la DSU et à la DNP, et du profil de la dette restante.

Selon lui, tout autre scénario, notamment celui d'un accroissement du niveau de dépenses d'investissement hors dette à 3 M€ (niveau atteint en 2017), entraînerait une dégradation de la situation financière à long terme (8,8 M€ d'encours de dette en 2026).

Le programme pluriannuel notamment s'appuie sur une déclinaison stratégique du « Grand site touristique » (accès au site, stationnement et accueil, parcours d'accès au site, aménagement de la place Carnot).

**tableau 49 : Chaîne de l'épargne - Scénario de référence**

Montants en k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2017-2026	
												V'depuis 2014	Ev'moy. An
Produits de fonctionnement courant	13 068	12 684	12 872	12 944	13 026	13 109	13 194	13 278	13 363	13 449	13 536	852	0,7%
- Charges de fonctionnement courant	11 002	11 113	11 202	11 292	11 382	11 473	11 565	11 657	11 751	11 845	11 940	827	0,8%
= Excédent brut courant (EBC)	2 066	1 571	1 670	1 652	1 644	1 636	1 629	1 620	1 612	1 604	1 596	25	0,2%
+ Solde des opérations exceptionnelles	-9	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	14	-184,3%
= Produits exceptionnels larges*	95	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	-85	-53,8%
- Charges exceptionnelles larges*	103	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	-99	-65,8%
= Epargne de gestion	2 057	1 576	1 675	1 657	1 650	1 642	1 634	1 626	1 617	1 609	1 601	-456	-8,0%
- Intérêts de la dette nets**	156	143	114	110	103	98	97	96	93	89	84	-72	-18,5%
= Epargne brute	1 901	1 433	1 561	1 547	1 547	1 544	1 537	1 530	1 524	1 520	1 517	-385	-7,3%
- Remboursement en capital de la dette**	353	373	361	397	432	365	332	363	396	430	465	113	9,7%
= Epargne nette	1 549	1 060	1 200	1 150	1 114	1 179	1 205	1 166	1 128	1 090	1 052	-497	-12,1%

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

\*\* nets de l'annuité de la dette récupérable versée par le Grand Figeac

Source : commune

<sup>105</sup> Soit un taux plus faible que le taux d'évolution fixé dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (1,2 %).

**tableau 50 : Financement moyen de l'investissement - Scénario de référence**

Moyenne 2018/2026	K€	€/hab	Structure
<b>Dép. d'inv. hs annuité en capital</b>	<b>2 024</b>	<b>192,25</b>	<b>100,0%</b>
<b>Financement des investissements</b>	<b>2 024</b>	<b>192,25</b>	<b>100,0%</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>1 143</b>	<b>108,55</b>	<b>56,5%</b>
Ressources propres d'inv. (RPI)	551	52,36	27,2%
FCTVA	333	31,67	16,5%
Produits des cessions	118	11,19	5,8%
Taxe d'aménagement et divers	100	9,50	4,9%
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	0	0,00	0,0%
Fonds affectés (amendes...)	80	7,60	4,0%
Subventions yc DGE / DETR	0	0,00	0,0%
<b>Emprunt</b>	<b>250</b>	<b>23,75</b>	<b>12,4%</b>
Variation de l'excédent global	0	0,00	0,0%

Source : commune

**tableau 51 : Encours de la dette - Scénario de référence**

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé au 31.12	4 211	3 847	3 700	3 518	3 403	3 321	3 208	3 062	2 882	2 667
Epargne brute	1 433	1 561	1 547	1 547	1 544	1 537	1 530	1 524	1 520	1 517
<b>ENCOURS corrigé au 31/12 / EPARGNE BRUTE</b>	<b>2,9</b>	<b>2,5</b>	<b>2,4</b>	<b>2,3</b>	<b>2,2</b>	<b>2,2</b>	<b>2,1</b>	<b>2,0</b>	<b>1,9</b>	<b>1,8</b>

Source : commune

**tableau 52 : Les différents scénarios prospectifs de la ville de Figeac**

K€	Ch fct courant	Tx imp° : var° unif	DI hors dette	Ep nette	Encours corrigé (31.12)	Encours corrigé (31.12) / Ep brute	Taux TH	Taux Foncier bâti
	Evol° nominale moyenne	Variation moyenne	Moyenne	Montant	Montant	Valeur	Valeur	Valeur
	2017-2026	2017-2026	2018-2026	2026	2026	2026	2026	2026
	<b>Scénario 1 (référence)</b>	0,8%	0,00%	2 024	1 052	2 667	1,8	11,57%
<b>Scénario 2</b>	1,2%	0,00%	2 024	443	4 965	4,9	11,57%	18,59%
<b>Scénario 3</b>	0,8%	0,00%	3 000	299	11 199	8,8	11,57%	18,59%
<b>Scénario 4</b>	0,3%	0,00%	3 000	1 037	8 392	4,5	11,57%	18,59%
<b>Scénario 5</b>	0,8%	1,00%	3 000	1 151	8 054	4,1	12,85%	20,33%
<b>Rétrospective : 2017</b>	1,0%	0,00%	3 274	1 060	4 211	2,9	11,57%	18,59%

Source : document produit par Ressources Consultants Finances - Analyse financière rétro-prospective 2014-2026 (février 2018)

Ces hypothèses ne sont pas totalement confortées par l'exercice prospectif effectué par la chambre, qui prend l'année 2018 comme référence.

L'application plus réaliste d'un taux d'évolution des charges de fonctionnement courantes de + 1,2 % (correspondant à celui retenu par l'État dans le cadre du dispositif de contractualisation), au lieu de + 0,8 %, et l'application d'un taux moyen d'évolution des produits de + 0,7 % (croissance atone essentiellement due à la progression des bases fiscales dans un contexte de gel des de la fiscalité reversée par le Grand Figeac et l'État) permettent de maintenir un EBF autour de 1,7 M€ (niveau atteint en 2018 tandis que la commune anticipait un montant de 1,67 M€). Le niveau d'investissement pourrait atteindre 2 M€ par an, mais son financement pourrait être assuré pour partie par prélèvement sur les réserves, sans recours nouveau à l'emprunt.

tableau 53 : Scénario prospectif de la chambre

1. La capacité d'autofinancement brute prospective (scénario n°1 au fil de l'eau, ajustement par la dette)													
en milliers d'euros	n-1	n	n+1	n+2	n+3	n+4	Variation annuelle moyenne		Hypothèses d'évolution				
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018 / 2014	2023 / 2019	2019 / 2018	2020 / 2019	2021 / 2020	2022 / 2021	2023 / 2022
<b>Produits flexibles</b>	8 327	8 442	8 560	8 679	8 801	8 925	0,8%	1,4%					
- Dont ressources fiscales propres	6 410	6 525	6 643	6 762	6 884	7 008	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%
- Dont ressources d'exploitation	1 917	1 917	1 917	1 917	1 917	1 917	-2,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>+ Produits rigides</b>	4 691	4 711	4 730	4 749	4 769	4 789	-4,7%	0,4%					
- Dont dotations et participations	2 752	2 771	2 791	2 810	2 830	2 850	0,9%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%
- Dont fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	1 939	1 939	1 939	1 939	1 939	1 939	-10,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
- Dont production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	0	0	0	-100,0%	s.o.	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%
<b>= Produits de gestion (a)</b>	<b>13 018</b>	<b>13 153</b>	<b>13 290</b>	<b>13 429</b>	<b>13 570</b>	<b>13 714</b>	<b>-1,5%</b>	<b>1,0%</b>					
Charges à caractère général	3 286	3 326	3 366	3 406	3 447	3 488	0,0%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
+ Charges de personnel	6 789	6 870	6 953	7 036	7 120	7 206	-1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
+ Subventions de fonctionnement	899	909	920	931	942	954	1,5%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
+ Autres charges de gestion	283	286	290	293	297	300	-17,4%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
<b>= Charges de gestion (b)</b>	<b>11 256</b>	<b>11 391</b>	<b>11 528</b>	<b>11 666</b>	<b>11 806</b>	<b>11 948</b>	<b>-1,3%</b>	<b>1,2%</b>					
<b>Excédent brut de fonctionnement au fil de l'eau (a-b)</b>	<b>1 762</b>	<b>1 762</b>	<b>1 762</b>	<b>1 763</b>	<b>1 764</b>	<b>1 766</b>	<b>-2,3%</b>	<b>0,1%</b>					
- en % des produits de gestion	13,5%	13,4%	13,3%	13,1%	13,0%	12,9%							
+ Résultat financier réel	-118	-136	-129	-123	-117	-111	0,0%	-5,0%					
- dont intérêts d'emprunts dette ancienne	142	136	129	123	116	111		-5,0%					
- dont intérêts d'emprunts dette nouvelle	0	0	0	0	0	0		97,6%					
- Subventions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	N.C.	s.o.					
+ Solde des opérations d'aménagements	0	0	0	0	0	0	N.C.	s.o.					
+ Autres prod. et charges excep. réels (hors cessions)	79	0	0	0	0	0	-5,0%	s.o.					
<b>= CAF brute</b>	<b>1 723</b>	<b>1 626</b>	<b>1 633</b>	<b>1 640</b>	<b>1 647</b>	<b>1 655</b>	<b>-2,5%</b>	<b>0,5%</b>					
- en % des produits de gestion	13,2%	12,4%	12,3%	12,2%	12,1%	12,1%							

2. Le financement des investissements prospectif (scénario n°1 au fil de l'eau, ajustement par la dette)													
en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul						
							2018 / 2014	2023 / 2019					
CAF brute	1 723	1 626	1 633	1 640	1 647	1 655	8 992	8 201					
- Remboursement de la dette en capital ancienne	709	475	475	475	475	475	2 785	2 373					
- Remboursement de la dette en capital nouvelle	0	0	0	0	0	0	s.o.	1					
<b>= CAF nette (c)</b>	<b>1 014</b>	<b>1 151</b>	<b>1 158</b>	<b>1 165</b>	<b>1 173</b>	<b>1 180</b>	<b>6 207</b>	<b>5 827</b>					
- en % des produits de gestion	7,8%	8,8%	8,7%	8,7%	8,6%	8,6%							
Taxes locales d'équipement	97	100	100	100	100	100	548	500					
+ FCTVA	426	524	332	332	332	332	2 216	1 852					
+ Subventions d'investissement	513	484	484	484	484	484	1 545	2 422					
+ Produits de cession	427	0	0	0	0	0	1 014	0					
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0	0	0					
<b>= Recettes d'investissement hors emprunt (d)</b>	<b>1 463</b>	<b>1 108</b>	<b>916</b>	<b>916</b>	<b>916</b>	<b>916</b>	<b>6 386</b>	<b>4 774</b>					
<b>Financement propre disponible (e-d)</b>	<b>2 478</b>	<b>2 259</b>	<b>2 074</b>	<b>2 081</b>	<b>2 089</b>	<b>2 097</b>	<b>12 593</b>	<b>10 601</b>					
- Ft. propre disponible / dépenses d'équipement (y.c. txv en régie)	77,5%	111,6%	102,5%	102,8%	103,2%	103,6%	112,4%	104,8%					
- Dépenses d'équipement (y.c. txv en régie)	3 195	2 024	2 024	2 024	2 024	2 024	11 206	10 120					
- Subventions d'équipement (y.c. en nature)	122	339	339	339	339	339	1 657	1 695					
- Dons, subventions et prises de participation en nature	0	0	0	0	0	0	-8	0					
- Participations et inv. financiers nets	-85	0	0	0	0	0	-528	0					
- Var. stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0	0	0					
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	0	0					
- Var. autres dettes et cautionnements	101	0	0	0	0	0	-66	0					
+/- Solde des opérations pour compte de tiers et des affectations et concessions d'immo	0	0	0	0	0	0	-137	0					
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>-624</b>	<b>-104</b>	<b>-289</b>	<b>-282</b>	<b>-274</b>	<b>-266</b>	<b>194</b>	<b>-1 214</b>					
<b>Nouveaux emprunts de l'année*</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1 800</b>	<b>5</b>					
Reconstitution (+) du fonds de roulement net global sur l'exercice (si capacité de financement)	-624	0	0	0	1	0	1 994	1					
* y. c. leurs propres intérêts sur 6 mois en moyenne													

3. La situation bilancielle prospective (scénario n°1 au fil de l'eau, ajustement par la dette)												
en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023						
	Fonds de roulement net global (FRNG)	4 016	3 913	3 626	3 346	3 072	2 807					
- en nombre de jours de charges courantes	128,6	123,9	113,5	103,6	94,0	85,0						
<b>Encours de dette</b>	<b>4 779</b>	<b>4 305</b>	<b>3 832</b>	<b>3 358</b>	<b>2 883</b>	<b>2 410</b>						
- dont dettes antérieurement contractées	4 779	4 304	3 829	3 355	2 880	2 405						
- dont dettes nouvellement contractées	0	1	2	4	3	4						
<b>Capacité de désendettement (dettes / CAF) en années</b>	<b>2,8</b>	<b>2,6</b>	<b>2,3</b>	<b>2,0</b>	<b>1,8</b>	<b>1,5</b>						
- Taux de charge de la dette (annuité K+1) / Pds gestion	6,5%	4,6%	4,5%	4,4%	4,4%	4,3%						
- Taux d'intérêt apparent de la dette	3,0%	3,2%	3,4%	3,7%	4,0%	4,6%						

Hypothèses de financement par prélèvement sur fonds de roulement (uniquement possible si le besoin de financement apparaît négatif)*					
	2019	2020	2021	2022	2023
	103	287	280	275	265

\* (Entrer le montant à l'euro, mais seul les milliers d'euros sont affichés)

Source : CRC d'après logiciel Anafi prospective

\*\*\*

## ANNEXES

### annexe 1 relative à la qualité de l'information financière et comptable

À l'issue du précédent contrôle, notifié le 29 novembre 2013, la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées a formulé une recommandation globale en matière de fiabilité des comptes dont les différents points sont analysés ci-après.

#### *Les effets des transferts*

**Recommandation :** Réaliser les opérations comptables de transfert de la crèche.

Si la crèche apparaît bien en compte d'immobilisations mises à disposition à l'inventaire (c/2423) à hauteur de 1,2 M€, elle demeure au chapitre 21 « Immobilisation corporelles » (c/21318) au niveau de l'actif au 31/12/2017 malgré un procès-verbal de mise à disposition du 26/06/2008 et un certificat de mise à disposition du 27/09/2016.

Les transferts réalisés depuis 2012 à destination de la communauté de communes du Grand Figeac (voirie et éclairage public au 30/12/2016, aire de nomades au 01/01/2017) n'ont pas non plus été pris en compte sur le plan comptable. Les immobilisations correspondantes se trouvent au chapitre 21 à l'actif pour un montant de 34 M€<sup>106</sup>, malgré un certificat de mise à disposition du 09/08/2017 concernant l'aire de station de nomade (1,2 M€). Il en va de même de la station de traitement des ordures ménagères (251 k€) mise à disposition du SMIRTOM présent au chapitre 21 à l'actif malgré un certificat d'intégration de mise à disposition du 27/09/2016.

Le centre équestre (carrière ouverte), restitué par la communauté de communes du Grand Figeac à la commune par délibération du 19/12/2016, n'apparaît pas à l'actif 2017<sup>107</sup> (189 k€).

Cette recommandation n'a pas été mise en œuvre. L'ordonnateur a indiqué être en contact avec la comptable afin de régulariser ces dossiers.

#### *L'état de l'actif*

**Recommandation :** Intégrer les montants des travaux sur des comptes de bilan définitifs.

Une importante opération de régularisation a été effectuée en 2012 (11 M€ basculés du chapitre 23 « Immobilisations en cours » vers le chapitre 21 « Immobilisations corporelles »), suivie d'opérations d'intégration au chapitre 21 régulières sur la période (dont 2 M€ en 2014 et 3,5 M€ en 2017).

---

<sup>106</sup> Valeur nette comptable au 31/12/2017.

<sup>107</sup> Lors du transfert de compétences en 1999, la commune a transféré des terrains pour l'aménagement d'un site d'équitation (carrière ouverte) par la CC. Le manège couvert n'a quant à lui jamais été mis à disposition, aussi est-il resté à l'actif à hauteur de 344 k€ au c/21318.

**tableau 54 : Opérations de l'année au budget principal pour les chapitres 21 et 23**

Valeurs	2012	2013	2014	2015	2016	2017
21 – Opérations au débit	11 830 325	675 099	2 568 418	434 311	1 862 693	4 159 543
23 – Opérations au crédit	11 083 248	79 170	2 124 110	45 114	530 361	3 512 832

Source : balances des comptes

Pour autant, si globalement l'inventaire suivi par la collectivité corrobore l'actif du comptable (cf. tableau 55), il demeure, au chapitre 23 du budget principal, un écart de + 3 M€ en valeur nette comptable au solde 2017 entre l'actif et l'inventaire, le chapitre 23 étant quasiment soldé dans l'inventaire (18 k€).

Concernant le budget principal, parmi les immobilisations présentes à l'actif au chapitre 23, certaines correspondent effectivement à des travaux non terminés, telle que la création de la maison de santé (91 k€), et devraient figurer à l'inventaire dans ce même chapitre. D'autres telles que les travaux de réhabilitation de deux courts de tennis (191 k€) qui ont été inaugurés en juin 2017<sup>108</sup> devraient désormais figurer au chapitre 21. Si l'on considère l'ensemble des immobilisations figurant fin 2017 au chapitre 23 d'un montant supérieur à 100 k€ (pour un montant total de 1,7 M€), toutes ont fait l'objet d'un certificat d'intégration au chapitre 21 en 2016 ou 2017.

Un écart de 3 M€ est également observé au niveau du budget annexe de l'eau et correspond à la construction de la station SAEP de Prentegarde dont les travaux se sont terminés en 2017. Seule la construction de deux réservoirs est en cours en 2018<sup>109</sup>. Cette immobilisation apparaît encore au chapitre 23 à l'actif malgré un certificat de transfert en date du 31/12/2017.

**tableau 55 : Comparaison actif-inventaire - Valeur nette comptable au 31/12/2017**

Budget	Inventaire	Actif	Actif - Inventaire
BP	101 663 143	101 707 435	44 292
<i>BP - Chapitre 23</i>	<i>18 329</i>	<i>3 165 481</i>	<i>3 147 153</i>
Asst	9 596 428	9 597 676	1 248
<i>Asst - Chapitre 23</i>	<i>-</i>	<i>50 036</i>	<i>50 036</i>
Eau	11 450 425	11 450 425	-
<i>Eau - Chapitre 23</i>	<i>96 096</i>	<i>3 044 259</i>	<i>2 948 163</i>
Info municipales	13 878	13 878	-
<i>Info municipales - Chapitre 23</i>	<i>-</i>	<i>7 754</i>	<i>7 754</i>
Transport	470 207	470 207	-
<i>Transport - Chapitre 23</i>	<i>-</i>	<i>21 110</i>	<i>21 110</i>
<b>Total</b>	<b>123 194 080</b>	<b>123 239 619</b>	<b>45 540</b>

Source : comptable (actif) et commune de Figeac (inventaire)

La recommandation a été partiellement mise en œuvre. Suite aux interrogations de la chambre, l'ordonnateur et la comptable ont indiqué être en contact afin de régulariser cet aspect.

<sup>108</sup> Source :

<https://www.ladepeche.fr/article/2017/06/28/2602102-deux-courts-de-tennis-des-pratges-rehabilites-et-inaugures.html>

<sup>109</sup> DOB 2018 : « La station de production d'eau potable de Prentegarde est en fonctionnement depuis septembre 2017. Les travaux de constructions des 2 réservoirs de sécurisation permettant une autonomie de 48h en cas de pollution du Célé a débuté. Ce programme de travaux se monte à la somme de 7,7 M€ HT ».

### La dette

**Recommandation :** Mettre en concordance l'état de la dette (budget principal et budget annexe de l'assainissement) avec le bilan.

Au niveau du budget principal, le bilan et le compte administratif sont concordants depuis 2012 à l'exception de 2015 et 2017. L'écart observé en 2015, complémentaire à celui observé au budget annexe « affaires économiques », de 314 k€ correspond à deux emprunts relevant de ce budget annexe intégrés dès 2015 au niveau du compte administratif suite à la clôture de ce BA au 31/12/2015. En 2017, ce même écart (au remboursement de capital près) se retrouve en sens inverse puisque la compétence économique, et donc ces deux emprunts, a été transférée à l'EPCI au 01/01/2018.

Par contre, des écarts ont systématiquement été observés au niveau du budget annexe de l'assainissement sur la période. Ils proviennent d'une saisie erronée du capital d'un prêt de 1 M€. Il existe également des écarts (18 k€) au budget annexe de l'eau en 2015 et 2016, et dans une moindre mesure en 2017. Ces écarts proviendraient d'un problème logiciel<sup>110</sup> ; ils auraient été corrigés.

La recommandation a été partiellement mise en œuvre.

**tableau 56 : Dette**

		2012	2013	2014	2015	2016	2017
Budget principal	Compte de gestion	5 586 621,63	4 778 074,81	5 866 034,49	5 437 340,01	5 290 996,27	4 816 300,00
	Compte administratif	5 586 612,26	4 778 074,70	5 866 034,37	5 751 613,36	5 290 996,21	4 563 874,16
	<b>Différence</b>	<b>9,37</b>	<b>0,11</b>	<b>0,12</b>	<b>-314 273,35</b>	<b>0,06</b>	<b>252 425,84</b>
BA Eau	Compte de gestion	26 829,51	13 483,07	1 000 000,82	2 000 000,82	3 319 604,82	3 812 630,58
	Compte administratif	26 828,69	13 482,25	1 000 000,00	2 017 596,73	3 337 373,71	3 812 928,20
	<b>Différence</b>	<b>0,82</b>	<b>0,82</b>	<b>0,82</b>	<b>-17 595,91</b>	<b>-17 768,89</b>	<b>-297,62</b>
BA Assainissement	Compte de gestion	3 013 350,00	2 958 660,00	2 901 510,00	2 841 790,00	2 779 400,00	2 714 200,00
	Compte administratif	3 426 958,76	3 175 297,98	3 096 350,74	2 873 516,58	2 811 126,58	2 745 926,58
	<b>Différence</b>	<b>-413 608,76</b>	<b>-216 637,98</b>	<b>-194 840,74</b>	<b>-31 726,58</b>	<b>-31 726,58</b>	<b>-31 726,58</b>
BA Affaires économiques	Compte de gestion	708 801,19	370 577,77	343 086,18	314 273,40		
	Compte administratif	708 801,23	370 577,81	343 086,19	0,00		
	<b>Différence</b>	<b>-0,04</b>	<b>-0,04</b>	<b>-0,01</b>	<b>314 273,40</b>		

Source : comptes administratifs et comptes de gestion

### Les subventions transférables

**Recommandation :** Régulariser les opérations comptables relatives aux subventions transférables des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement (comptabilisation, amortissement, et suivi extracomptable).

La nomenclature M14 indique que « les subventions et fonds sont dits "transférables" lorsqu'ils sont repris dans le résultat par opposition aux subventions et fonds "non transférables" qui subsistent durablement au bilan.

<sup>110</sup> Calcul erroné du capital restant dû.

Les subventions et fonds sont ainsi qualifiés lorsqu'ils servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (y compris les subventions d'équipement versées).

Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (subventions transférables) sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. La reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » (opération d'ordre budgétaire). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rattachée à la durée de l'amortissement du bien subventionné ».

Si les opérations comptables relatives aux subventions transférables ont effectivement été régularisées et comptabilisées dans les comptes idoines, les durées d'amortissement ne correspondent pas systématiquement à la durée d'amortissement du bien subventionné.

Tel est le cas des travaux liés à la construction de la station d'épuration SAEP au BA Eau (n° d'inventaire 15-1 et 16-1, immobilisations de 0,8 M€ et 1,7 M€ amorties sur 40 ans, contre 50 ans pour les subventions), ou encore des immobilisations STEP ADOUR Garonne au BA Assainissement (n° d'inventaire 08-5 et 10-1, immobilisations de 0,2 M€ et 1,8 M€ amorties sur 60 ans, contre 50 ans pour les subventions).

**Recommandation** : Cette recommandation a été partiellement mise en œuvre.

## GLOSSAIRE

ADT	Agence de développement touristique
ANRU	Agence nationale de rénovation urbaine
AP	autorisation de programme
APL	aide personnalisée au logement
ASST	assainissement
BA	budget annexe
BFR	besoin en fonds de roulement
BTS	brevet de technicien supérieur
CA	compte administratif
CAF	capacité d'autofinancement
CAP	certificat d'aptitude professionnelle
CAS	comité d'action sociale
CC	communauté de communes
CCAS	centre communal d'action sociale
CCI	chambre de commerce et d'industrie
CFE	contribution foncière des entreprises
CGCT	code général des collectivités territoriales
CIAS	centre intercommunal d'action sociale
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CP	crédit de paiement
CRC	chambre régionale des comptes
CRT	comité régional du tourisme
CVAE	contribution sur la valeur ajoutée des entreprises
DGE	dotation globale d'équipement
DGF	dotation globale de fonctionnement
DGS	directeur général des services
DNP	dotation nationale de péréquation
DOB	débat d'orientations budgétaires
DSR	dotation de solidarité rurale
DSU	dotation de solidarité urbaine
EBC	excédent brut courant
EBF	excédent brut de fonctionnement
EHPAD	établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
ETP	équivalent temps-plein
FCTVA	fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FEADER	fonds européen agricole pour le développement rural
HLM	habitation à loyer modéré
IFER	imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IUT	institut universitaire technologique
k€	kilo € = millier d'euros
M€	million d'euros
MAD	mise à disposition
MAPTAM	loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

OPAH	opération programmée d'amélioration de l'habitat
PETR	pôle d'équilibre territorial et rural
PLU	plan local d'urbanisme
RD	route départementale
RN	route nationale
RP	recensement de la population
RPI	ressources propres d'investissement
SAEP	syndicat d'alimentation d'eau potable
SCOT	schéma de cohérence territoriale
SDIS	service départemental d'incendie et de secours
SMIRTOM	syndicat mixte intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères
SMS	<i>short message service</i>
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SPL	société publique locale
TASCOM	taxe sur les surfaces commerciales
TER	train express régional
TFPB	taxe foncière sur les propriétés bâties
TH	taxe d'habitation
TPU	taxe professionnelle unique
TTC	toutes taxes comprises
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
ZADI	zone d'aménagement différé à caractère industriel
ZAC	zone d'aménagement concerté
ZI	zone industrielle

## **Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières**

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 11 juillet 2019 de M. André Mellinger, maire de la commune de Figeac.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».





Les publications de la chambre régionale des comptes  
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

**Chambre régionale des comptes Occitanie**  
**500, avenue des États du Languedoc**  
**CS 70755**  
**34064 MONTPELLIER CEDEX 2**

**occitanie@crtc.ccomptes.fr**

 **@crococcitanie**